haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 23 mai 2022
Délibérations n° CP-2022-0247 à CP-2022-0281

~ Tome 2 ~

N° 2022-19 **03 juin 2022**

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2022-19 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 23 mai 2022 (n° CP-2022-0233 à CP-2022-0315) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 30 mai 2022 et sont exécutoires à compter du 1er juin 2022**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *03-06-2022 : RAA n° 2022-19 - Délibérations de la Commission Permanente du 23 mai 2022*
- *25-05-2022 : RAA n° 2022-18 - Arrêtés*
- *11-05-2022 : RAA n° 2022-17 - Recueil des Actes Administratifs*
- *03-05-2022 : RAA n° 2022-16 - Arrêtés*
- *27-04-2022 : RAA n° 2022-15 - Arrêtés*
- *20-04-2022 : RAA n° 2022-14 - Délibérations de la Commission Permanente du 11 avril 2022*
- *14-04-2022 : RAA n° 2022-13 - Délibérations du Conseil départemental du 04 avril 2022*
- *13-04-2022 : RAA n° 2022-12 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus, sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 03 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 23 mai 2022

DELIBERATIONS N° CP-2022-0247 à CP-2022-0281

✧✦✧✦✧

Le sommaire de cette séance figure dans le tome 1 du document publié

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai à 11 h 00, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le lundi 09 mai 2022, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. Nicolas RUBIN, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains.

Sont présents :

M. RUBIN Nicolas, Mme LHUILLIER Myriam, **Vice-Présidents**

M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, MM. RATSIMBA David, CATTANEO Marcel, Mmes DUBY-MULLER Virginie, MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, **Membres de la Commission Permanente**

Présentes représentées ou excusées durant la séance :

Mmes DULIEGE Fabienne, GAY Agnès, METRAL Marie-Antoinette, TERMOZ Aurore

Présente ou représentée durant la séance :

Mme LEI Josiane

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BEURRIER Chrystelle, BOUCHET Estelle, DONZEL-GONET Marie-Louise, MAHUT Patricia, MM. BAUD-GRASSET Joël, BOCCARD Bernard, DAVIET François, DEPLANTE Daniel, MAS Jean-Philippe, PEILLEX Jean-Marc, SADDIER Martial, TARDY Lionel

Absente représentée ou excusée durant la séance :

Mme GONZO-MASSOL Valérie

Absent représenté :

M. EXCOFFIER François

Absents excusés :

Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GAY Agnès à M. SADDIER Martial, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme LEI Josiane à Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette à M. MAS Jean-Philippe, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0247

OBJET : PARCOURS SANTE EMPLOYABILITE ACTIVITE 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 portant approbation de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2019-0732 du 12 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2020-0657 du 05 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0013 du 11 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0747 du 18 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n° 4 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-011 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 Développement et Inclusion Sociale,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 03 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République et que les modalités de mise en œuvre des objectifs ont fait l'objet d'une contractualisation avec les acteurs territoriaux.

Dans le cadre d'un cofinancement 50 % Etat – 50 % Département, les 7 engagements suivants ont été contractualisés, prenant en compte une contribution plafond de l'Etat de 2 219 555 € sur les années 2019, 2020, 2021, et l'Etat donne la possibilité aux départements de prolonger la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) pour un an jusqu'à fin 2022 soit :

- engagement 1.1 : prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : renforcer l'accompagnement vers l'autonomie,

- engagement 1.2 : maraudes mixtes Etat/ASE,

- engagement 2.1 : proposer un premier accueil social inconditionnel de proximité,

- engagement 2.2 : expérimenter la démarche de référents de parcours pour la construction d'un parcours personnalisé au bénéfice des personnes accompagnées,

- engagement 3.1 : insertion des allocataires du revenu de Solidarité active (rSa) : appui au processus d'orientation des Bénéficiaires du revenu de Solidarité active (BrSa),

- engagement 3.2 : insertion des allocataires du rSa : Garantie d'activité : l'élaboration d'une vidéo de présentation du dispositif rSa (droits et devoirs), avant déploiement d'une nouvelle offre d'accompagnement pour les BrSa au titre de la santé en 2021,

- engagement 4 Plateforme partenariale de mobilisation des mineurs. Actions de formation sur l'inclusion numérique. Mobilisation d'Ateliers Chantier Insertion pour développer des actions relatives à l'aide et l'accompagnement des personnes âgées. Il s'agit d'actions « d'initiative départementale » qui s'ajoutent aux 6 actions « socles » précédentes.

Le Département de la Haute-Savoie a été l'un des premiers départements à contractualiser en juin 2019 avec l'Etat afin de décliner cette stratégie nationale dans tous les territoires et de permettre la réalisation d'actions concrètes au plus près des populations.

Cette démarche représente plusieurs intérêts :

- l'Etat s'est engagé à cofinancer sur le territoire départemental des actions jusqu'à 50 %, grâce au Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dont l'enveloppe sera croissante,

- l'Etat s'engage à intégrer dans le cadre de cette contractualisation et de ses avenants annuels des priorités qui figurent le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi adopté le 04 novembre 2019 et du Schéma départemental de l'Enfance Famille adopté le 21 septembre 2020. La convergence des enjeux locaux et nationaux permet donc de mobiliser à la fois des crédits départementaux et des crédits nationaux pour accélérer le déploiement d'actions dans les champs notamment de l'insertion et de l'enfance famille sur les territoires.

L'année 2019 a été principalement marquée par la valorisation d'actions existantes contribuant aux priorités du dispositif pauvreté.

L'année 2020 a permis, quant à elle, de co-créer et d'initier plusieurs actions nouvelles en parfaite coordination avec les partenaires de la démarche, et notamment les services de l'Etat Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Haute Savoie (DDETS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi (PE) ou encore les Missions Locales Jeunes (MLJ), qui se sont poursuivies et intensifiées en 2021.

L'engagement 3.2, concernant la Garantie d'Activité s'inscrit dans le déploiement d'une nouvelle offre d'accompagnement santé pour les bénéficiaires du rSa, les jeunes de 18 à 25 ans, les jeunes sortant de l'ASE.

A ce titre, le Département a souhaité développer une offre de service d'accompagnement santé en 2021 suite à la prise en compte des besoins de notre territoire. Force est de constater que l'accompagnement vers et dans le soin fait défaut, d'où notre volonté de renouveler cette offre santé dont les missions sont les suivantes :

- informer sur l'accès aux droits, le parcours Santé,

- accompagner les personnes, dans la prise de conscience de la nécessité d'accéder aux soins,

- repérer la problématique santé, faciliter et accompagner la prise de rendez-vous auprès d'un médecin de ville ou d'un spécialiste,

- soutenir les personnes dans l'utilisation des plateformes de prise de rendez-vous en ligne, coordonner le parcours santé,

- accompagner vers et dans les soins.

Ce dispositif permet d'accompagner les personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle dans la levée des freins liés à la santé afin de faciliter leur retour à l'emploi.

La première expérimentation de l'action mise en place en avril 2021 et opérationnelle (pour recevoir les premières prescriptions) en mai 2021 s'est poursuivie jusqu'au 08 février 2022, date à laquelle l'objectif de 175 personnes a été atteint.

A ce jour un bilan de la première cession de l'action est prévu en juin 2022. Au regard de la satisfaction des prescripteurs et des personnes accompagnées, validé par un questionnaire envoyé en fin d'année, le renouvellement de cette action est prévue en juillet 2022.

L'efficacité du Parcours Santé Employabilité réside dans, et avant tout, la combinaison d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire composée ainsi :

- un docteur en médecine,
- une docteure en médecine vacataire,
- une psychologue clinicienne,
- un psychologue clinicien vacataire,
- une assistante sociale,
- une assistante administrative interne.

Cet accompagnement constitue la clef d'entrée vers le réseau des professionnels de soins et permet :

- la prise en charge croisée du parcours d'une personne par l'intervention de professionnels agissant, chacun dans son domaine, en expertise,
- la déclinaison objective des conditions réalistes d'une employabilité,
- la mise en perspective de cette évaluation avec la réalité de l'offre du territoire en termes d'emplois aidés ou non, en milieu ordinaire ou protégé,
- la mise en relais avec les dispositifs d'accompagnement, en particulier ceux pilotés par le Conseil départemental.

Un second appel à projets a été ouvert le 17 décembre 2021 et clôturé le 1er février 2022.

Deux structures ont candidaté :

L'association « Service Accompagnement Médico Psychologique » (SAMPS) et « Solidarité Pour Réussir 74 » (SPR 74).

Une commission d'audition et de négociations a été organisée le 16 mars 2022 et a permis d'évaluer les projets.

A l'issue de cette rencontre, l'association SAMPS a retiré sa candidature, expliquant qu'elle n'était pas en mesure de mettre en œuvre le volet insertion pour l'emploi prévu dans cette offre de services.

Il a été établi le tableau récapitulatif et de notation suivant :

	SPR 74	
Etapes	**Notes**	**Différents Items**
Présentation	2/2	Team médicale
	1/1	Intervenants supplémentaires TS et Ass adm
	1/2	Supports innovants pour fluidifié l'accompagnement et faciliter les canaux de communication, dans le cadre de la crise sanitaire
SOUS TOTAL	**4/5**	
Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement	2/3	Combinaison Ateliers collectifs et entretiens individuels
	1/1	Ateliers innovants
	1/1	Outils de prescription
SOUS TOTAL	**4/5**	
Gouvernance et coordination	0/1	Organisation COPIL
	1/1	Maillage avec les offres portées par les partenaires locaux
Déploiement territorial de l'action	3/3	Couverture des 4 DT 1 référent fil Rouge par DT
Adaptation au budget proposé	1/2	Respect de l'enveloppe Suivi de la file active et des dépenses planification des rencontres sur les 4 DT
Evaluation pour la poursuite de l'action et relais envisagés	2/3	Bilan intermédiaire Bilan final Propositions de solutions à la sortie Evaluation parcours
SOUS TOTAL	**7/10**	
TOTAL GENERAL :	**15/20**	

« Solidarité pour Réussir 74 », propose une offre respectant le budget alloué, soit 200 000 € par année, cofinancé à parité avec l'Etat par année et répondant aux attendus de cette action :

- des ateliers collectifs et entretiens individuels exercés par un binôme médecin/psychologue,
- la création d'une équipe Team Santé pluridisciplinaire,
- une démarche d'aller vers les publics les plus éloignés, un référent unique fil rouge, du parcours et interlocuteurs des prescripteurs sur chaque territoire,
- la connaissance du public en insertion et de l'offre correspondante sur le territoire Haut-Savoyard,
- la plateforme numérique de prescription et de suivi des parcours.

Au vu de ce tableau récapitulatif, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

- « Solidarité Pour Réussir 74 » (lot unique).

Le prestataire retenu sera signataire d'une convention le liant au Département et couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2024 et permettra l'accompagnement dans le cadre du Parcours Santé Employabilité Activité de 220 personnes par an.

La subvention d'un montant total de **400 000 €** sera versée pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 à hauteur de **200 000 €** (enveloppe inscrite au BP 2022) et pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 à hauteur de **200 000 €** (sous réserve du vote des crédits correspondants au BP 2023).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ;

ATTRIBUE, dans le cadre de la convention de partenariat 2022 -2024, une subvention maximum de **200 000 €** à l'association « Solidarité Pour Réussir 74 », au titre de l'année 2022 figurant dans le tableau ci-après, et **AUTORISE** son versement selon les conditions et modalités suivantes :

- **50 %** du montant de chaque période courant du 3ème trimestre, soit **100 000 €,**
- **40 %** du montant de chaque période courant du 1er trimestre N+1, soit **80 000 €,**
- **10 %** du montant de chaque période courant du 3ème trimestre N+1, soit **20 000 €** à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de la période écoulée et de l'atteinte des objectifs.

Imputation : PDS2D00257		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12043004	564
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE-INSERTION SOCIALE	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE-INSERTION SOCIALE	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
22PDS00419	SOLIDARITE POUR REUSSIR 74	200 000
	Total de la répartition	**200 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION 2022-2024
AVEC SOLIDARITE POUR REUSSIR 74

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'Association Solidarité Pour Réussir 74 (SPR74) - 4 bis montée A avenue du Pont de Tasset - CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Paul Pierre GAUTIER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

Dans le cadre du Plan Pauvreté et de sa contractualisation avec l'Etat en date du 3 juin 2019, le Département s'est engagé à mettre en œuvre sur son territoire la Garantie d'activité.

L'engagement 3.2 de cette contractualisation, concernant la Garantie d' Activité s'inscrit dans le déploiement d'une nouvelle offre d'accompagnement santé, suite à la prise en compte des besoins du territoire.

A ce titre, le Département a souhaité développer une offre de service d'accompagnement santé, activable dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle.
L'accompagnement vers et dans le soin fait défaut, d'où notre volonté de créer une offre santé nommée Parcours Santé Employabilité Activité.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, SPR74 s'engage à réaliser l'action dénommée Parcours Santé Employabilité Activité :

- Informer sur l'accès aux droits, le parcours santé.
- Accompagner les personnes, dans la prise de conscience de la nécessité d'accéder aux soins.
- Repérer la problématique santé, faciliter ou renforcer la prise de rendez-vous auprès du médecin traitant de la personne qui l'orientera auprès de spécialistes.
- Soutenir les personnes dans l'utilisation des plateformes de prise de rendez-vous en ligne, coordonner le parcours santé.
- Accompagner vers et dans les soins.

Ce nouveau dispositif vise à accompagner les personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle dans la levée des freins liés à la santé afin de faciliter leur retour à l'emploi,
en proposant, selon un calendrier prédéfini, une combinaison d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels.

Article 2 – Public visé

Cette offre d'accompagnement s'adresse aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par un référent Mission Locale Jeunes et aux jeunes sortant de l'Aide Sociale à l' Enfance (ASE).

Article 3 - Les moyens mis en œuvre

SPR74 s'engage à mettre en place les moyens suivants :
Une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Un Docteur en Médecine salarié de SPR74
- Une Docteure en Médecine vacataire
- Une psychologue clinicienne salariée de SPR74
- Un psychologue clinicien vacataire
- Une assistante sociale salariée de SPR74
- Une assistante administrative interne

Il s'engage à couvrir les 4 directions territoriales: Bassin Annécien, Genevois, Vallée de l'Arve et Chablais et à nommer un référent par Direction Territoriale. L'action s'inscrit dans une démarche d'aller vers, au plus près des personnes et propose d'organiser leur déplacement en mobilisant la plateforme Wimoov pour faciliter leur mobilité vers les sites partenaires identifiés pour les recevoir.

Article 4 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, SPR74 fournira, la 1ère année à mi-parcours soit le 31 décembre 2022 et à la fin de la première année soit le 30 juin 2023, un bilan complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat, comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant la sortie de différents publics et les scenarii de perspective d'évolution de cet accompagnement.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** ainsi qu'au **31 décembre 2023** de l'action et de l'association.

La même démarche sera effectuée pour la 2ème année à mi-parcours le 31 décembre 2023 et à la fin de la convention soit le 30 juin 2024.

Article 5 - Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention d'un montant total de **400 000 €** sera versée pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 à hauteur de **200 000 €** (enveloppe inscrite au BP 2022) et pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 à hauteur de **200 000 €** (sous réserve du vote des crédits correspondants au BP 2023) selon les modalités suivantes :

- **50%** du montant de chaque période courant du 3ème trimestre, soit **100 000 €,**
- **40%** du montant de chaque période courant du 1er trimestre N+1, soit **80 000 €,**
- **10%** du montant de chaque période courant du 3ème trimestre N+1, soit **20 000 €** à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de la période écoulée et de l'atteinte des objectifs.

Au titre du dispositif pauvreté, cette action sera inscrite à la **C**onvention d'**A**ppui de **L**utte **C**ontre la **P**auvreté et d'**A**ccès à l'**E**mploi 2022 afin d'en assurer son cofinancement à titre paritaire par l'Etat.

Article 6 - Engagements comptables

SPR 74 s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023** la première année **et 30 juin 2024** la deuxième année**.**
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 7 - Autres engagements

SPR 74 s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 8 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, SPR74 s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 9 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par SPR 74, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 10 - Contrôle

SPR 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 11 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2022 et vient à expiration le 30 juin 2024.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

<u>Article 13</u> - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 14</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de Solidarité Pour Réussir	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Paul-Pierre GAUTIER	**Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0248

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENT D'INSERTION - SUBVENTIONS ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-011 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022– Développement et Inclusion Sociale,

Vu la demande de subvention de l'association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Chablais en date du 27 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Roule et Co en date du 28 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de la Maison d'Arrêt de Bonneville en date du 28 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association l'ESS'TEAM en date du 29 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association La Compagnie des Gens d'Ici en date du 30 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Collectif Solidarité 2000 en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Une Farandole en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association USIE en date du 1er février 2022,

Vu la demande de subvention de l'association le Vestiaire Saint Martin en date 09 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 03 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux huit associations et à l'organisme public ci-après :

A – L'association Collectif Solidarité 2000 - Chez Emmaüs – Chemin du Clos d'Yvoire – 74200 Thonon-les-Bains, propose à des personnes isolées, âgées, handicapées ou en grande difficulté, des sorties pédestres ou culturelles. Elle organise également des activités ludiques visant à maintenir un lien social entre les personnes en difficulté. Il s'agit de favoriser une dynamique d'insertion et de prise de parole afin d'éviter les phénomènes d'exclusion.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 €.

B - ESS'TEAM SAVOIE MONT-BLANC - 6 rue de l'Annexion - 74000 Annecy, a pour objets de favoriser l'interconnaissance des acteurs et faire la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.
ESS'TEAM Savoie Mont-Blanc coordonne l'organisation du mois de l'ESS qui a lieu en novembre.

Pour 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € relative au financement de l'action le mois de l'ESS 2022 sur la Haute-Savoie.

C – L'association « la Compagnie des Gens d'ici » - 437 rue Villa Mary - 74580 Viry, créée en 2004, mène des actions de remobilisation autour du théâtre.
Pour 2022, elle propose à des personnes isolées socialement ou culturellement, notamment des bénéficiaires du rSa, et à tout public, de participer à un projet artistique intitulé «Réapparaître : récits de vie» qui s'inscrit dans une démarche pour le vivre ensemble et la lutte contre l'exclusion, en amenant les publics de toutes les origines sociales et culturelles à se rencontrer.
Cette action va se dérouler sur Thonon-les-Bains et son agglomération et a pour objectif de mobiliser environ 700 personnes qui participeront à divers ateliers et rencontres.

Pour 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € relative à la réalisation de cette action de remobilisation.

D – La Maison d'Arrêt de Bonneville - BP 137 - 74136 Bonneville, par son unité locale d'enseignement, propose aux détenus (accent mis sur la scolarisation des détenus mineurs qui constituent un public prioritaire) plusieurs types d'enseignements dans les domaines suivants : apprentissage du français, d'une langue étrangère, de l'informatique, de l'histoire-géographie, des mathématiques et préparation à une qualification professionnelle.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 600 €.

E – L'association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Chablais (RERS du Chablais) – 35 boulevard du Pré Cergues - 74200 Thonon-les-Bains Cedex, a pour but une action culturelle, éducative et sociale. L'association crée, développe et coordonne des réseaux d'échanges réciproques de savoirs sur la région du Chablais au travers de sorties culturelles ou sportives, de cours linguistiques et informatiques, d'activités manuelles pour éviter l'exclusion socioprofessionnelle.

Pour 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 800 € pour poursuivre l'activité de remobilisation sociale en direction des personnes en difficultés d'insertion.

F – L'association Roule&Co - 21, avenue des Harmonies – 74960 Annecy, a pour objet la promotion du vélo comme moyen de déplacement dans le bassin annécien. Elle organise, notamment à l'attention des salariés des chantiers d'insertion du bassin annécien, des sessions de sensibilisation à la circulation à vélo, d'apprentissage de conduite d'un vélo et de réparation pour ceux qui ont un vélo.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 700 € relative au soutien de l'action dans le secteur de l'insertion de Roule&Co.

G – L'association Une Farandole – 60, impasse des Anciens - 74190 Passy, va mettre en place en 2022 une nouvelle action « en marche vers l'autonomie » qui est un atelier jardin organisé autour d'activités rurales. Cette action, qui se déroulera sur le site de la Ferme pour tous à Domancy, va contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation d'isolement, notamment des bénéficiaires du rSa, par le biais du jardinage et de la participation à des activités rurales.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € relative à l'activité de remobilisation sociale en direction des personnes en difficultés d'insertion.

H - L'association l'Union des Structures pour l'Insertion par l'Economie 74 (USIE 74) - 1 011, rue des Glières – 74800 Saint Pierre en Faucigny, met en œuvre la mutualisation de la formation et de la professionnalisation des salariés en insertion et des salariés permanents des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du département, la promotion de l'Insertion par l'Activité Economique sur le département de la Haute-Savoie, le développement des relations entre les entreprises et les SIAE et l'échange de pratiques entre SIAE.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € relative au soutien des actions engagées.

I – L'association du Vestiaire Saint-Martin - 17, rue Saint-Etienne – 74960 Annecy, redistribue aux personnes en difficulté les vêtements qu'elle a collectés dans le département et assure également un service de douches. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'aide aux plus démunis. Elles apportent des solutions de première nécessité aux personnes défavorisées du bassin d'Annecy.

Pour 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à verser les subventions aux huit associations et à l'organisme public ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser en €
22PDS00375	ESS'TEAM – année 2022	8 000
22PDS00376	USIE 74 – année 2022	15 000
	Total de la répartition	**23 000**

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser en €
22PDS00377	Collectif Solidarité 2000 – année 2022	2 500
22PDS00378	Compagnie des Gens d'Ici – année 2022	6 000
22PDS00379	Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Chablais – année 2022	800
22PDS00380	Roule & Co – année 2022	8 700
22PDS00381	Une Farandole – année 2022	7 500
22PDS00382	Vestiaire Saint Martin – année 2022	3 500
	Total de la répartition	**29 000**

Imputation : PDS2D00285			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65731	12043004	561
Subventions Fct à l'Etat		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser en €
22PDS00383	Maison d'Arrêt de Bonneville – année 2022	1 600
	Total de la répartition	**1 600**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0249

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONNEMENTS AVEC DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-011 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022– Développement et Inclusion Sociale,

Vu la demande de subvention de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie en date du 21 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 27 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de Faucigny Mont-Blanc Développement en date du 27 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association SOLAL en date du 28 janvier 2022,

Vu la demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Rhône-Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF) en date du 30 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association AGIR'H en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de France Active Savoie Mont-Blanc en date du 31 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Alpège en date du 04 février 2022,

Vu la demande de subvention de l'ADIE en date du 10 février 2022,

Vu la demande de subvention de l'association WEAVERS en date du 18 février 2022,

Vu la demande de subvention de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord en date du 28 février 2022,

Vu la demande de subvention de l'ADTP en date du 03 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 03 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa). Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux onze associations et à l'organisme consulaire ci-après :

A – L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - 17 rue du Cep – 74600 Annecy (antenne locale) facilite l'accès au crédit des personnes souhaitant se réinsérer dans la vie professionnelle par la création de leur propre entreprise, mais ne pouvant bénéficier du système bancaire classique. Cette association propose cinq lieux d'accueil situés à Seynod, Annemasse, Thonon-Les-Bains, Bonneville et Sallanches, et offre aux créateurs les plus démunis différents outils de financements. En complément, elle apporte des services d'accompagnement gratuits (aide juridique, administrative, etc.).

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € relative à l'accompagnement de bénéficiaires du rSa désireux de créer leur propre entreprise et au financement de porteurs de projet.

B – L'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP) - 1 avenue du Capitaine Anjot – 74960 Annecy gère quatre Entreprises Adaptées et trois Etablissements et Services d'Aide par le Travail répartis sur le territoire départemental qui emploient des personnes à l'année qui, du fait de leur handicap et leur situation sociale, peuvent nécessiter un accompagnement spécifique mené par un personnel qualifié à même d'évaluer, d'orienter, et de prendre en charge les situations et développer les compétences des salariés : une conseillère sociale et un conseiller des parcours professionnels individuels.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € relative au financement partiel du poste d'assistante sociale.

C – L'Association Généraliste pour l'Insertion par les Ressources Humaines (AGIR'H) - 24, rue Aristide Berges - 73000 Chambéry est une association qui apporte son soutien aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle, aux personnes handicapées, ainsi qu'aux employeurs publics et privés dans la gestion de leurs ressources humaines.
Elle gère la structure Cap emploi Savoie Mont-Blanc sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et organise des sessions relatives à l'action « Entr'Actes », initiée en 2013 sur le département de la Haute-Savoie. Cette action de remobilisation vers l'emploi permet aux personnes rencontrant des difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle de trouver des solutions adaptées à leurs situations, de retrouver confiance en elles et de se remobiliser vers un projet.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 68 250 € relative au cofinancement de l'action « Entr'Actes » sur le territoire de la Haute-Savoie.

D – L'association ALPEGE - 750 avenue de Colomby – 74300 Cluses, dans le droit fil du Groupe Insertion Industrie dans la Vallée de l'Arve, piloté par le Département, soutient et accompagne le public en insertion dans son projet de qualification et de placement sur des métiers en tension de l'industrie du territoire. Elle organise deux actions. Le Département participe au repérage et à l'orientation du public en insertion.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € dont 35 000 € au titre de l'accompagnement au recrutement et au développement des compétences dans les entreprises industrielles de la Haute-Savoie, et 60 000 € au titre du recrutement, de l'accompagnement et de la qualification de personnel de production et connexes.

E – La Banque Alimentaire de Haute-Savoie – 221, rue de la Géline – 74380 Cranves-Sales apporte, en partenariat avec les associations caritatives locales, une aide alimentaire aux familles en situation difficile habitant le territoire de la Haute-Savoie. Elle porte également deux ateliers d'insertion « fruits et légumes » (tri, reconditionnement et cuisine des fruits et légumes ramassés) et « entrepôt » (ramassage des denrées alimentaires dans des supermarchés).
Dans un objectif d'intégration sociale, il s'agit de lutter d'une part contre la faim et la malnutrition, et d'autre part contre le gaspillage des denrées non commercialisables détruites par les grandes surfaces.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention de 50 000 € relative au fonctionnement de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie.

F – Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône-Arc Alpin Interdépartemental – 18, place Tolozan – 69001 Lyon, contribue au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes et favorise l'autonomie de chacun, et plus particulièrement des femmes. Dans ce cadre, le CIDFF propose depuis 2021 une action dénommée « Femme, Mère le choix de l'emploi » à destination des femmes, afin qu'elles puissent lever les freins à l'emploi et identifier des pistes de projets professionnels. Cette action va se dérouler sous la forme de deux sessions d'ateliers collectifs sur le Bassin Annécien et la Vallée de l'Arve Faucigny Mont-Blanc.

Pour 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention de 12 000 € relative au financement partiel des deux sessions d'ateliers.

G – La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) - 52 avenue des Iles – 74994 Annecy Cédex 9, dans le cadre du comité de pilotage de REGAIN DES SAVOIE (réseau d'aide aux agriculteurs confrontés à des difficultés d'ordre économique, familial, de santé et/ou d'isolement), réalise des diagnostics des exploitations en difficulté et, le cas échéant, la mise en œuvre de suivis technico-économiques d'une durée d'un an et pouvant aller jusqu'à trois ans, adaptés à chaque situation.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 13 500 € pour la réalisation de diagnostics et/ou suivis d'exploitants agricoles, bénéficiaires du rSa, en situation fragile.

H – L'association Faucigny Mont-Blanc Développement – Maison de l'Emploi - 100, rue Paul Verlaine - 74130 Bonneville intervient dans le développement de l'emploi local en qualité de structure support du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme départemental (CRIA 74) qui a pour objet de soutenir l'action de tous les partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme, et en qualité d'intervenant dans le développement économique, la conception d'opérations événementielles notamment sur la création d'entreprise et dans l'emploi saisonnier.

Pour 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 34 130 €, dont 16 000 € pour la lutte contre l'illettrisme et 18 130 € pour les actions Création/Reprise d'entreprises et l'Espace Saisonniers.

I - L'association France Active Savoie Mont-Blanc - 6, rue de l'Annexion - 74000 Annecy (antenne locale) est porteuse sur le territoire de la Haute-Savoie depuis 2008, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Ce dispositif a pour objectif de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois. Parallèlement, l'association porte son programme Financement des Entreprises Solidaires (FINES) pour les structures en émergence, développement, consolidation, changement d'échelle, rebond. L'association apporte son expertise financière, ses prêts participatifs et garanties, ainsi que sa mise en réseau. Depuis juillet 2015, l'association gère également la plateforme départementale du microcrédit personnel, laquelle a pour objectif de promouvoir le dispositif pour l'ensemble des structures porteuses du microcrédit et d'augmenter le nombre de prêts accordés.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 48 500 € dont 18 500 € pour soutenir la politique de consolidation économique des structures concernées, 20 000 € au titre du développement de son programme FINES et 10 000 € au titre du développement de l'offre du microcrédit personnel.

J - La Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord (MSA), ZAC du Grand Verger, 20 avenue des Chevaliers Tireurs, 73000 Chambéry, dans le cadre du maintien ou du développement des activités des agriculteurs en difficulté, a conclu le 02 février 2020 une convention triennale de partenariat relative à l'action sociale pour l'insertion en agriculture précisant les missions confiées par le Département à la MSA qui :

- apporte son concours au Département, en matière d'orientation des bénéficiaires du rSa, par le recueil des données socioprofessionnelles, sur un référentiel adapté ;
- assure un accompagnement social des travailleurs non-salariés agricoles et, à titre exceptionnel, des salariés agricoles nécessitant un accompagnement spécifique, bénéficiaires du rSa ;
- coordonne un processus d'accompagnement individuel et global, économique et social dans la démarche « Regain des Savoie ».

Pour 2022, il est proposé d'accorder la subvention départementale de 40 000 € prévue à l'article 4 de la convention de partenariat triennale 2020-2022.

K - L'association SOLAL - 8, rue Louis Armand - 74000 Annecy, a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'actions de mobilisation et d'insertion vers un emploi durable à destination de personnes en difficultés socio-professionnelles ou de toutes actions de nature à contribuer à l'insertion de ces publics. Elle met tout en œuvre pour favoriser la recherche et l'expérimentation de toutes initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles.

Pour 2022, il est proposé de conclure une convention de partenariat et d'accorder une subvention de 11 100 € relative au financement de l'action STEP'S - Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive, dispositif de mise en situation d'emploi.

L - L'association WEAVERS - 17, rue Jean Bourgey - 69100 Villeurbanne, a pour objet l'accélération de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes exilées à travers la valorisation des savoir-faire manuels. Son objectif est de structurer un parcours de remobilisation pour faciliter le retour à l'emploi des personnes exilées et/ou bénéficiaires du rSa du grand Annecy, en particulier les femmes isolées et éloignées de l'emploi. Elle utilise le design textile comme outil de médiation pour permettre aux personnes accueillies de créer du lien social et se confronter aux exigences de la vie professionnelle.

Pour 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention de 30 000 € relative au financement des actions de consolidation du parcours de remobilisation professionnelle des personnes en difficultés.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec l'ADIE (annexe A), l'ADTP (annexe B), AGIR'H (annexe C), Alpège (annexe D), la Banque Alimentaire (annexe E), le CIDFF (annexe F), la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (annexe G), Faucigny Mont-Blanc Développement (annexe H), France Active Savoie Mont-Blanc (annexe I), SOLAL (annexe J) et WEAVERS (annexe K),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux onze associations et à l'organisme consulaire ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser en €**
22PDS00384	ADIE – année 2022	30 000
22PDS00385	AGIR'H – année 2022	68 250
22PDS00386	Alpège – année 2022	95 000
22PDS00387	CIDFF Rhône-Arc Alpin Interdépartemental – année 2022	12 000
22PDS00388	Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi – année 2022	34 130
22PDS00389	France Active Savoie Mont-Blanc – année 2022	48 500
22PDS00394	SOLAL – année 2022	11 100
22PDS00390	WEAVERS – année 2022	30 000
	Total de la répartition	**328 980**

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser en €**
22PDS00391	ADTP – année 2022	20 000
22PDS00392	Banque alimentaire de la Haute-Savoie – année 2022	50 000
22PDS00393	Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord - année 2022	40 000
	Total de la répartition	**110 000**

Imputation : PDS2D00253			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65738	12043004	564
Subventions Fct. organismes pub. divers		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser en €
22PDS00395	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – année 2022	13 500
	Total de la répartition	**13 500**

Les modalités de versement de la subvention prévues dans la convention de partenariat avec la l'association AGIR'H sont les suivantes :

- versement de 70 % de la subvention à la signature de la convention ;
- versement du solde, soit 30 %, en 2023 après production des éléments de bilan de l'année 2022 et sous réserve du vote des crédits correspondants au BP 2023.

Les modalités de versement de la subvention prévues dans la convention de partenariat triennale 2020-2022 avec la MSA sont les suivantes :

- versement de 80 % de la subvention après versement du solde 2021 ;
- versement du solde, soit 20 %, en 2023 après production des éléments de bilan de l'année 2022 et sous réserve du vote des crédits correspondants au BP 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION ANNUELLE 2022 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE – ADIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – Délégation Rhône-Alpes, 2 avenue Leclerc – 69007 LYON (antenne locale située 17 rue du Cep à SEYNOD), représentée par son délégué régional, Monsieur Etienne TAPONNIER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui à la création et à la consolidation d'entreprises sur le territoire haut-savoyard.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ADIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

L'ADIE a pour mission d'accompagner et de financer les créateurs d'entreprise, notamment des bénéficiaires du rSa, dont les besoins en financement ne sont pas couverts par les banques.

A cet effet, l'ADIE propose :

- une sensibilisation et une information sur le microcrédit,
- une étude des demandes et un financement des porteurs de projets,
- un accompagnement avant, pendant et après la création d'entreprise.

La présente convention porte sur l'évaluation par l'ADIE des projets présentés par les bénéficiaires du rSa et leur accompagnement, ainsi que le financement de porteurs de projet.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'ADIE de Haute-Savoie s'engage à :

- organiser des actions d'accueil, d'orientation et de suivi personnalisé en faveur des bénéficiaires du rSa candidats à la création de leur propre entreprise.
- mettre en place une évaluation du projet et un accompagnement des porteurs de projet.

L'ADIE mettra à disposition du Département les éléments suivants :

- la liste des allocataires du rSa ayant contacté l'ADIE,
- la liste des porteurs de projet au rSa reçus en rendez-vous afin d'étudier leur demande de financement,
- la liste des créateurs d'entreprises financés.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ADIE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **30 000 €** relative à l'accompagnement et au financement prévisionnels d'environ 50 à 70 créateurs d'entreprise, bénéficiaires du rSa.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'ADIE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'ADIE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'ADIE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'ADIE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Délégué Régional de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Etienne TAPONNIER	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRAVAIL PROTEGE (ADTP)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP), dont le siège social est situé au 1, avenue du Capitaine Anjot - 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Pierre SERVET, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de ses compétences d'action sociale et en complément de ses moyens propres, le Département soutient l'ADTP dans la prise en charge et l'accompagnement de ses salariés et leurs familles.

Par ailleurs, l'évolution des publics accueillis en Entreprise Adaptée nécessite une adaptation et une professionnalisation de leurs parcours professionnels au sein et à l'extérieur des structures.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ADTP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

L'ADTP gère 4 Entreprises Adaptées (EA) et 3 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) répartis sur le territoire départemental. L'ensemble de ces structures emploie des personnes à l'année qui, du fait de leur handicap et leur situation sociale, peuvent nécessiter un accompagnement social spécifique.

Pour assurer l'accompagnement socioprofessionnel des travailleurs handicapés des Entreprises Adaptées et de leurs familles, l'ADTP se dote de personnel qualifié à même d'évaluer, orienter, prendre en charge les situations et développer les compétences des salariés:

- un conseiller social,
- un conseiller des parcours professionnels individuels.

Dans ce cadre, la présente convention concerne l'attribution d'une subvention départementale relative au financement partiel du poste du conseiller des parcours professionnels individuels.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Les actions d'insertion sont conduites notamment par le conseiller des parcours professionnels selon un processus en 4 étapes :

- identification et vérification des compétences clés,
- mise en situation de travail,
- formation professionnelle en fonction des écarts constatés,
- mise en œuvre de plan d'insertion en milieu ordinaire si possible.

Les entreprises adaptées concernées sont :

- EA du Thiou à Cran-Gevrier,
- EA du Fier à Cran-Gevrier,
- EA de l'Arve à Cluses,
- EA de la Menoge à Ville-la-grand.

L'ADTP s'engage à communiquer et établir les liens nécessaires avec le Service Inclusion Sociale Emploi de la Direction Inclusion Emploi Habitat pour permettre une bonne adéquation entre l'accompagnement réalisé et l'inscription des bénéficiaires dans leur environnement.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ADTP fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **20 000 €** relative au financement partiel du poste d'assistante sociale à hauteur de 0,50 ETP.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'ADTP s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'ADTP s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'ADTP s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADTP, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'ADTP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'Association Départementale pour le Travail Protégé	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Pierre SERVET	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC L'ASSOCIATION AGIR'H
RELATIVE AU FINANCEMENT DE SESSIONS POUR L'ACTION ENTR'ACTES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'Association Généraliste pour l'Insertion par les Ressources Humaines (AGIR'H), dont le siège social est situé au 24, rue Aristide Berges – 73000 CHAMBERY représentée par son Président, Monsieur André BOUCHET, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association AGIR'H s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Entr'actes est une action de remobilisation collective (avec des temps individualisés) vers l'emploi permettant aux personnes rencontrant des difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle de trouver des solutions adaptées à leur situation.
La particularité de l'action tient dans l'utilisation des codes théâtraux qui permet à la fois de travailler la communication, la reprise de confiance en soi et de s'investir dans le montage d'un projet collectif.

Suite aux constats partagés lors des bilans 2020 et 2021, pour 2022, l'association AGIR'H propose à titre expérimental de faire évoluer le dispositif et le cadre de la mise en œuvre de l'action.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Cette nouvelle version du projet entr'actes repose sur une modalité d'accompagnement en continu, sur un format entrée-sortie permanente, mais resserrée sur 2 territoires :

- Déploiement sur 2 territoires :le bassin annécien (Meythet) et le Genevois (Annemasse, notamment dans l'écosystème MIE).
- Présence socle du référent de parcours 1 journée par semaine (accompagnement personnalisé et ateliers collectifs, liens et contacts avec les partenaires locaux).
- Ateliers collectifs « à la carte », dont le contenu est non seulement diversifié, mais pouvant s'adapter au fil de l'eau.
- Développement d'une modalité « groupe auto-géré » afin de favoriser le pouvoir d'agir des personnes, un parti-pédagogique fort porté par toute la structure.
- Les ateliers théâtre sont présents dans les 2 sessions Entr'actes mais également en dehors des sessions. L'objectif est de pouvoir mobiliser 7 ateliers théâtre par territoire et de les utiliser comme leviers pédagogiques pour travailler sur certains thèmes ou problèmes.

Le contenu des ateliers suit un axe de progression qui va d'un travail centré sur la personne à sa mise en situation en entreprise. La centralité de la relation à l'entreprise qui rythme tout au long de l'action le travail du projet et la valorisation des compétences sera fortement portée à connaissance des prescripteurs et partenaires.

La relation à l'entreprise est conçue de manière progressive afin de permettre à chaque personne de se positionner et d'utiliser ce qui est le plus opportun pour elle :

- Visite d'entreprise proposée en phase de démarrage de session.
- Immersion une journée « le métier de mes rêves ». L'objectif est de faire émerger des envies, intérêts.
- Immersion une semaine ou plus dont l'objectif s'inscrit dans le cadre de la validation d'un projet professionnel.
- Réalisation de démarches professionnelles. Elles apparaissent de manière très progressive et sont organisées de manière à donner l'initiative des contacts aux personnes et à favoriser leur autonomie.

Durée de l'action : 5 mois.

Public cible : 50 personnes dont 35 bénéficiaires des minimas sociaux dont 25 bénéficiaires du rSa ou jeunes de 23-24 ans (soit 50% des personnes accompagnées) en prévention de l'entrée dans le dispositif rSa.

Article 3 - Suivi des actions

L'association AGIR'H fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le département s'engage à verser une subvention de **68 250 €** relative au cofinancement de l'action Entr'Actes sur le département de la Haute-Savoie relatif à l'accompagnement de 50 personnes dont 35 bénéficiaires des minimas sociaux dont 25 bénéficiaires du rSa ou jeunes de 23-24 ans en prévention de l'entrée dans le dispositif rSa (soit 50% des personnes accompagnées).

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **70%** soit **47 775 €** à la signature de la convention,
- **30%** soit **20 475 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2023.

Article 5 - Engagements comptables

L'association AGIR'H s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association AGIR'H s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association AGIR'H s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association AGIR'H, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association AGIR'H s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'Association Généraliste pour l'Insertion par les Ressources Humaines (AGIR'H)	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
André BOUCHET	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC L'ASSOCIATION ALPEGE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part

ET

L'association ALPEGE, dont le siège est situé 750, avenue de Colomby – 74300 CLUSES, représentée par son Président, Monsieur Loïc BULTOT, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Haute-Savoie est un territoire dynamique en termes d'emploi mais la rencontre entre l'offre et la demande est difficile. Le secteur de l'industrie attend des compétences et les personnes en insertion restent peu ou pas qualifiées.

Dans le droit fil du Groupe Insertion Industrie dans la Vallée de l'Arve, piloté par le Département, l'association ALPEGE soutient et accompagne le public en insertion dans son projet de qualification et de placement.

ALPEGE assure l'ingénierie et le développement de dispositifs et d'outils liés à la gestion des Ressources Humaines des Très Petites et Moyennes Entreprises sur la Vallée de l'Arve. Elle favorise le recrutement et la qualification.

Dans cette perspective, l'association sollicite le concours du Département sous la forme d'une subvention.

Chef de file de l'action sociale, le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale. A ce titre, il coordonne les actions menées sur son territoire.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa. Il l'encourage à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable ou à l'accès à une formation.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ALPEGE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Accompagnement au recrutement et au développement des compétences dans les entreprises industrielles de la Haute-Savoie,
- Recrutement, accompagnement et qualification de personnel de production et connexes.

Ces actions visent les TPE et PME du décolletage et activités connexes de la Vallée de l'Arve et les demandeurs d'emploi avec un zoom spécifique sur les bénéficiaires du rSa ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), sur des métiers en tension de l'industrie du territoire.

Le Département participera au repérage et à l'orientation du public en insertion.

Accompagnement au recrutement et au développement des compétences dans les entreprises industrielles de la Haute-Savoie,

- Faire émerger des besoins de recrutement sur tout type de postes par anticipation,
- Accompagner les chefs d'entreprises/responsables du personnel et collaborateurs afin qu'ils intègrent une gestion opérationnelle des emplois et des compétences au sein de leur organisation,
- Accompagner socio professionnellement les nouveaux embauchés à la demande de l'entreprise,
- Informer les partenaires de l'orientation, de l'emploi et de l'insertion sur les métiers en tension, les formations afin de résoudre à moyens et longs termes les besoins structurels en personnel dans les entreprises face aux mutations,
- Participer à l'animation, à la fédération des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation afin de favoriser l'adéquation emploi/compétences et l'intégration durable dans l'activité économique.

Recrutement, accompagnement et qualification de personnel de production et connexes.

- Accompagner des entreprises dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Renforcer la performance et la compétitivité des entreprises par le recrutement et la qualification de personnel de production,
- Mobiliser les partenaires de l'emploi et de l'insertion afin de développer les prescriptions de candidats,
- Informer, sensibiliser des candidats à s'orienter, se reconvertir par la formation sur des métiers de production,
- Sécuriser la contractualisation et le parcours de formation afin de pérenniser l'embauche dans l'entreprise.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre par l'association ALPEGE

Ressources humaines affectées et objectifs prévisionnels relatifs à l'action « Accompagnement au recrutement et au développement des compétences dans les entreprises industrielles de la Haute-Savoie »

- 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis sur 4 personnes,
- Réaliser 20 à 25 prestations de recrutement,
- Réaliser 5 à 10 accompagnements à l'emploi au bénéfice des allocataires du rSa ou jeunes de 23-24 ans en prévention de l'entrée dans le dispositif rSa,
- Former 5 à 10 salariés de l'encadrement intermédiaire au tutorat,
- Administrer une base de données de 150 Curriculums Vitae,
- Collecter 40 offres d'emploi auprès des entreprises,
- Démarcher 90 entreprises de sous-traitance sur des besoins en recrutement.

Contenu de l'action au bénéfice des allocataires du rSa et des jeunes de 23-24 ans : Organisation avec les partenaires de l'emploi mais surtout les structures CIDFF et IFAC, prestataires de Conseil

départemental des opérations spécifiques de mobilisation des bénéficiaires du rSa dans les parcours d'accompagnements. Employabilité prioritairement. Validation dans le cadre d'entretien individuel du projet professionnel du candidat et lever les freins du recrutement par l'alternance. Organisation des séances d'évaluations des habiletés avec Pôle emploi. Réalisation des job dating et éventuellement des immersions avec les entreprises.

Ressources humaines affectées et objectifs prévisionnels relatifs à l'action « Recrutement, accompagnement et qualification de personnel de production et connexes »

- 2,7 ETP répartis sur 3 personnes,
- Recruter 40 à 50 salariés en contrat de professionnalisation dont 8 à 12 bénéficiaires du rSa ou jeunes de 23-24 ans en prévention de l'entrée dans le dispositif rSa,
- Certifier 90% des salariés,
- Pérenniser l'embauche dans les entreprises d'accueil à 75%,
- Faire adhérer 10 à 15 entreprises nouvelles.

Contenu de l'action au bénéfice des allocataires du rSa et des jeunes de 23-24 ans : Mobilisation des référents des structures d'insertion par l'activité économique sur des prescriptions de publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires du rSa et ASS notamment) pour réaliser un accompagnement « à la carte » en cours de contrat ou pour faciliter le retour à l'emploi durable. Accompagnement à la rédaction et valorisation d'un CV. Réalisation des simulations d'entretien d'embauche. Présentation des métiers en tension dans l'industrie, des besoins de compétences professionnelles, des environnements de travail. Construction des parcours de formation, remise à niveau en lien avec les SIAE. Valorisation des profils. Mise en relation avec des entreprises avec ou sans période d'immersion. Accompagnement du bénéficiaire du rSa dans la phase d'accueil, d'intégration.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association ALPEGE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat (Service Inclusion Sociale Emploi) et à la Direction Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc (Service Développement et Inclusion Sociale) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues et qui concerneront notamment des personnes en insertion, le Département s'engage à verser une subvention de **95 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **35 000 €** au titre de l'accompagnement au recrutement et au développement des compétences dans les entreprises industrielles de la Haute-Savoie,
- **60 000 €** au titre du recrutement, de l'accompagnement et de la qualification de personnel de production.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALPEGE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ALPEGE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association ALPEGE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ALPEGE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association ALPEGE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association ALPEGE	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Loïc BULTOT	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

La BANQUE ALIMENTAIRE de Haute-Savoie – 221 rue de la Géline – 74380 Cranves-Sales, représentée par Monsieur Philippe ABRAHAM en sa qualité de Président, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de soutenir l'insertion des bénéficiaires du rSa et des publics en difficulté.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association la BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE met à disposition des organismes et associations caritatives qui la sollicitent, les denrées alimentaires qu'elle collecte, conformément à la Charte de la Fédération des Banques Alimentaires et aux accords conclus avec les organismes destinataires de l'aide.

A ce titre, elle s'engage à recueillir, stocker et redistribuer les produits alimentaires collectés en faveur des personnes démunies, notamment des bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Dans le cadre du développement de nouvelles activités d'aide alimentaire, un entrepôt a été financé, en partie par le Département de la Haute-Savoie, et permet de regrouper les installations, chambres froides et bureaux administratifs, pour en faire un entrepôt départemental de distribution.

Il permet également de disposer d'un atelier de tri, conditionnement, cuisine de fruits et légumes frais pour amener le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition.

Le personnel de la structure est le suivant :

- 4 salariés permanents en CDI,
- 16 salariés en insertion (CDDI),
- 170 bénévoles.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet, à la Direction Inclusion Emploi Habitat, comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa ;

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **50 000 €** relative au fonctionnement et permettant notamment de bénéficier d'un personnel permanent salarié.

Cette subvention sera versée en totalité à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

La BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

La BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Philippe ABRAHAM	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE HAUTE-SAVOIE RHONE-ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône-Arc Alpin Interdépartemental – 18, place Tolozan - 69001 LYON, représentée par sa Présidente, Madame Anne Marie GOURGAND, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> – Objet de la convention

Par la présente convention, le CIDFF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Le CIDFF s'engage à réaliser l'action dénommée Femme, Mère le choix de l'emploi à destination des femmes, afin qu'elles puissent lever les freins à l'emploi et identifier des pistes de projets professionnels.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Cette action va se dérouler sous la forme de deux sessions de 23 ateliers collectifs d'une demi-journée, organisées :

- une sur le Bassin Annécien,
- une sur le territoire de la Vallée de l'Arve Faucigny Mt-Blanc.

Chaque session concernera 8 et 12 participantes.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, le CIDFF fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat (Service Inclusion Sociale Emploi) et aux Directions Territoriales du Bassin Annécien et de l'Arve Faucigny Mont-Blanc (Service Développement et Inclusion Sociale) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **12 000 €** relative au financement partiel des deux sessions.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

Le CIDFF s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

Le CIDFF s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le CIDFF s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le CIDFF, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

Le CIDFF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

<u>Article 12</u> - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 13</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

La Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Savoie	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Anne Marie GOURGAND	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES
BENEFICIAIRES DU RSA EN SITUATION FRAGILE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), siège social situé 52 avenue des Iles – 74994 ANNECY Cédex 9, représentée par son Président, Monsieur Cédric LABORET, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

La CASMB réalise d'autres accompagnements pour les agriculteurs en situation de fragilité ou de difficulté bénéficiaires du rSa ou non, notamment dans le cadre du dispositif « REGAIN DES SAVOIE ».

Par la présente convention, la CASMB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après relativement aux agriculteurs bénéficiaires du rSa.

Le partenariat s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement social global, faisant l'objet de la convention entre la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord (MSA) et le Département de la Haute-Savoie, relative à l'action sociale pour l'insertion en agriculture pour la période 2020-2022. La CASMB s'engage à participer, en lien avec le Département, à l'accompagnement professionnel des exploitants agricoles bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

La proposition de mise en œuvre d'un diagnostic puis, en cas de nécessité, d'un suivi technico-économique, est du ressort du Département de la Haute-Savoie.

Cette demande intervient :

- soit lors des commissions consultatives agricoles rSa relatives aux exploitants agricoles ;
- soit lors des comités techniques Regain des Savoie ;
- soit, à tout moment, sur demande du Département.

La CASMB participe, aux côtés du Département et de la MSA, à la commission consultative agricole rSa au cours de laquelle sont examinées les situations individuelles de ces exploitants agricoles en vue d'une ouverture ou d'une reconduction du droit au rSa, ou d'une dérogation pour des situations spécifiques.

Pour faciliter et harmoniser l'accompagnement des agriculteurs, le Conseiller de la CASMB participe, aux côtés du travailleur social, à l'établissement des Contrats d'Engagements Réciproques pour les bénéficiaires du rSa pour lesquels un diagnostic ou un suivi a été sollicité par le Département.

- Le diagnostic permet d'évaluer la viabilité économique de l'exploitation. Ce bilan technique et économique est réalisé en lien avec les différents partenaires et permet d'apporter une vision de l'ensemble des points forts et des problèmes de l'exploitation. Il s'agit ensuite d'identifier des pistes de travail (soit un projet de réorganisation et de redressement, soit la recherche de nouveaux créneaux d'activités, soit l'arrêt d'activité lorsque cela se justifie).

La durée d'un diagnostic est d'environ 6 mois et ne peut excéder 12 mois. Il fait l'objet d'un rapport afin d'étudier l'opportunité d'engager ou non un suivi.

- A l'issue de la réalisation d'un diagnostic, un accompagnement technico-économique pourra être mis en place et fera l'objet d'un contrat qui déterminera :

- les objectifs visés ;
- les solutions à mettre en place.

La durée de l'accompagnement est fixée à une année. Il ne peut être renouvelé plus de deux fois (soit une durée maximum d'accompagnement de 36 mois).

Chaque suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit qui fera apparaître l'évolution de la situation et les pistes de travail ou d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation. Ils seront transmis au fil de l'eau à la Délégation départementale Cohésion sociale, service allocation.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la CASMB fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention du Département

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **13 500 €** à la CASMB pour un prévisionnel de 22 personnes accompagnées pour la réalisation de diagnostics et/ou suivis technico économiques d'exploitants agricoles, bénéficiaires du rSa, en situation fragile.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La CASMB s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la CASMB s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la CASMB, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La CASMB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la CASMB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président **de la Chambre d'Agriculture** **Savoie Mont-Blanc,**	**Le Président** **du Conseil départemental** **de la Haute-Savoie,**
Cédric LABORET	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT MAISON DE L'EMPLOI

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT MAISON DE L'EMPLOI, 100, rue Paul Verlaine - 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Joël VAUDEY,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI intervient dans le développement de l'emploi local à deux titres :

- en qualité de structure support du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme départemental (CRIA 74), qui a pour objet de soutenir l'action de tous les partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme,

- et dans le cadre de ses missions générales d'accueil, d'information et de formation visant, d'une part à contribuer au développement économique, et d'autre part à concevoir des opérations événementielles notamment sur la création d'entreprise et l'emploi saisonnier.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les trois actions décrites ci-après.

Les actions en qualité de structure support du CRIA 74 dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, les prises en charge suivantes :

- mission de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs,
- mission de conseils, d'expertise et d'appui technique,
- mission d'information, de documentation et de veille.

L'action Création/Reprise d'Entreprises

- favoriser le développement d'emplois par la création/reprise d'entreprises,
- renforcer la capacité des créateurs à mener leur projet de création ou de reprise d'entreprise.

L'action Espaces Saisonniers

- lever les freins à l'emploi des publics saisonniers et favoriser leur accès à l'emploi et à la qualification,
- apporter des réponses concrètes aux travailleurs saisonniers et aux entreprises sur toutes les questions liées à la saisonnalité : emploi, formation, santé, droit au travail, transport, vie locale, logement…,
- faciliter l'accès à l'information des saisonniers sur les structures et dispositifs de la santé.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Concernant le CRIA :

Mission de sensibilisation et professionnalisation des acteurs :

- proposer et organiser des journées de sensibilisation/mobilisation,
- faciliter les échanges de pratiques et les mises en réseau (information, orientation et articulation) des différents acteurs œuvrant dans le champ de l'acquisition des compétences de base.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 80.
Nombre de journées prévues : 5 par bénéficiaire.
Lieux de réalisation : les 4 bassins du département de la Haute-Savoie.

Mission de conseils, d'expertise et d'appui technique :

- contribution à l'analyse des besoins des professionnels (prescripteurs, orienteurs, SIAE…),
- contribution à la mise en œuvre et au suivi des actions,
- contribution à la facilitation de l'accès des publics aux dispositifs existants et amélioration de l'articulation entre les dispositifs linguistiques/compétences de bases,
- Appui/Conseil, aide à la réorientation des publics.

Nombre de réunions, demandes : 20.
Lieux de réalisation : Les 4 bassins emploi/formation du département de la Haute-Savoie.

Mission d'information, de documentation et de veille :

- information/documentation à destination du public et des structures,
- renforcement (achats d'ouvrages) et valorisation du fonds documentaire,

- veille pédagogique et documentaire,
- réactualisation des informations dans la cartographie régionale : www.parlera.fr concernant l'offre de prestation dans les domaines des compétences clés et de l'alphabétisation,
- réactualisation et diffusion d'outils de présentation de l'offre de formation du Département.

1 coordinatrice du Centre Ressources (1 ETP).
Nombre de professionnels et bénévoles reçus : 20.
Nombre d'emprunteurs : 10.
Tout au long de l'année sur l'ensemble du département.

Concernant l'action Création/Reprise d'Entreprise :

- réception des porteurs de projets (environ 300) sur les sites de la structure : Bonneville, Sallanches, Cluses, Chamonix et Verchaix. Ils bénéficient d'un accompagnement de premier niveau et sont orientés vers les structures spécialisées en fonction de leur problématique,
- un forum création/reprise est organisé sur l'arrondissement pour promouvoir la création d'entreprises.

Concernant l'action Espaces Saisonniers :

- accueil et information des saisonniers : Basé à Chamonix, l'animatrice informe les saisonniers sur les droits en termes de formation, emploi, accès aux droits, création d'entreprises et oriente les publics vers les interlocuteurs pertinents sur les questions de logement, droit du travail, santé, etc. Elle met en place et anime toute action visant à lever les freins à l'emploi des saisonniers. Au moins 300 saisonniers devraient bénéficier d'aides dans leurs démarches,
- gestion du site saison-mont-blanc.fr et diffusion des informations par le biais des réseaux sociaux de l'espace saisonnier pour inviter les saisonniers à venir travailler dans nos stations et faciliter leur installation,
- édition et diffusion d'un guide des saisonniers pour les secteurs Pays du Mont Blanc, Bassin Annécien et Chablais (a minima, 2 000 exemplaires seront diffusés).

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat (Service Inclusion Sociale Emploi) et à la Direction Territoriale de l'Arve Faucigny Mont-Blanc (Service Développement et Inclusion Sociale) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier des actions développées au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** des actions et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **34 130 €** se décomposant de la manière suivante :

- **16 000 €** au titre des actions en qualité de structure support du CRIA 74,
- **18 130 €** au titre de l'action Création/Reprise d'Entreprises et de l'action Espaces Saisonniers.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association Faucigny Mont-Blanc Développement Maison de l'Emploi	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Joël VAUDEY	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT-BLANC

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2022,

d'une part,

ET

L'association FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC – Parc d'activité Côte Rousse – 180, rue du Genevois – 73000 CHAMBERY (antenne locale située 6, rue de l'Annexion à ANNECY), représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BOURDIS, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui à la création et à la consolidation d'entreprises sur le territoire haut-savoyard dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien aux structures nécessitant l'intervention du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association France Active Savoie Mont-Blanc a pour objet le soutien et le développement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par la mise en œuvre d'outils financiers adaptés et par la participation à des actions de qualification et d'accompagnement des entrepreneurs. Son territoire d'intervention est celui des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

1 - Dans le cadre du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, l'association est porteuse du dispositif local d'accompagnement (DLA) sur les deux départements. Elle a pour mission de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois, dont les structures d'insertion par l'activité économique.
Objectifs : 45 structures accompagnées / 20 diagnostics (individuels et collectifs) / 20 structures en accompagnement collectifs / 20 prestations conseils externalisées (individuelles et collectives) / 10 suivi post-accompagnement.

2 - Depuis 2018, l'association développe une plateforme micro-crédits personnels (MCP) à destination d'un public fragilisé n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. En tant que plateforme microcrédit, l'association est missionnée pour développer le dispositif pour le compte des autres structures MCP et auprès des travailleurs sociaux du département.
Objectifs : 120 premiers contacts / 70 dossiers traités / 60 dossiers transmis aux banques.

3 - L'association porte depuis 2008 en Haute-Savoie son programme Financement des Entreprises Solidaires (FINES) pour les structures en émergence, développement, consolidation, changement d'échelle, rebond. L'association apporte son expertise financière, ses prêts participatifs et garanties ainsi que sa mise en réseau. En 2020, France Active réoriente son projet en proposant des mesures financières d'urgence pour que les structures puissent faire face à la crise sanitaire et en anticipant la reprise d'activité des petites entreprises comme des plus engagées (ESS, fort impact social ou emploi, réponse écologique…), grâce à un accompagnement sur mesure.
Méthodes d'évaluation : Nombre de structures financées / Nombre d'emploi créés et consolidés dans ces structures. / Diversité géographique et sectorielle des structures financées.
Objectifs : 36 financements sur les 2 Savoie.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'antenne départementale de l'association France Active Savoie Mont-Blanc est située à Annecy, 6 rue de l'annexion.

Afin de réaliser l'ensemble des actions sur le département de la Haute-Savoie, France Active Savoie Mont-Blanc mobilise :

- 1 ETP chargé de mission DLA qui se déplace au sein des structures et les reçoit également au sein des locaux de l'association,
- 0,5 ETP chargé de mission sur l'action MCP,
- 1,5 ETP chargés de missions sur l'action FINES.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association France Active Savoie Mont-Blanc fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif par action présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier par action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de chaque action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **48 500 €** répartie comme suit :

- **18 500 €** pour le dispositif local d'accompagnement,
- **10 000 €** pour le microcrédit personnel,
- **20 000 €** pour le développement du programme de financement des entreprises solidaires.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association France Active Savoie Mont-Blanc, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

La Présidente de l'association France Active Savoie Mont-Blanc	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Isabelle BOURDIS	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC L'ASSOCIATION SOLAL
RELATIVE A L'ACTION STEP'S

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'association SOLAL – 8 rue Louis Armand - 74016 ANNECY Cedex représentée par son Président, Monsieur Michel NEHR, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association SOLAL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action STEP'S décrite ci-après.

STEP'S, Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive, est un dispositif de mise en situation d'emploi ouvert à des personnes qui sont les plus éloignées en raison de leurs conditions de vie et de leurs difficultés personnelles. Le dispositif montre que l'accès à l'emploi reste possible et porteur pour des personnes en situation de précarité. Il part

aussi du constat que les dispositifs d'accès à l'emploi existants requièrent des critères d'insertion avancés, qui sont difficiles à tenir, suscitant parfois de l'incompréhension ou du désintérêt lorsque les personnes recherchent un accès réel et direct à l'emploi. L'enjeu du projet est aussi de faire connaitre l'Insertion à l'Activité Economique (IAE) à un public souvent considéré comme invisible et de démontrer rapidement les ressources valorisantes liées au travail (contrat de travail, rémunération, goût d'apprendre, lien social, accès au droit commun, etc.).

Ce projet innovant est cofinancé par l'Etat.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Contrat de travail de courte durée (4h à 1 journée par semaine), 40h de travail peuvent être mobilisées par an et par personne.

Public visé : toutes les personnes qui sont à priori le plus éloignées de l'emploi en raison de leurs conditions de vie et de leurs difficultés socioprofessionnelle. (situation de mal-logement, bénéficiaires du rSa, parcours de rue, parcours migratoires, faible expérience professionnelle, etc.).

Lieux de réalisation : Grand bassin Annécien, Usses et Bornes.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 12 dont 50% de bénéficiaires du rSa.

Pour évaluer l'action, il sera notamment utilisé les indicateurs suivants : nombre de partenaires rencontrés, nombre et typologie des personnes identifiées et rencontrées, nombre et typologie des bénéficiaires de l'action.

Il est demandé d'apporter une attention particulière sur le recrutement d'allocataires du rSa, public cible du Département.

Le Département cofinancement sous la forme d'une aide au démarrage cette expérimentation sur le territoire de la Haute-Savoie avec l'Etat (30 000 €).

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association SOLAL fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, à la Direction Inclusion Emploi Habitat (Service Inclusion Sociale Emploi) et à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale)

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif par action présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier par action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 – Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **11 100 €** relative au cofinancement de l'action STEP'S pour un nombre approximatif de personnes bénéficiaires de 12 dont 50% de bénéficiaires du rSa.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

SOLAL s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

SOLAL s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, SOLAL s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par SOLAL, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

SOLAL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association SOLAL	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Michel NEHR	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2022
AVEC L'ASSOCIATION WEAVERS

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

d'une part,

ET

L'association WEAVERS - 17, rue Jean Bourgey – 69100 VILLEURBANNE, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COLSON, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association WEAVERS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association WEAVERS a pour objet l'accélération de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes exilées à travers la valorisation des savoir-faire manuels.

Son objectif est de structurer un parcours de remobilisation pour faciliter le retour à l'emploi des personnes exilées et/ou bénéficiaires du rSa du grand Annecy, en particulier les femmes isolées et éloignées de l'emploi. L'association valorise, au travers d'ateliers de couture et d'activités diverses, le lien entre des personnes en difficulté et des personnes plus intégrées socialement.
Weavers est un sas préalable à l'entrée en Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), tels que les Ateliers et Chantiers d'Insertion, pour des personnes encore trop éloignées de l'emploi et des codes de la vie professionnelle.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour mener à bien son activité, 3 personnes ont été recrutées : une chargée de mission, une formatrice français langue étrangère, un accompagnant socio-professionnel ainsi qu'un prestataire pour la partie couture.

L'association porte :

- un volet d'inclusion sociale : 3 ateliers manuels et 1 sortie socioculturelle par mois en moyenne ouverts à tous,
- un volet remobilisation professionnelle avec le programme Tissu Solidaire et depuis 2022 un programme de formation qualifiant en cuisine : Des étoiles et des femmes. Soit 2 sessions dans l'année. Chaque session permet de former 12 personnes exilées et 12 personnes locales en binôme.

Les activités de l'association évoluent en fonction des besoins des publics pour faciliter leur intégration sociale et professionnelle.

Publics cible : Les personnes exilées notamment primo-arrivantes et/ou bénéficiaires du rSa du bassin annécien et de Haute-Savoie et les personnes locales ayant envie de s'engager dans la communauté Weavers, à la recherche de lien social.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 200.

Lieux de réalisation : aux anciennes Forges de Cran Gevrier. Au sein du tiers-lieu LaRonde.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association WEAVERS fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2023**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif par action présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier par action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2022** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **30 000 €** relative au financement des actions de consolidation du parcours de remobilisation professionnelle des personnes en difficultés avec pour objectif d'accompagner environ 40% de bénéficiaires du rSa sur le volet de remobilisation professionnelle et 30% sur le volet d'inclusion sociale.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association WEAVERS s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2023**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association WEAVERS s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association WEAVERS s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association WEAVERS, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association WEAVERS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

<u>Article 10</u> - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

<u>Article 11</u> - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

<u>Article 12</u> - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 13</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

La Présidente de l'association WEAVERS	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Isabelle COLSON	**Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0250

OBJET : AIDES AUX LOGEMENTS DU PARC PRIVE :
I) AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS
II) AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS TRES MODESTES, MODESTES ET INTERMEDIAIRES
III) RETRAIT DE SUBVENTIONS ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CP-2021-0377 du 03 mai 2021 portant évolution des modalités de soutien à la rénovation des logements du parc privé ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2022-013 du 28 février 2022 fixant le Budget Primitif de l'exercice 2022 pour la politique en faveur du logement aidé et notamment ses dispositifs de soutien au parc privé ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 09 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les demandes de subventions suivantes :

I) AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Depuis 2007, le Département soutient le développement d'une offre de logements à vocation sociale dans le parc privé, à l'appui du dispositif de conventionnement de logements - avec travaux - déployé par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Conformément au dispositif en vigueur, cette aide varie selon le type de loyer pratiqué et l'éventuel gain énergétique obtenu, comme suit :

Loyer pratiqué	Aide aux logements conventionnés en €	Prime énergétique en €
Très Social	**4 500**	**1 000 €** si prime Habiter Mieux de l'Anah *(A partir de 2017)*
Social	**3 000**	
Intermédiaire	**1 500**	

Le propriétaire bailleur figurant dans le tableau ci-dessous sollicite l'aide du Département au titre de ce dispositif :

Année agrément	Nom et adresse du propriétaire bailleur	Adresse des logements concernés	*Canton*	Nbr lgts	Type de loyer	Aide aux logements conventionnés en €	Prime énergétique en €	Montant total subvention en €
2022	Dompmartin Yvette 83 route des Chênes 74930 Pers-Jussy	801 Avenue de Marlioz Chedde 74190 Passy	*Le Mont-Blanc*	1	Social	3 000	1 000	**4 000**
			Totaux	**1**		**3 000**	**1 000**	**4 000**

II) AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS TRES MODESTES, MODESTES ET INTERMEDIAIRES

1) <u>Attribution de subventions aux propriétaires occupants à revenus très modestes et modestes</u> :

Depuis 2013, le Département accompagne les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour soutenir les ménages à revenus très modestes et modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement (programme Habiter Mieux, devenu MaPrimeRénov' Sérénité depuis le 1er janvier 2022).

Conformément au dispositif en vigueur, la prime départementale accordée est définie par l'année de programmation des dossiers (année de leur agrément par l'Anah) et le niveau de ressources des propriétaires, comme suit :

Année de programmation	Montant de la prime départementale	
	Ressources très modestes en €	Ressources modestes en €
De 2013 à 2016	**500**	
De 2017 à 2018	**3 000**	**2 000**
Depuis 2019	**15 %** du coût des travaux Plafond : **3 000**	**10 %** du coût des travaux Plafond : **2 000**

Les plafonds d'aide départementaux sont atteints pour un coût de travaux de 20 000 € HT.

Les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes figurant dans le tableau ci-dessous sollicitent une subvention du Département au titre de ce dispositif :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT prévisionnel des travaux en €	Montant subvention en €
Programmation 2016					
Canton d'Annecy 2					
Hocine Benaoudia	17 rue Georges Paccard	74000 Annecy	Très modeste	21 641	500
Programmation 2021					
Canton d'Annecy 1					
Nicole et Daniel Gheno	Les Iris 76 Avenue de la Plaine	74000 Annecy	Très modeste	12 677	1 902
Canton d'Annecy 4					
Metin Aydin	16 Route de Pleins Champs Seynod	74600 Annecy	Très modeste	30 383	3 000
Elodie Boyer et Youssef Soussani	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	6 896	1 034
Charlotte Claret	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	8 387	839

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT prévisionnel des travaux en €	Montant subvention en €
Damien De Francesco et Sylvie Perret	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	12 115	1 817
Frédéric Deschenaux	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	15 842	2 376
Huguette Finiti	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	13 233	1 985
Anica Guduric	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	14 724	2 209
Lydia Guerrero	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	8 387	1 258
Christine Mermet	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	9 319	1 398
Béatrice Mermety	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	13 978	1 398
Guillemette Michel	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	18 265	1 827
Fernando Oliveira Dos Prazeres	Copropriété Aravis 3 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	12 301	1 845
Elisabeth Collomb d'Eyrames	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	15 283	2 292
Guillaume et Claire Douville De Franssu	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	13 419	1 342
Marc Lefebvre	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	12 860	1 286
Laetitia Parel	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	12 860	1 929
Jean-Claude Praly	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	11 928	1 789
Françoise et Maurice Real	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	11 928	1 789
Claude Revil	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	10 437	1 044
Jeannine Perrissoud	Copropriété Aravis 4 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	11 183	1 118
Pascal Bijasson	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	11 555	1 733
Catherine et Thierry Casimir	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	13 047	1 957
José Chavez	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	13 419	1 342
Mauricette Diaz-Serra	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	14 538	1 454
Jean-Pierre Fiorini	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	13 419	1 342
Rolande Hudry	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	12 487	1 249
Isabelle Lagrut	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	16 774	2 516
Nathalie Luzio	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	12 674	1 901
Christiane Mougel	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	12 674	1 267
Alexandrine Pace	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	12 301	1 230
Melike Saricaoz	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	13 419	2 013
Stéphanie et Jérôme Venzo	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Très modeste	17 892	2 684
Françoise Salette	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	15 842	1 584
Jean-Louis Besson	Copropriété Aravis 5 avenue de Barral - Seynod	74600 Annecy	Modeste	12 674	1 267
Canton de Bonneville					
Antoine Blanchi et Jéromine Lardeux	138 Route des Cars	74130 Glières-Val-de-Borne	Très modeste	27 696	3 000

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT prévisionnel des travaux en €	Montant subvention en €
Canton de Rumilly					
Charlotte Teste et Rémy Freuchet	3 Route de la Fuly	74150 Rumilly	Modeste	36 183	2 000
Léon Largeau	1107 Route des Monts	74540 Héry-Sur-Alby	Très modeste	30 144	3 000
Programmation 2022					
Canton d'Annecy 1					
André Girardot	116 chemin des Savus	74330 Nonglard	Très modeste	27 590	3 000
Salah Seddik	14 rue Lionel Terray	74000 Annecy	Très modeste	27 090	3 000
Canton d'Annecy 2					
Jean-Claude Gerlier	14 Rue Louis Revon	74000 Annecy	Très modeste	23 380	3 000
Ariane Vignau	21 Clos du Buisson	74000 Annecy	Modeste	25 107	2 000
Françoise Chemarin	694 Route du Col de Leschaux	740320 Sevrier	Modeste	23 117	2 000
Canton d'Annecy 3					
Iliana et Nicolas Morell	409 route de la Baratte	74370 Argonay	Modeste	16 626	1 663
Michel Maulet	380 Route de Grattepanche	74370 Villaz	Très modeste	8 153	1 223
Canton d'Annecy 4					
Lucie Pilliere de Tanouarn - Vieira	5 Allée des Sorbiers Seynod	74600 Annecy	Très modeste	4 830	725
Koch Véronique	24 Grande Rue d'Aléry Cran-Gevrier	74960 Annecy	Très modeste	42 551	3 000
Thibaut Goumy	90 route des Droblesses	74410 Entrevernes	Très modeste	187 363	3 000
Emeline Delubert et Jean-Guy Perez	44 Chemin de la Combaz	74600 Montagny-les-Lanches	Très modeste	29 648	3 000
Anaïs Pitiot et Alban Masset	Route de la Bauche	74410 Saint-Eustache	Très modeste	55 971	3 000
Jean-Frédéric Billiet	352 route des Molards	74410 Saint-Jorioz	Très modeste	33 777	3 000
Pauline Millien	791 route d'Epagny	74410 Saint-Jorioz	Très modeste	47 938	3 000
Canton de Bonneville					
Lou-Ann Lagarde et Antoine Angelloz-Nicoud	43 chemin de l'île	74130 Glière-Val de Bornes	Très modeste	55 037	3 000
Canton de Cluses					
Benjamin Plontz	72 Chemin des Plagnes	74130 Mont-Saxonnex	Très modeste	38 204	3 000
Laurent Poncet	852 Route des Lanches La Pleigne	74440 Verchaix	Très modeste	46 793	3 000
Canton d'Evian-les-Bains					
Guillaume Coquart	582 Route des Josses	74360 Vacheresse	Très modeste	19 500	3 000
Marie-Jeanne Nicoud	155 Chemin de Champ Pollien	74500 Vinzier	Très modeste	9 368	2 342
Canton de Faverges-Seythenex					
Mahe Cornillon	203 chemin des Vignobles	74210 Doussard	Très modeste	40 935	3 000
Pernelle Suire et Gaël Jabaudon	163 Chemin du Pralet	74210 Doussard	Modeste	18 582	1 858
Eric Calvi	94 chemin du Crêt	74210 Faverges-Seythenex	Modeste	29 538	2 000
Canton de La Roche-sur-Foron					
Laurent et Vincent Lachavanne	108 Route de la Coudraz	74350 Villy-le-Pelloux	Modeste	18 097	2 715
Canton du Mont-Blanc					
Régis Callamard	205 route de Saint-Gervais	74170 Les Contamines-Montjoie	Très modeste	36 491	3 000
Véronique Romy	171 rue d'Anterne	74190 Passy	Très modeste	34 293	3 000
Alizée Gaillard	840 Route du Plateau d'Assy	74190 Passy	Très modeste	29 787	3 000

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT prévisionnel des travaux en €	Montant subvention en €
Canton de Rumilly					
Bernard Janer	20 allée du Grand Chemin	74540 Cusy	Très modeste	36 930	3 000
Jeroen Tholen	47 Chemin des Marronniers	74150 Hauteville-Sur-Fier	Très modeste	34 888	3 000
Marie-Jeanne Croset	225D Route du Crêt à Randon	74150 Marigny-Saint-Marcel	Très modeste	22 368	3 000
Alain Bauquis	485 Route de la Pattu D'En Bas	74540 Saint-Félix	Très modeste	24 629	3 000
Valérie et Jean-Luc Curtet	8 Route de la Gagère	74540 Saint-Félix	Modeste	25 584	2 000
Gérard Dunoyer	360 Route du Fier	74150 Vaulx	Très modeste	30 561	3 000
Canton de Saint-Julien-en-Genevois					
Coralie Thiery	509 route de Doucy	74270 Menthonnex-Sous-Clermont	Très modeste	21 729	3 000
Canton de Sallanches					
Sébastien Diet	3134 Route de Cruet	74700 Domancy	Très modeste	37 653	3 000
Jean-François Couix	185 Clos du Marcassin	74700 Sallanches	Modeste	25 610	2 000
Alexandra Moneta	1141 Route de Passy	74700 Sallanches	Modeste	39 830	2 000
Françoise Poncet	231 Route sous les Bottoliers	74700 Sallanches	Très modeste	51 451	3 000
Alice Mulin	102 Allée de l'Embellie	74700 Sallanches	Modeste	19 905	1 991
Canton de Sciez					
Marie-Madeleine Raach	16 rue des Longettes	74200 Anthy-sur-Léman	Très modeste	17 140	2 571
Coraline Bendotti	135 Rue de la Lolette	74890 Bons-en-Chablais	Modeste	23 954	2 000
Amandine Titus	29 Rue des Frênes	74140 Douvaine	Modeste	10 003	1 000
Jennifer Karl	216 rue des Mogets	74140 Loisin	Modeste	32 821	2 000
Sylvie Vallée	423 Rue de Vidonne	74140 Loisin	Modeste	32 692	2 000
Fabrice Tanquerel	56 Impasse de la Combe	74140 Sciez	Très modeste	18 472	2 771
Canton de Thonon-les-Bains					
Odile Fourre	6 chemin du Paradis	74200 Thonon-les-bains	Très modeste	44 953	3 000
Florent Richez	29 rue du Bassin	74200 Allinges	Modeste	101 695	2 000
Joel Gronfier	365 Route de la Plagne	74470 Lullin	Très modeste	47 838	3 000
Sandrine Hengy	670 Route du Col des Arces	74470 Lullin	Très modeste	40 692	3 000
Goery Lavoil	32 avenue de Saint-Disdille	74200 Thonon-les-bains	Modeste	19 367	1 937
Mélissa Giglio	22 Bis avenue d'Évian	74200 Thonon-les-bains	Modeste	17 909	1 791
				Total	**194 103**

2) <u>Attribution de subventions aux propriétaires occupants à revenus intermédiaires</u> :

Depuis 2017, le Département soutient la rénovation énergétique des propriétaires occupants à revenus dits « intermédiaires », dans le cadre de conventions signées avec sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- les Communautés d'Agglomération d'Annemasse Agglo, du Grand Annecy et de Thonon Agglomération ;
- les Communautés de Communes Faucigny-Glières, du Genevois, Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

La subvention départementale est équivalente à l'aide de l'EPCI, dans la limite de 1 000 €.

Les propriétaires occupants à revenus intermédiaires figurant dans le tableau ci-dessous sollicitent une subvention du Département au titre de ce dispositif :

Nom du propriétaire occupant à revenus intermédiaires	Adresse du logement		Coût TTC prévisionnel des travaux en €	Subvention EPCI en €	Subvention Département en €
Programmation 2020					
Communautés de Communes d'Annemasse Agglo					
Canton d'Annemasse					
Nezha et Abderrahim Bouyanfif	Les Roseaux 2 rue du Rhône	74100 Annemasse	12 089	1 353	1 000
Programmation 2022					
Communautés d'Agglomération du Grand Annecy					
Canton d'Annecy 1					
Justine Basso et Aurélien Bonniot	410 passage de Brassilly	74330 Poisy	31 886	2 994	1 000
Canton d'Annecy 3					
Hubert Piau	537 route de Mellys Aviernoz	74570 Fillière	27 638	1 000	1 000
Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc					
Canton du Mont-Blanc					
Anne-Laure et Julien Letot	424 chemin des Julliards Grand Essert	74190 Passy	49 138	2 000	1 000
Ludovic Namur	735 route de Saint-Gervais	74190 Passy	37 624	1 000	1 000
				Total	**5 000**

III) RETRAIT DE SUBVENTIONS ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Il convient de procéder au retrait des subventions suivantes accordées par délibérations antérieures de la Commission Permanente (CP) :

Prog.	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement	N° et date délibération d'attribution	Subvention initiale	Modification	Subvention finale	Motif
2018	Guillaume Gilardi et Béatrice Loyer	33 rue Sainte-Claire 74000 Annecy	N°CP-2019-0118 du 11/03/2019	3 000	- 3 000	**0**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 10/03/2022)*
	Jean-Claude et Virginie Bocquet	57 route de la Vallée du Risses 74490 Mégevette		3 000	- 3 000	**0**	Logement vendu le 02/02/2022 *(notification de retrait Anah du 09/03/2022)*

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes et **AUTORISE** leur versement aux bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-dessous au titre des aides aux logements du parc privé (production de logements conventionnés et rénovation énergétique des logements) ;

DECIDE d'affecter les autorisations de programme suivantes aux opérations ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code autorisation de programme**	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté aux opérations en €**	**Echéancier des affectations en €** Pour information et non voté		
						2022	2023	2024 et suivants
ADL1D00024	02021002043	AF22ADL009	21ADL00092	Aide à la production parc privé 2021-2023	4 000			4 000
ADL1D00024	02021002031	AF22ADL008	16ADL00091	Aide à la réhabilitation parc privé 2016	500	500		0
ADL1D00033	02010001015	AF22ADL010	17ADL01655	Aide à la réhabilitation parc privé 2017-2020	1 000	1 000		0
ADL1D00033	02010001017	AF22ADL011	21ADL00097	Aide à la réhabilitation parc privé 2021-2023	197 603	10 000		177 603
				Total	203 103	11 500		181 603

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002043	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à la production parc privé – 2021-2023	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADL009	Exception justifiée	Dompmartin Yvette	4 000
		Total de la répartition	**4 000**

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002031	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à la production parc privé – 2016	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADL008	Exception justifiée	Hocine Benaoudia	500
		Total de la répartition	**500**

Imputation : ADL1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à la réhabilitation parc privé 2017-2020	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22ADL010	Exception justifiée	Nezha et Abderrahim Bouyanfif	1 000
		Total de la répartition	**1 000**

Imputation : ADL1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02010001017	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à la réhabilitation parc privé 2021-2023	

Code affectation	N°d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22ADL011	Exception justifiée	Nicole et Daniel Gheno	1 902
		Metin Aydin	3 000
		Elodie Boyer et Youssef Soussani	1 034
		Charlotte Claret	839
		Sylvie Perret et Damien De Francesco	1 817
		Frédéric Deschenaux	2 376
		Huguette Finiti	1 985
		Anica Guduric	2 209
		Lydia Guerrero	1 258
		Christine Mermet	1 398
		Béatrice Mermety	1 398
		Guillemette Michel	1 827
		Fernando Oliveira Dos Prazeres	1 845
		Elisabeth Collomb d'Eyrames	2 292
		Claire et Guillaume Douville De Franssu	1 342
		Marc Lefebvre	1 286
		Laetitia Parel	1 929
		Jean-Claude Praly	1 789
		Françoise et Maurice Real	1 789
		Claude Revil	1 044
		Jeannine Perrissoud	1 118
		Pascal Bijasson	1 733
		Catherine et Thierry Casimir	1 957
		José Chavez	1 342
		Mauricette Diaz-Serra	1 454
		Jean-Pierre Fiorini	1 342
		Rolande Hudry	1 249
		Isabelle Lagrut	2 516
		Nathalie Luzio	1 901
		Christiane Mougel	1 267
		Alexandrine Pace	1 230
		Melike Saricaoz	2 013
		Stéphanie et Jérôme Venzo	2 684
		Françoise Salette	1 584
		Jean-Louis Besson	1 267
		Jéromine Lardeux et Antoine Blanchi	3 000
		Charlotte Teste et Rémy Freuchet	2 000

Code affectation	N°d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22ADL011	Exception justifiée	Léon Largeau	3 000
		Salah Seddik	3 000
		André Girardot	3 000
		Jean-Claude Gerlier	3 000
		Ariane Vignau	2 000
		Françoise Chemarin	2 000
		Iliana et Nicolas Morell-Lemaire	1 663
		Michel Maulet	1 223
		Lucie Pilliere de Tanouarn - Vieira	725
		Véronique Koch	3 000
		Thibaut Goumy	3 000
		Emeline Delubert et Jean-Guy PEREZ	3 000
		Anaïs Pitiot et Alban Masset	3 000
		Jean-Frédéric Billiet	3 000
		Pauline Millien	3 000
		Lou-Ann Lagarde et Antoine Angelloz-Nicoud	3 000
		Benjamin Plontz	3 000
		Laurent Poncet	3 000
		Guillaume Coquart	3 000
		Marie-Jeanne Nicoud	2 342
		Mahe Cornillon	3 000
		Pernelle Suire et Gaël Jabaudon	1 858
		Eric Calvi	2 000
		Laurent et Vincent Lachavanne	2 715
		Régis Callamard	3 000
		Véronique Romy	3 000
		Alizée Gaillard	3 000
		Bernard Janer	3 000
		Jeroen Tholen	3 000
		Marie-Jeanne Croset	3 000
		Alain Bauquis	3 000
		Valérie et Jean-Luc Curtet	2 000
		Gérard Dunoyer	3 000
		Coralie Thiery	3 000
		Sébastien Diet	3 000
		Jean-François Couix	2 000
		Alexandra Moneta	2 000
		Françoise Poncet	3 000
		Alice Mulin	1 991
		Marie-Madeleine Raach	2 571
		Coraline Bendotti	2 000
		Amandine Titus	1 000
		Jennifer Karl	2 000
		Sylvie Vallée	2 000
		Fabrice Tanquerel	2 771
		Odile Fourre	3 000
		Florent Richez	2 000
		Joel Gronfier	3 000
		Sandrine Hengy	3 000
		Goery Lavoil	1 937
		Mélissa Giglio	1 791
		Justine Basso	1 000
		Hubert Piau	1 000
		Julien Letot	1 000
		Ludovic Namur	1 000
		Total de la répartition	**197 603**

PRECISE que le versement de ces subventions interviendra en une fois sur présentation :

- pour les propriétaires occupants modestes/très modestes et les propriétaires bailleurs : de la notification de paiement de l'aide de l'Anah ;
- pour les propriétaires occupants intermédiaires : du justificatif de paiement de l'aide de l'EPCI ;

INDIQUE que ces subventions pourront être réajustées selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues) ;

PREVOIT qu'un remboursement total ou partiel de la subvention départementale pourra être demandé en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire. Un titre de recette correspondant au trop-perçu sera alors émis ;

RETIRE les subventions suivantes accordées par délibération n° CP-2019-0118 du 11 mars 2019 à :

- Guillaume Gilardi et Béatrice Loyer ..... 3 000 €,
- Jean-Claude et Virginie Bocquet ..... 3 000 €.

DECIDE de modifier l'affectation de l'autorisation de programme suivante comme suit :

N° de l'affectation initiale	N° de l'Autorisation de Programme	N° et libellé de l'opération	Imputation	Montant initial en €	Montant de la modification de l'affectation en €	**Montant modifié en €**
AF19ADL004	02010001015	17ADL01655 RENOV. ENERGETIQUE PARC PRIVE 2017-2020	ADL1D00033	228 000	- 6 000	222 000

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0251

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ETABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-010 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Politique Enfance, Famille,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 03 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département finance par le système de tarification et des prix de journées arrêtés l'intégralité des investissements réalisés par les établissements de protection de l'enfance en dépense de fonctionnement.

Il est proposé de financer à hauteur de 25 % du montant toutes taxes comprises les investissements de l'établissement suivant par subvention d'équipement.

Les investissements ont été validés ont été validés dans un Plan Pluriannuel d'Investissement :

- **Fondation Cognacq-Jay** (commune siège : Monnetier-Mornex).

La Fondation « Cognacq-Jay est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 179 places, installée principalement à Monnetier-Mornex (74560) ainsi que sur les communes d'Annemasse, Ville-la-Grand, Saint-Cergues, Ambilly et Gaillard.

Pour 2022, il est prévu l'acquisition d'une villa sur la commune d'Annemasse afin d'accueillir des fratries d'enfants relevant de l' Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département.

Le montant de l'acquisition et des travaux prévus est évalué à 850 000 €.

Il est proposé de subventionner cette structure à hauteur de 25 % du montant de ces investissements, soit dans la limite de **212 500 €**.

Ces crédits ont été votés lors du vote du Budget Primitif 2022.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée avec La Fondation Cognacq-Jay ;

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PRE1D00003		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	12022004002	51
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	Subventions d'investissements aux établissements de protection de l'enfance	

Code affectation	**N° d'engagement CP**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
AF18PRE001	22PRE01735	Fondation Cognacq-Jay : Acquisition d'une maison	212 500
		Total de la répartition	**212 500**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION FINANCIERE
Relative à la participation du Département pour l'acquisition d'une villa par la Fondation Cognacq-Jay

ENTRE :
Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président Martial SADDIER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022 d'une part,

ET :
La Fondation Cognacq-Jay représentée par le Directeur de la Maison d'Enfants, Jean François MARIS, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Rappel du contexte

La Maison d'Enfants Cognacq-Jay est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 179 places, installée principalement à Monnetier-Mornex (74560) ainsi que sur les communes d'Annemasse, Ville la Grand, St Cergues, Ambilly et Gaillard.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 s'inscrit dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sur la même période signé le 31 mars 2022 avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Il a été validé dans sa globalité, conjointement avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ).

Pour 2022, il est prévu l'acquisition d'une villa sur la commune d'Annemasse afin d'accueillir des fratries d'enfants relevant de l' Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département.
Le montant de l'acquisition et des travaux prévus est évalué à 850 000 €.

Article 2 : Objet de la convention

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 mai 2022, il a été décidé d'allouer à l'établissement une subvention maximale de **212 500 €** destinée au projet cité dans l'article 1 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de cette aide financière.

Article 3 : Modalités financières

Dans l'optique que cette subvention ait pour conséquence directe de ne pas augmenter le prix de journée, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement, et donc calée sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Le montant de la subvention couvre 25 % des investissements effectués en vue de la réalisation du projet cité en objet dans la limite de 212 500 € toutes taxes comprises.

Le versement de la subvention se fera en un versement unique et sera effectué sur présentation du compromis de vente notarié.

Une visite de conformité sera réalisée après les travaux prévus et en cas de non-conformité, les termes de l'article 5 concernant la restitution de la subvention pourront s'appliquer si nécessaire.

Article 4 : Communication

La Fondation Cognacq-Jay s'engage à rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté et à mentionner sa compétence en faisant apparaitre le logo du Département et en apposant une plaque signalétique à l'entrée des locaux dédiés à cette mission.

Article 5 : Litige et restitution de la subvention

En cas de non réalisation de l'acquisition, la Fondation Cognacq-Jay s'engage à restituer la somme octroyée dans le cadre de cette convention.

Pour la durée de la présente convention tel que précisé dans l'article 6, La Fondation Cognacq-Jay s'engage, pour les locaux dont l'acquisition est financée par le versement de la subvention visée à l'article 2, à ne pas les céder, ni les grever d'aucune sûreté. De même, l'établissement veillera à en réserver l'affectation à la prise en charge de mineurs et de jeunes majeurs relevant de la protection de l'enfance.

En cas de non-respect de cette convention par la Fondation Cognacq-Jay, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.

Tout différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention ou en relation avec celle-ci fera l'objet d'une démarche de conciliation amiable et, à défaut d'accord, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et pour son unique objet.

Fait à ANNECY, le

Etabli en 2 exemplaires

Le Directeur de la Maison d'Enfants Cognacq-Jay

Jean François MARIS

le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0252

OBJET : SUBVENTIONS 2022 - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-010 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Politique Enfance, Famille,

Vu la demande de subvention de l'association Maison Des Familles (MDF) en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 03 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention jeunesse, développe, depuis plusieurs années, une politique de prévention en faveur de l'enfance, la jeunesse et leurs familles.

le Conseil départemental a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice de la prévention et de la protection en faveur de l'enfance.

Il vous est proposé d'examiner l'attribution de subvention à l'association suivante :

- Association **Maison Des Familles** (commune siège : Cran-Gevrier).

L'association offre un espace d'échange et de réciprocité, accueille le public en amont ou en complémentarité d'une prise en charge par les services médico-sociaux du Département.

Elle accueille les familles en journée en lien notamment avec les Pôles Médicaux Sociaux (PMS) et les équipes Protection Maternelle et Infantile (PMI) de proximité.

Elle propose de nombreuses activités individuelles, collectives et des séjours en familles.

L'équipe est constituée de 7 bénévoles et 3 salariés (2,2 Equivalent Temps Plein (ETP)) bénéficiant d'une analyse de la pratique.

Elle accueille les familles du mardi au vendredi.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** au regard des comptes de l'association qui laissent apparaitre des liquidités très importantes.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PRE2D00228		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12041005	58
Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes – Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
22PRE01719	Maison Des Familles	10 000
	Total de la répartition	**10 000**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0253

OBJET : SUBVENTION ANNEE 2022 - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - PARTIE PREVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-010 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Politique Enfance, Famille,

Vu la demande de subvention du Centre Hospitalier Annecy Genevois pour la structure « Maison Des Adolescents d'Annecy » en date 09 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 03 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention jeunesse, développe, depuis plusieurs années, une politique de prévention en faveur de l'enfance, la jeunesse et leurs familles.

Le Conseil départemental a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice de la prévention en faveur de l'enfance.

Il vous est proposé d'examiner le renouvellement d'attribution d'une subvention au dispositif suivant :

- **Dispositif « Maison Des Adolescents - Au Cinq » du Bassin Annécien** (Commune siège : Epagny Metz-Tessy).

Le Centre Hospitalier ANnecy GEnevois (CHANGE) est le porteur de la structure Maison Des Adolescents (MDA) du Bassin Annécien. Elle est située au 5 avenue de la république à Annecy sur la commune déléguée de Cran-Gevrier (74960).

La MDA est un dispositif pluri institutionnel (Conseil départemental, Agence Régionale de Santé - ARS, Centre Hospitalier ANnecy GEnevois - CHANGE, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - DSDEN, Commune nouvelle d'Annecy, Clinique Regina, et milieu associatif), dont l'engagement des partenaires est défini dans une convention cadre de 3 ans signée le 28 novembre 2019, renouvelable par tacite reconduction. Elle est ouverte aux jeunes 5 jours par semaine. Au total, 21 personnes de 7 institutions différentes (PJJ, Département, Clinique Régina, Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, - ADPEP, CHANGE) œuvrent au sein de la MDA (soit 6,64 ETP dont 5,74 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'accueil et l'accompagnement).

Cette structure a pour mission d'être un lieu de promotion et de prévention de la santé (au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé - OMS). Elle accueille sans délai et largement tout adolescent de 11 à 21 ans et lui propose à lui et à sa famille une écoute, une évaluation, un accompagnement de courte durée et une orientation plus adaptée si nécessaire. La MDA a pour autre mission l'appui et le rôle de coordination entre acteurs locaux de terrain.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **35 000 €**.

Les modalités de partenariat entre le Département et la font l'objet d'un avenant à l'annexe spécifique relative la création et au fonctionnement de la MDA du Bassin Annécien joint à la présente délibération.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à l'annexe spécifique avec le Centre Hospitalier ANnecy-GEnevois pour la MDA d'Annecy (annexe) ;

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PRE2D00263		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65738	12026004	51
Subventions de fonctionnement aux organismes publiques divers	Soutien aux associations et organismes protection de l'enfance	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
22PRE01725	Centre Hospitalier Annecy Genevois / Maison Des Adolescents du Bassin Annécien	35 000
	Total de la répartition	**35 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

AVENANT à l'ANNEXE SPECIFIQUE relative aux contributions du Département au service du fonctionnement de la Maison Des Adolescents (MDA)

Cf. Convention constitutive cadre Général de coopération
relative à la création et au fonctionnement
de la Maison Des Adolescents du Bassin Annécien
Entre
le Département de la Haute-Savoie et le Centre Hospitalier ANnecy-GEnevois

ENTRE : Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président Martial SADDIER, habilité par délibération de la Commission Permanente n°XXX du 23 mai 2022.

d'une part

ET
Le Centre Hospitalier ANnecy-GEnevois, 1 rue de l'Hôpital 74370 METZ TESSY, porteur de la MDA, représenté par son Directeur général Vincent DELIVET,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE l'ANNEXE SPECIFIQUE A LA CONVENTION CADRE

Le présent AVENANT a pour objet la modification de l'article 1-2 Frais de fonctionnement de l'annexe du 18 novembre 2019.

- 1 – 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- ENGAGEMENT DU Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser une subvention d'un montant de 35 000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2022 du 1er janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant à l'annexe spécifique est valable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Fait à Annecy, le

En deux exemplaires.

Le Directeur général du
Centre Hospitalier ANnecy-GEnevois,

Vincent DELIVET

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0254

OBJET : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION ENTRE HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE ET LES FONDS AIR ANIMES PAR LE SM3A

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, en matière de protection des données à caractère personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.232-1 à 3 du Code de l'Energie définissant ce qu'est le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SSPEH) et précisant que ce service public peut être assuré par les collectivités territoriales et leurs groupements, à leur initiative et avec leur accord,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente de la Région Auvergne - Rhône-Alpes en date du 09 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat »,

Vu la délibération n° CP-2020-0833 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 30 novembre 2020 décidant le projet de candidature commune avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'AMI SPPEH,

Vu la délibération n° CP-2021-0522 de la Commission Permanente de Département de la Haute-Savoie en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne - Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 mars 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa séance du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département s'est engagé à porter la candidature collective des EPCI de Haute-Savoie (sauf celle du Grand Annecy qui a candidaté seul) en réponse à l'AMI de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre du SPPEH.

Ce service public, dénommé Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE), s'adresse à l'ensemble de la population de ces territoires, aux propriétaires de petits tertiaires (locaux de moins de 1 000 m^2) ainsi qu'aux professionnels œuvrant dans le secteur de la rénovation des bâtiments.

Le rôle de ce service est de sensibiliser, renseigner et accompagner les ménages et les propriétaires de petits tertiaires dans leurs projets de rénovation énergétique et de réduire ainsi les diverses consommations d'énergie.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) gère des dispositifs financiers incitatifs : les fonds « air ». Ces dispositifs visent les ménages et les entreprises afin qu'ils renouvellent leurs appareils de combustion au bois avec un équipement performant en terme d'émission de particules fines.

Les dispositifs HSRE, Fonds air bois et Fonds air industrie ou entreprise se rejoignent au niveau de l'incitation qu'ils visent : faire faire des travaux de rénovation énergétique. La convention d'échange de données permet :

- aux différents services cités de se coordonner pour gagner en efficacité,
- aux deux publics d'être contactés par un service ou par l'autre et ainsi de pouvoir bénéficier des différents avantages que proposent ces dispositifs.

La convention d'échange de données se fait dans le respect du règlement général sur la protection des données. Les données personnelles, récoltées après obtention explicite de consentement de l'usager, sont précises. La finalité de leur utilisation également. Le Département et le SM3A restent responsables de leur traitement respectif et ne sauraient être solidairement responsable d'un manquement commis par l'autre partie. La convention prendra fin lors de la clôture des fonds air gérés par le SM3A, soit au 31 décembre 2022.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'échange de données, annexée à ce projet, avec le SM3A.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNÉES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION ENTRE LE SERVICE PUBLIC HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE ET LES FONDS AIR ANIMES PAR LE SM3A

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, porteur et représentant du service public Haute-Savoie Rénovation énergétique (service public d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat pour les particuliers en Haute-Savoie) dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny, 74041 Annecy,

représenté par le Président du Conseil départemental, **Martial SADDIER**, habilité à signer la présente convention en application de la décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022.

Ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont le siège social est situé 300 chemin des Prés moulin, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny,

représenté par le Président, **Bruno FOREL**, habilité à signer la présente convention en application de la décision n° 2022- en date du mai 2022.

Ci-après dénommé **le SM3A**

D'autre part,

Le SM3A et le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

***Vu** le règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, en matière de protection des données à caractère personnel ;*
***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** les articles L232-1 à 3 du code de l'énergie définissant ce qu'est le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et précisant que* ce service public peut être assuré par les collectivités territoriales et leurs groupements, à leur initiative et avec leur accord ;
***Vu** la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,*
***Vu** la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » ;*
***Vu** la délibération n° CP-2020-0833 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 30 novembre 2020 décidant le projet de candidature commune avec les EPCI à l'AMI SPPEH ;*

***Vu** la délibération n° CP-2021-0522 de la Commission Permanente de Département de la Haute-Savoie en date du 7 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie ;*
***Vu** la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;*
***Vu** la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 mars 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie ;*
***Vu** le marché public 20210413 conclut le 14 juin 2021 entre le Département de la Haute-Savoie et Innovales, désignant ce dernier comme opérateur du service public de la performance énergétique de l'habitat en Haute-Savoie désigné « Haute Savoie Rénovation Energétique ».*
***Vu** la décision CP n°2022- , de la Commission Permanente du Département de Haute-Savoie en date du 23 mai 2022 autorisant son président à signer la présente convention,*
***Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002, et notamment son article 5.2 relatif à ses compétences à la carte, notamment les « Fonds Air » dont il peut assurer la mise en œuvre dans les conditions déterminées par convention avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non ;*
***Vu** la délibération D19-02-16 portant sur la convention pluriannuelle du Fonds Air Bois 2019-2021*
***Vu** la délibération D2021-04-09 relatifs aux avenants aux conventions Fonds air bois et prolongeant notamment le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022*
***Vu** la délibération n°2018-06-79 en date du 24 octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Arve et Salève approuvant la mise en place d'un Fonds Air et de confier au SM3A son animation ;*
***Vu** la délibération n° BC-2021-0180 approuvant les modalités de coanimation avec le SM3A du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo pour l'année 2022 ;*
***Vu** la décision D2022-02-014 relative à la convention entre AA et le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif prime Chauffage bois d'Annemasse Agglo pour l'année 2022*
***Vu** la décision 2019-D-028 relative à la convention entre la CCAS et le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif fond air.*
***Vu** la décision n° 2022- du conseil syndical du SM3A en date du XX/XX/2022 , autorisant son Président à signer la présente convention.*

CONTEXTE

Dans le cadre de la loi Climat & Résilience et de la mise en place du nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) au niveau national, le Département de la Haute-Savoie a lancé un marché public et a désigné Innovales comme opérateur pour le SPPEH, nommé Haute Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Soutenu financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les collectivités territoriales de la Haute-Savoie, le service dispense un conseil indépendant des fournisseurs d'énergie et d'équipement.

Le SM3A s'est vu confier l'animation des dispositifs suivants, ci-après désignés par **« les dispositifs Fonds Air animés par le SM3A »**, et qui consistent à améliorer le parc d'appareil de chauffage au bois dans les territoires suivants :

- **Fonds Air Bois,** ci-après désigné par **« FAB »** : une action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve qui concerne la CCPMB (qui dispose de son propre service d'accompagnement à la rénovation énergétique), la CCVCMB, la 2CCAM, la CCFG et la CCPR ainsi que la commune de Châtillon-sur-Cluses, qui elles sont concernées par HSRE ;
- **Prime Chauffage Bois** d'Annemasse Agglo**,** ci-après désigné par **« PCB AA »** qui concerne Annemasse Agglo, territoire concerné par HSRE ;
- **Prime Chauffage Bois** de la Communauté de Communes Arve et Salève**,** ci-après désigné par **« PCB ASCC »** : qui concerne Arve & Salève Communauté de communes, territoire concerné par HSRE.

Pour les particuliers, en plus de la plateforme web unique https://france-renov.gouv.fr/ et du numéro unique national, Haute Savoie Rénovation Energétique est un service de proximité proposant information au téléphone, conseils lors de rendez-vous personnalisés et accompagnement dans les travaux. Dans le cadre de ces services, les conseillers Haute Savoie Rénovation Energétique informent les demandeurs sur les différents dispositifs d'aides à la rénovation énergétique disponibles sur le territoire, dont les Fonds Air.

Dans le cadre de l'animation des Fonds Air et de l'instruction des dossiers, une analyse statistique des données collectées est réalisée et une information sur les aides en matière de rénovation énergétique (promotion de Haute Savoie Rénovation Energétique et de France Renov) est réalisée via différents supports de communication (sites internet, téléphones, documentations…).

Une plateforme de rénovation énergétique à l'attention des particuliers et des professionnels « REGENERO » avait déjà été mise en place en 2017 par le Pôle Métropolitain du Genevois Français dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une plateforme de rénovation énergétique, proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME. Dans ce cadre, le SM3A avait déjà signé une convention en 2020 avec le Pôle Métropolitain de Genevois Français afin de permettre l'échange de données entre REGENERO et les Fonds Air.

La complémentarité entre ces différents dispositifs Fonds Air et le service d'accompagnement à la rénovation énergétique est significative et le besoin de connaissances et d'échanges mutuels s'est avéré essentiel afin d'assurer un service de qualité aux particuliers et atteindre les objectifs de chacun de ces dispositifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les règles d'échange de données à caractère personnel ou de fichiers de données informatiques des usagers du service « Haute Savoie Rénovation Energétique » et des demandeurs des Fonds Air.

Chacune des Parties fait son affaire du respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et notamment du règlement (UE) n°2016/679 du Régalement Général sur la Protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés ».

Les Parties restent chacune responsable de leur propre traitement et aucun traitement commun n'est ainsi mis en œuvre.

Ainsi, dans le cadre des échanges avec ses usagers, le Département proposera aux personnes éligibles aux Fonds Air animés par le SM3A d'être contactées par le SM3A dans le cadre de la promotion de ces dispositifs.

En parallèle, dans le cadre des échanges avec les demandeurs des Fonds Air, le SM3A proposera également aux personnes intéressées par la rénovation énergétique et/ou par les aides cumulables aux Fonds Air, d'être contactées par le Département via son sous-traitant : Innovales.

Article 2 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Toute transmission de données à caractère personnel est soumise au consentement libre, éclairé et préalable des personnes. Chacune des partie est unique responsable de son propre traitement de transmission des données à l'autre partie.

Pour le Département, sauf demande écrite contraire de sa part, la transmission des données sera effectuée directement avec son sous-traitant. Les modalités de ces échanges sont précisées à l'article 3 « Modalités d'échange des données » ci-après.

Les données transmises, objet de la présente convention et sélectionnées par le Département et le SM3A, sont les suivantes.

Données transmises par le Département au SM3A :

Seules les données des demandeurs ayant accepté d'être contactés pour obtenir des informations sur les Fonds Air, seront transmises. Cette proposition leur sera faite dans le cadre des services dispensés par le Département.

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Données transmises par le SM3A au Département :

Seules les données des demandeurs ayant accepté d'être contactés pour obtenir des conseils sur les aides en matière de rénovation énergétique, seront transmises. Cette proposition leur sera faite dans le cadre du dossier de demande d'aide.

Les données transmises par le SM3A au Département sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Article 3 : MODALITES D'ECHANGES DES DONNEES

Les données sont échangées au minimum une fois par mois. La cadence d'envoi des données pourra être plus fréquente selon le rythme de collecte des données, l'objectif étant de prendre contact le plus rapidement possible avec les demandeurs volontaires.

La transmission des données se fera via un canal sécurisé mis en place par le Département.

Les Parties ou directement leurs sous-traitants pourront ainsi déposer et récupérer les fichiers concernés sur la plate-forme « BOX départementale » mise à disposition par le Département.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Par la présente convention, les Parties s'engagent chacune à :

- Exploiter ces données ou fichiers de données uniquement dans le cadre strict de la présente convention et de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Assurer leur obligation d'information et à garantir le respect et l'effectivité des droits des personnes sur les données à caractère personnel les concernant ;
- Informer l'autre partie de l'exercice du droit d'opposition des personnes concernées lorsque les données de ces personnes ont été préalablement transmises à l'autre partie.

Le Département et le SM3A ne pourront être tenus pour responsables de l'inadéquation des données aux besoins des parties ou de l'exploitation qui pourrait en être faite. De même chacune des parties ne saurait être tenu solidairement responsable de tout manquement par l'autre utilisateur aux dispositions énoncées par la présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin au plus tard automatiquement lorsque les 3 dispositifs Fonds Air seront achevés soit le 31 décembre 2022.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, sans motif, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Cette résiliation sera effective après l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la LRAR par l'autre partie.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les présentes clauses. Cette résiliation sera effective un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai l'autre partie n'ait apporté la preuve du respect de ses obligations, n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 7 : INTEGRALITE ET LIMITE DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Sauf modifications par voie d'avenant signé par les deux Parties, aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

Article 8 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 9 : COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, des obligations de communications s'appliquent aux deux Parties.

Quand le SM3A communique à propos du service « Haute-Savoie Rénovation Energétique », il précise qu'il s'agit d'un service d'accompagnement géré par le Département — sous-traité à Innovales— conçu par ce dernier et les communautés de communes de Haute-Savoie et financé également par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Certificats d'Economie d'Energie.

Si le SM3A édite des documents à propos de la collaboration avec le Département sur le service « Haute-Savoie Rénovation Energétique » (y compris page de site web), il veillera au respect :

- du logo d'Haute-Savoie Rénovation Energétique,
- de citer le Département et les EPCI Haut-Savoyards comme organisateurs et financeurs du service
- de citer la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et le dispositifs des certificats d'économie d'énergie (CEE) comme cofinanceurs
- de mettre le bandeau des logos en bas de page. Ce bandeau se compose « Région AURA », « avec France Rénov' », « CEE » et « Haute-Savoie le Département »

Le SM3A contactera le Département pour faire valider son document au préalable.

Quand le Département communique à propos des aides des Fonds airs, il précise que ces aides sont gérées par le SM3A et que les financeurs sont l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les collectivités locales. Si le Département édite des documents relatifs à la collaboration avec le SM3A, il prend son avis préalable.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
Martial SADDIER	Bruno FOREL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0255

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL : SUBVENTIONS - 2EME ATTRIBUTION 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de subventions envoyées par courriers en date des 17 et 23 décembre 2021, des 10, 13, 17, 24 et 25 janvier 2022, du 23 février 2022, du 02 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, les espaces pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale.

Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », neuf maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon les plans de financement prévisionnels ci-après, pour des travaux et investissements en vue de l'estive.

Plan de financement prévisionnel de la Commune de Morillon :

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Morillon	UP de Gers 1 : Reconquête de zones délaissées de pâturage	14 090,00	14 090,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**5 636,00**	**40**
TOTAL DU COFINANCEMENT	5 636,00	40

Autofinancement de la Commune de Morillon	8 454,00	60

Plan de financement prévisionnel des Villards-sur-Thônes dans le cadre de la stratégie pastorale de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Villards-sur-Thônes	UP du Mont : amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation – Voirie pastorale	85 540,00	85 540,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**51 324,00**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	51 324,00	60

Autofinancement de la Commune des Villards-sur-Thônes	34 216,00	40

Plan de financement prévisionnel de la Commune de Megevette dans le cadre du CTENS de la Communauté de Communes des Quatre Rivières :

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Megevette	UP du Secteur de la Pointe de Méribel : Voirie pastorale	32 806,00	32 806,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**19 683,60**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	19 683,60	60

Autofinancement de la Commune de Megevette	13 122,40	40

Plan de financement prévisionnel de la Commune de Demi-Quartier dans le cadre du CTENS du Pays du Mont-Blanc :

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Demi-Quartier	UP des Essertons : conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	190 000,00	190 000,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**114 000,00**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	114 000,00	60

Autofinancement de la Commune de Demi-Quartier	76 000,00	40

Plan de financement prévisionnel de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le cadre du CTENS du Pays du Mont-Blanc :

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Saint-Gervais-les-Bains	UP Le Truc : amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	11 036,00	11 036,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**6 621,60**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	6 621,60	60

Autofinancement de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains	4 414,40	40

Tableau global des projets des Associations Foncières Pastorales (AFP) :

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montants éligibles en € TTC	Taux de l'aide	Subventions sollicitées en €
Au titre de la stratégie pastorale de la Commune du Bouchet Mont-Charvin					
AFP du Mont Charvin	UP de l'Arpeyron	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage - RED	62 360,00	80 %	**49 888,00**
AFP du Mont Charvin	UP de l'Aulp de Marlens	Diagnostic architectural préalable à la maitrise d'œuvre	14 360,00	80 %	**11 488,00**
AFP du Mont Charvin	UP Les Tuiles	Voirie pastorale	8 462,00	60 %	**5 077,20**
		Total	85 182,00	--	**66 453,20**

Maître d'ouvrage	Unité Pastorale	Nature des travaux	Montants éligibles en € TTC	Taux de l'aide	Subventions sollicitées en €
Au titre du CTENS de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy					
AFP des Bauges	UP Le Perrillet	Diagnostic pré-opérationnelle avant réhabilitation de l'alpage	15 630,00	60 %	**9 378,00**
		Total	15 630,00	60 %	**9 378,00**

Maître d'ouvrage	Unité Pastorale	Nature des travaux	Montants éligibles en € TTC	Taux de l'aide	Subventions sollicitées en €
Au titre du CTENS de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy					
AFP des Glières	UP d'En Loup	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation – Voirie pastorale – Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage - RED	31 472,17	80 %	**25 177,74**
		Total	31 472,17	80 %	**25 177,74**

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montants éligibles en € TTC	Taux de l'aide	Subventions sollicitées en €
Au titre du CTENS Salève-Genevois					
AFP du Mont Salève	UP de Chênex	Reconquête de zones délaissées de pâturages - RED	18 285,00	80 %	**14 628,00**
AFP du Mont Salève	UP les Treize Arbres	Petit aménagement – RED	8 088,00	80 %	**6 470,40**
AFP du Mont Salève	UP Les Communaux	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation - RED	6 758,00	80 %	**5 406,40**
AFP du Mont Salève	Diverses UP	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation – EAU MUTUALISEE - RED	222 877,20	80 %	**178 301,76**
AFP du Mont Salève	UP de Chênex	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation - RED	18 885,00	80 %	**15 108,00**
		Totaux	274 893,20	80 %	**219 914,56**

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et de la faire apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le logo du Département est en libre téléchargement sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique.

Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions financières ci-annexées avec :

- la Commune de Morillon (annexe A),
- la Commune des Villards sur Thônes (annexe B),
- la Commune de Mégevette (annexe C),
- la Commune de Demi-Quartier (annexe D),
- la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains (annexe E),
- l'AFP du Mont Charvin (annexe F),
- l'AFP des Bauges (annexe G),
- l'AFP des Glières (annexe H),
- l'AFP du Mont Salève (annexe I).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030114 intitulée : " Subvention Equipement ENS 2022 " à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF22ADE031	22ADE00111	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – Commune de Morillon	5 636,00	2 818,00	2 818,00	
			Totaux	5 636,00	2 818,00	2 818,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030114	738
Subventions Communes/Structures communales – Bâtiments et Installations	Subvention Equipement ENS 2022	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE031		Commune de Morillon - UP de Gers 1	5 636,00
			5 636,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe A).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030091 intitulée : " Subv. équipement CTENS 2020 CCVT " à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF22ADE032	22ADE00101	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – Commune des Villards-sur-Thônes	51 324,00	25 662,00	25 662,00	
			Totaux	51 324,00	25 662,00	25 662,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030091	738
Subventions Communes/Structures communales – Bâtiments et Installations	Subv. équipement CTENS 2020 CCVT	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE032		Commune des Villards-sur-Thônes – UP du Mont	51 324,00
			51 324,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe B).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030062 intitulée : « Subvention d'équipement ENS-Contrat TERRITOIRE CC4R » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF22ADE033	22ADE00106	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution - Commune de Megevette	19 683,60	9 841,80	9 841,80	
			Total	19 683,60	9 841,80	9 841,80	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030062	738
Subventions Communes/Structures communales – Bâtiments et Installations	Subvention d'équipement ENS-Contrat TERRITOIRE CC4R	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22ADE033		Commune de Megevette – UP du Secteur de la Pointe de Méribel	19 683,60
			19 683,60

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe C).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030079 intitulée : "Subv. Equip. CTENS 2019 PAYS DU MONT BLANC" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF22ADE034	22ADE00092	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution - Commune de Demi-Quartier	114 000,00	57 000,00	57 000,00	
			Total	114 000,00	57 000,00	57 000,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030079	738
Subventions Communes/Structures communales – Bâtiments et Installations	Subvention d'équipement CTENS 2019 PAYS DU MONT BLANC	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22ADE034		Commune de Demi-Quartier– UP des Essertons	114 000,00
			114 000,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe D).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030079 intitulée : "Subv. Equip. CTENS 2019 PAYS DU MONT BLANC" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF22ADE035	22ADE00092	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution - Commune de Saint-Gervais-Les-Bains	6 621,60	3 310,80	3 310,80	
			Total	6 621,60	3 310,80	3 310,80	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030079	738
Subventions Communes/Structures communales – Bâtiments et Installations	Subvention d'équipement CTENS 2019 PAYS DU MONT BLANC	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE035		Commune de Saint-Gervais-Les-Bains – UP Le Truc	6 621,60
			6 621,60

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe E).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030091 intitulée : "Subv. équipement CTENS 2020 CCVT " aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00111	AF22ADE036	22ADE00101	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont-Charvin – UPde L'Arpeyron	49 888,00	24 944,00	24 944,00	

ADE1D00111	AF22ADE036	22ADE00101	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont-Charvin – UP de L'Aulp de Marlens	11 488,00	5 744,00	5 744,00	
ADE1D00111	AF22ADE036	22ADE00101	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont-Charvin – UP Les Tuiles	5 077,20	2 538,60	2 538,60	
			Total	66 453,20	33 226,60	33 226,60	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030091	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subv. équipement CTENS 2020 CCVT	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE036		AFP du Mont-Charvin – UP de L'Arpeyron	49 888,00
AF22ADE036		AFP du Mont-Charvin – UP de L'Aulp de Marlens	11 488,00
AF22ADE036		AFP du Mont-Charvin – UP Les Tuiles	5 077,20
			66 453,20

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe F).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030087 intitulée : "Subv d'Equip CTENS 2019 GRAND ANNECY" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00111	AF22ADE037	22ADE00098	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP des Bauges – UP Le Perrillet	9 378,00	4 689,00	4 689,00	
			Total	9 378,00	4 689,00	4 689,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030087	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subv d'Equip CTENS 2019 GRAND ANNECY	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE037		AFP des Bauges – UP Le Perrillet	9 378,00
			9 378,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe G).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030087 intitulée : "Subv d'Equip CTENS 2019 GRAND ANNECY" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00111	AF22ADE038	22ADE00098	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP des Glières – UP d'En Loup	25 177,74	12 588,87	12 588,87	
			Total	25 177,74	12 588,87	12 588,87	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030087	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subv d'Equip CTENS 2019 GRAND ANNECY	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE038		AFP des Glières – UP d'En Loup	25 177,74
			25 177,74

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe H).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030081 intitulée : "Subv Equip CTENS 2019 SALEVE" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00111	AF22ADE039	22ADE00094	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont Salève – UP de Chênex	14 628,00	7 314,00	7 314,00	
ADE1D00111	AF22ADE039	22ADE00094	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont Salève – UP Les Treize Arbres	6 470,40	3 235,20	3 235,20	
ADE1D00111	AF22ADE039	22ADE00094	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont Salève – UP Les Communaux	5 406,40	2 703,20	2 703,20	
ADE1D00111	AF22ADE039	22ADE00094	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont Salève – Diverses UP	178 301,76	89 150,88	89 150,88	
ADE1D00111	AF22ADE039	22ADE00094	Qualité de l'Espace Pastoral 2022 – 2ème attribution – AFP du Mont Salève – UP de Chênex	15 108,00	7 554,00	7 554,00	
			Total	219 914,56	109 957,28	109 957,28	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030081	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subv Equip CTENS 2019 SALEVE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22ADE039		AFP du Mont Salève – UP de Chênex	14 628,00
AF22ADE039		AFP du Mont Salève – UP Les Treize Arbres	6 470,40
AF22ADE039		AFP du Mont Salève – UP Les Communaux	5 406,40
AF22ADE039		AFP du Mont Salève – Diverses UP	178 301,76
AF22ADE039		AFP du Mont Salève – UP de Chênex	15 108,00
			219 914,56

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée (annexe I).

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE MORILLON

UP de Gers 1 – Action 2022-08

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

La Commune de MORILLON,

Représentée par son **Maire, Monsieur Simon BEERENS-BETTEX,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,
ci-après, dénommée, « la Commune de MORILLON ».

VU
Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **la Commune de MORILLON.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **la Commune de MORILLON** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-08	UP de Gers 1	Reconquête de zones délaissées de pâturage	14 090,00 € HT	14 090,00 € HT	40 %	**5 636,00 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **la Commune de MORILLON** sont les suivantes :

Le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de MORILLON est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Simon BEERENS-BETTEX

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre de la Stratégie Pastorale CCVT

COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES

UP du Mont - Action 2022-17

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

La Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES,

Représentée par son **Maire, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022,
ci-après, dénommée, « la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-17	UP du Mont	Voirie pastorale - Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	85 540,00 € HT	85 540,00 € HT	60 %	**51 324,00 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES** sont les suivantes :

Le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT EN TERMES DE GESTION DE L'EAU

Le Département soutient le développement de l'accès à la ressource en eau pour maintenir le développement de l'activité pastorale sur l'UP du Mont. L'eau est le patrimoine commun de la nation. Aussi, **la Commune des VILLARDS SUR THONES s'engage pour une durée de 99 ans à maintenir cette ressource en eau pour un usage pastoral.**

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS de la CC DES QUATRE RIVIERES approuvé par délibération CP-2021-0065 du 11 janvier 2021

COMMUNE DE MEGEVETTE

UP du Secteur de la Pointe de Méribel - Action 2022-10

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

La Commune de MEGEVETTE,

Représentée par son **Maire, Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021,
ci-après, dénommée, « la Commune de MEGEVETTE ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **la Commune de MEGEVETTE.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **la Commune de MEGEVETTE** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-10	UP du Secteur de la Pointe de Méribel	Voirie pastorale	32 806,00 € HT	32 806,00 € HT	60 %	**19 683,60 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **la Commune de MEGEVETTE** sont les suivantes :

Le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, ***le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de MEGEVETTE est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS du PAYS DU MONT-BLANC approuvé par délibération CP-2019-0255 du 1er avril 2019

COMMUNE DE DEMI-QUARTIER

UP des Essertons

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

La Commune de DEMI-QUARTIER,

Représentée par son **Maire, Monsieur Stéphane ALLARD,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2021,
ci-après, dénommée, « la Commune de DEMI-QUARTIER ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **la Commune de DEMI-QUARTIER.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **la Commune de DEMI-QUARTIER** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
FA03 CTENS	UP des Essertons	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	190 000 € HT	190 000 € HT	60 %	**114 000 €**

Les modalités de versement de la subvention à **la Commune de DEMI-QUARTIER** sont les suivantes :

Le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la commune certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur,
- à raison de tout ou partie du solde au vu d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur. De plus, le versement de la subvention interviendra sur fourniture d'un dossier de réalisation, contenant également les dispositifs de communication réalisés portant mention de l'aide du Département de la Haute-Savoie (plaques, totems, mention de l'aide départementale dans toute communication relative à ces travaux.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT EN TERMES DE DURABILITE DE L'INVESTISSEMENT PASTORAL

Le Département soutient le développement des conditions d'exercice de l'activité pastorale en Haute-Savoie. Aussi, **la Commune de DEMI QUARTIER s'engage pour une durée de 30 ans à maintenir le bâtiment des Essertons pour un usage pastoral.**

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. En particulier, le bâtiment d'alpage objet des travaux d'amélioration devra porter spécifiquement une plaque mettant en évidence le soutien du Conseil départemental, selon le modèle qui sera fourni par le Département. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de DEMI-QUARTIER est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Stéphane ALLARD

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS du PAYS DU MONT-BLANC approuvé par délibération CP-2019-0255 du 1er avril 2019

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

UP Le Truc - Action 2022-12

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

La Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021,
ci-après, dénommée, « la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ».

VU
Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-12	UP Le Truc	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation – Travaux complémentaires	11 036,00 € HT	11 036,00 € HT	60 %	**6 621,60 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS** sont les suivantes :

Le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées*.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT EN TERMES DE GESTION DE L'EAU

Le Département soutient le développement de l'accès à la ressource en eau pour maintenir le développement de l'activité pastorale sur l'UP du Truc. L'eau est le patrimoine commun de la nation. Aussi, **la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage pour une durée de 99 ans à maintenir cette ressource en eau pour un usage pastoral.**

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre de la Stratégie Pastorale du Bouchet-Mont-Charvin

AFP DU MONT CHARVIN

UP de l'Arpeyron* -Action 2022-06

UP l'Aulp de Marlens - Action 2022-07

UP Les Tuiles - Action 2022-11

*Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

L'AFP du MONT CHARVIN,

Représentée par son **Président, François THABUIS,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Syndical en date du 22 octobre 2021,
ci-après, dénommée, « l'AFP du MONT CHARVIN».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP du MONT CHARVIN.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **l'AFP du MONT CHARVIN** pour :

Actions n°	Unités Pastorales	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-06	UP de l'Arpeyron	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage - RED	62 360,00 € TTC	62 360,00 € TTC	80 %	**49 888,00 €**
2022-07	UP de l'Aulp de Marlens	Diagnostic architectural préalable à la maitrise d'œuvre	14 360,00 € TTC	14 360,00 € TTC	80 %	**11 488,00 €**
2022-11	UP Les Tuiles	Voirie pastorale	8 462,00 € TTC	8 462,00 € TTC	60 %	**5 077,20 €**
		Total	85 182,00 € TTC	**85 182,00 € TTC**	--	**66 453,20 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP du MONT CHARVIN** sont les suivantes :

Pour chaque action, le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur. De plus, le versement de la subvention interviendra sur fourniture d'un dossier de réalisation, contenant également les dispositifs de communication réalisés portant mention de l'aide du Département de la Haute-Savoie (plaques, totems, mention de l'aide départementale dans toute communication relative à ces travaux.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, ***le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT EN TERMES DE DURABILITE DE L'INVESTISSEMENT PASTORAL

Le Département soutient le développement des conditions d'exercice de l'activité pastorale en Haute-Savoie. Aussi, **l'AFP du MONT CHARVIN s'engage pour une durée de 30 ans à maintenir les bâtiments d'alpage concernés par la présente convention pour un usage pastoral.**

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. En particulier, le bâtiment d'alpage objet des travaux d'amélioration devra porter spécifiquement une plaque mettant en évidence le soutien du Conseil départemental, selon le modèle qui sera fourni par le Département. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin AFP, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP du MONT CHARVIN est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
François THABUIS

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS du Grand Annecy approuvé par délibération CP-2021-0128 du 1er février 2021

AFP DES BAUGES

UP Le Perrillet – Action 2022-02

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

L'AFP des BAUGES,

Représentée par son **Président, Jean-Pierre PORTIER,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Syndical en date du 23 novembre 2021,
ci-après, dénommée, « l'AFP des BAUGES».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP des BAUGES.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **l'AFP des BAUGES** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-02	UP Le Perrillet	Diagnostic pré-opérationnel avant réhabilitation de l'alpage	15 630,00 € TTC	15 630,00 € TTC	60 %	**9 378,00 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP des BAUGES** sont les suivantes :

Pour chaque action, le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées*.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (bulletin AFP, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP des BAUGES est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Jean-Pierre PORTIER

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS du Grand Annecy approuvé par délibération CP-2021-0128 du 1er février 2021

AFP DES GLIERES

UP d'En Loup - Action 2022-09

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

L'AFP des GLIERES,

Représentée par son **Président, Christian ANSELME,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Syndical en date du 04 octobre 2021,
ci-après, dénommée, « l'AFP des GLIERES».

VU
Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP des GLIERES.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **l'AFP des GLIERES** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-09	UP d'En Loup	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation – Voirie pastorale – Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage - RED	31 472,17 € TTC	31 472,17 € TTC	80 %	**25 177,74 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP des GLIERES** sont les suivantes :

Pour chaque action, le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur. De plus, le versement de la subvention interviendra sur fourniture d'un dossier de réalisation, contenant également les dispositifs de communication réalisés portant mention de l'aide du Département de la Haute-Savoie (plaques, totems, mention de l'aide départementale dans toute communication relative à ces travaux.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, ***le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT EN TERMES DE GESTION DE L'EAU

Le Département soutient le développement de l'accès à la ressource en eau pour maintenir le développement de l'activité pastorale sur l'UP d'En Loup. L'eau est le patrimoine commun de la nation. Aussi, **L'AFP des GLIERES s'engage pour une durée de 99 ans à maintenir cette ressource en eau pour un usage pastoral.**

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. En particulier, le bâtiment d'alpage objet des travaux d'amélioration devra porter spécifiquement une plaque mettant en évidence le soutien du Conseil départemental, selon le modèle qui sera fourni par le Département. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (article dans bulletin AFP, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP des GLIERES est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Christian ANSELME

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS SALEVE-GENEVOIS approuvé par délibération CP-2019-0485 du 1er juillet 2019

AFP DU MONT SALEVE

UP de Chênex -Action 2022-03

UP les Treize Arbres - Action 2022-04

UP Les Communaux - Action 2022-05

UP de Chênex, UP Petit Pommier, UP de Chavanne, UP des Crèches, UP les Communaux - Action 2022-14

UP de Chênex - Action 2022-18

Sites du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

L'AFP du MONT SALEVE,

Représentée par sa **Présidente, ODILE MONTANT,**
dûment habilité à signer la présente convention par des délibérations du Conseil Syndical en dates du 11 décembre 2021 et du 22 mars 2022,
ci-après, dénommée, « l'AFP du MONT SALEVE».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP du MONT SALEVE.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2022- en date du 23 mai 2022, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention sur le montant des travaux éligibles à **l'AFP du MONT SALEVE** pour :

Actions n°	Unités Pastorales	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant éligible	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention départementale**
2022-03	UP de Chênex	Reconquête de zones délaissées de pâturages - RED	18 285,00 € TTC	18 285,00 € TTC	80 %	**14 628,00 €**
2022-04	UP les Treize Arbres	Petit aménagement – RED	8 088,00 € TTC	8 088,00 € TTC	80 %	**6 470,40 €**
2022-05	UP Les Communaux	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation - RED	6 758,00 € TTC	6 758,00 € TTC	80 %	**5 406,40 €**
2022-14	Diverses UPs	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation – EAU MUTUALISEE - RED	222 877,20 € TTC	222 877,20 € TTC	80 %	**178 301,76 €**
2022-18	UP de Chênex	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation - RED	18 885,00 € TTC	18 885,00 € TTC	80 %	**15 108,00 €**
		Total	274 893,20 € TTC	**274 893,20 € TTC**	**80 %**	**219 914,56 €**

La Société d'économie Alpestre assure pour le compte du Département le suivi de la réalisation du projet.

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP du MONT SALEVE** sont les suivantes :

Pour chaque action, le versement pourra s'effectuer en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT EN TERMES DE GESTION DE L'EAU

Le Département soutient le développement de l'accès à la ressource en eau pour maintenir le développement de l'activité pastorale sur l'UP du Chenex, l'UP les Communaux et les UP inscrites dans le projet Eau mutualisé. L'eau est le patrimoine commun de la nation. Aussi, **L'AFP DU MONT SALEVE s'engage pour une durée de 99 ans à maintenir cette ressource en eau pour un usage pastoral.**

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE. L'aide du Département sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié (bulletin AFP, site internet, réseaux sociaux). Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale. Il sera également invité à toute instance de concertation relative à ce projet (COPIL, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP du MONT SALEVE est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 7 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est rappelé que les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Odile MONTANT

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0256

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES : SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Mixte de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 26 avril,16 juillet et 25 octobre 2021,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 11 octobre 2021, 06 décembre 2021 et 31 janvier 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve, le SM3A sollicite l'aide du Département pour diverses actions mettant en œuvre le programme d'actions.

1/ SM3A : FA A-1-3 sous opérations 1 et 5 : renaturation du Foron du Chablais Genevois

L'action porte la réalisation de travaux de renaturation et la restauration des berges du Foron.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A-1-3 sous opérations 1 et 5 : renaturation du Foron du Chablais Genevois	859 040,75	859 040,75

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**343 616,30**	**40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	343 616,30	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	687 232,60	80

Autofinancement du SM3A	171 808,15	20

2/ SM3A : FA B-5-1 : acquisition foncière au titre de l'année 2021

L'action porte sur l'acquisition, réalisée en 2021, de 5 parcelles situées en espaces naturels pour une surface totale de 28 750 m².

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-5-1 : acquisition foncière au titre de l'année 2021	35 348,50	35 348,50

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**10 604,55**	**30**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	17 674,25	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	28 278,80	80

Autofinancement du SM3A	7 069,70	20

3/ SM3A : FA A-3-12 sous opération 1 : étudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses

L'action vise à limiter les inondations du torrent de l'Englennaz dans sa traversée de Cluses par la restauration en étudiant les différents scénarios d'aménagement en renaturation avant travaux.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A-3-12 sous opération 1 : étudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses	105 000	105 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**21 000**	**20**
Etat	25 000	24
TOTAL DES COFINANCEMENTS	46 000	44

Autofinancement du SM3A	59 000	56

4/ SM3A : FA B-2-1 sous opération 2 : : restauration des marais des Tattes et du Thy

L'action porte la réalisation d'inventaires complémentaires faunes-flores, la réalisation de dossiers réglementaires et la maitrise d'œuvre avant travaux.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B-2-1 sous opération 2 : : restauration des marais des Tattes et du Thy	50 000	50 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**20 000**	**40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	6 000	12
TOTAL DES COFINANCEMENTS	26 000	52

Autofinancement du SM3A	24 000	48

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et de la faire apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le logo du Département est en libre téléchargement sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique. Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 343 616,30 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action A-1-3 sous opérations 1 et 5 : renaturation du Foron du Chablais Genevois, Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 10 604,55 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action B-5-1 : acquisition foncière au titre de l'année 2021, Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 21 000 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action A-3-12 sous opération 1 : étudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses, Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 20 000 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action B-2-1 sous opération 2 : restauration des marais des Tattes et du Thy, Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles à partir du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030068 intitulée : « Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	**2023**	**2024 et suivants**
ADE1D00108	AF22ADE027	22ADE00097	FA A-1-3 sous opérations 1 et 5 : renaturation du Foron du Chablais Genevois	343 616,30	103 084,89	103 084,89	137 446,52
ADE1D00108	AF22ADE028	22ADE00097	FA B-5-1 : acquisition foncière au titre de l'année 2021	10 604,55	10 604,55	0,00	
ADE1D00109	AF22ADE029	22ADE00097	FA A-3-12 sous opération 1 : étudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses	21 000,00	10 500,00	10 500,00	
ADE1D00109	AF22ADE030	22ADE00097	FA B-2-1 sous opération 2 : restauration des marais des Tattes et du Thy	20 000,00	10 000,00		10 000,00
			Total	**395 220,85**	**134°189,44**	**113 584,89**	**147 446,52**

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030068	738
Subventions aux Communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE027		SM3A : FA A-1-3 sous opérations 1 et 5 : renaturation du Foron du Chablais Genevois	343 616,30
AF22ADE028		SM3A : FA B-5-1 : acquisition foncière au titre de l'année 2021	10 604,55
			354 220,85

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00109		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030068	738
Subventions aux Communes et structures communales – Mobilier – Matériel - Etudes	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE029		SM3A : FA A-3-12 sous opération 1 : étudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses	21 000
AF22ADE030		SM3A : FA B-2-1 sous opération 2 : restauration des marais des Tattes et du Thy	20 000
			41 000

PRECISE que le versement des subventions d'investissement pour les fiches actions A-1-3 sous opérations 1 s'effectuera en 3 fois :
- 30 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- 30 % sur présentation d'un solde intermédiaire à 75 % du montant total de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que le versement des subventions d'investissement pour les fiches actions A-3-12 sous opération 1 et B-2-1 sous opération 2 s'effectuera en 2 fois :
- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0257

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES : SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE DE HAUTE-SAVOIE (SEA 74) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE ALPAGES - ANNÉE 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme PETEX-LEVET Christelle, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**26**	**Voix Pour**	**27**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 7**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**27**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de subvention de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74) en date du 21 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département dispose pour les années 2018-2022 d'un marché à bons de commande pour la fourniture de panneau d'information sur les alpages.

Depuis 2018, la Société d'Economie Alpestre 74 met en œuvre le renouvellement de la signalétique alpages pour le compte du Département sur le territoire de la Haute-Savoie par un accompagnement des collectivités locales et des associations foncières pastorales. Pour cela elle assurera les actions suivantes :

- détermination des besoins de panneaux auprès des Communautés de Communes, associations foncières pastorales et Communes,
- suivi de la fabrication et des livraisons sur le territoire,
- suivi de la pose et de la dépose des anciens panneaux,
- diffusion des bandes dessinées d'accompagnement.

la SEA 74 propose au Département de poursuivre la mise en œuvre du renouvellement de la signalétique alpages pour l'année 2022 et pour un montant total en investissement de 14 750 €.

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et de la faire apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le logo du Département est en libre téléchargement sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique. Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, DULIEGE Fabienne, MM. BAUD-GRASSET Joël et DAVIET François,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention forfaitaire d'investissement de 14 750 € à la SEA 74 ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la SEA 74 et le Département ci-annexée ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030114 intitulée : " Subvention Equipement ENS 2022 " à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00113	AF22ADE041	22ADE00112	Aide à la SEA 74 pour le renouvellement des panneaux alpages - Année 2022	14 750	10 325	4 425	
			Total	14 750	10 325	4 425	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00113		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	04031030114	738
Subventions personnes de droit privé - Mobiliers, Matériels, Etudes	Subvention Equipement ENS 2022	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADE041		SEA 74 : renouvellement des panneaux alpages – année 2022	14 750
		Total de la répartition	**14 750**

PRECISE que les modalités de versement de la subvention d'investissement sont inscrites à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

OBJET : CONVENTION FINANCIERE
POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALETIQUE ALPAGES
ANNEE 2022

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2022- en date du 23 mai 2022,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74),

Représentée par **sa Présidente, Madame Fabienne DULIEGE,**
dont le siège social est situé 105 avenue de Genève à ANNECY, dont la déclaration a été publiée au JO du 18 juin 1927, SIREN 312813777, Association Loi 1901, agissant es-qualités au nom et pour le compte de ladite association,
Dénommée, ci-après, « La SEA 74 ».

PREAMBULE

La SEA 74 fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre. Elle apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique.

Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SICAs.

Enfin, elle apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne.

La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne.

La SEA 74 intervient notamment dans le cadre du schéma des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie et des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de l'action proposée par la SEA 74 consistant en la mise en œuvre du renouvellement de la signalétique alpages - année 2022 et pour laquelle le Département souhaite attribuer une subvention au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : DEFINITION DE L'ACTION

Le projet proposé par la SEA 74 consiste à réaliser les actions suivantes :

- détermination des besoins de panneaux auprès des communautés de communes, AFP et communes,
- suivi de la fabrication et des livraisons sur le territoire,
- suivi technique de la pose des nouveaux et de la dépose des anciens panneaux,
- diffusion des bandes dessinées d'accompagnement,
- réalisation d'un bilan complet de la campagne,
- réalisation d'une cartographie SIG et transmission des emplacements de panneaux auprès des services du Département (ENS, PDIPR).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Pour la réalisation des actions citées à l'article 3, le Département s'engage à attribuer à la SEA 74 une aide forfaitaire d'un montant total de 14 750 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 70 % après signature de la convention,
- le solde (30 %), versé en N+1, au vu d'un compte-rendu financier établi selon le modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au **compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'un **bilan qualitatif** et d'un **mémoire** récapitulant les dépenses réalisées par action, visé en original par le trésorier.

Pour chaque action, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle pour correspondre au coût réel de l'action réalisée.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par le contrat ENS entraîne la mise en application des sanctions prévues au présent article.

Le Département informe la SEA 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication relatif à la mise en œuvre du programme d'actions (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, …) fait mention de son soutien par le Conseil départemental et fait notamment apparaître le logo. Le Conseil départemental devra être associé, représenté et ou invité à toute manifestation faisant l'objet d'une aide départementale. De plus, il demande à viser le BAT de tout document de communication établi par la SEA.

La SEA 74 dédiera une page de son rapport annuel d'activité pour la communication institutionnelle du Conseil départemental.

La SEA 74 s'engage à mettre à disposition du Conseil départemental toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en deux exemplaires, le

La Présidente de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie	Le Président du Département
Mme Fabienne DULIEGE	**M. Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0258

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES :
DEMANDE DE PROLONGATION DE VALIDITE DE LA SUBVENTION CONCERNANT LA FICHE ACTION 6A-07 DU PAPI ARVE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2020-0087 du 03 février 2020 validant des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de prolongation de subvention de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) du 10 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a attribué une aide en investissement à la CCG dans le cadre du PAPI de l'Arve pour la réalisation de l'action 6A-07 : aménagement de zones d'expansion de crues pour la protection de Saint-Julien-en-Genevois.

Le montant de l'aide attribuée est de 82 985 € (10 % du coût total du projet).

La CCG a interpellé le Conseil départemental quant au retard pris dans la réalisation de cette actions et sollicite une prolongation du délai de validité de la subvention initialement prévu le 31 décembre 2021.

Le retard est dû aux difficultés apparues pendant les négociations foncières ainsi qu'à la crise sanitaire.

La durée de validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée à la Communauté de Communes du Genevois jusqu'au 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0259

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES :
DEMANDE DE PROLONGATION DE VALIDITE DE LA SUBVENTION CONCERNANT DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ARVE ET CONTRAT DE RIVIERES GIFFRE ET RISSE - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0751 du 13 novembre 2017 validant 2 actions du contrat de Rivière Giffre et Risse,

Vu la délibération n° CP-2018-0024 du 08 janvier 2018 validant diverses actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,

Vu la délibération n° CP-2019-0744 du 12 novembre 2019 validant 2 actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,

Vu la délibération n° CP-2020-0087 du 03 février 2020 validant des actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de prolongation de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) du 3 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué diverses aides en investissement au SM3A dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve et du Contrat de Rivières Giffre et Risse.

Diverses contraintes ont amené des retards dans la réalisation des projets et le SM3A sollicite une prolongation des délais de validité des subventions accordées, selon le détail ci-dessous :

Délibérations	Contrat et actions	Coût total du projet	**Subventions accordées**	Commentaires
CP-2017-0751	Contrat Giffre et Risse - FA B-5-1-1 : cheminement le long du Giffre	310 000 € HT	**93 000 € (INV) soit 30 %**	caduque au 31/12/2019 - retard dû à la négociation foncière délai prolongé au 31/12/2022
CP-2019-0744	PAPI ARVE - 7A-09 : confortement du lit et des digues du Clévieux à Samoëns	1 591 000 € HT	**159 100 € (INV) soit 10 %**	caduque au 31/12/2021 - retard dû à la crise sanitaire délai prolongé au 31/12/2022
CP-2020-0087	PAPI ARVE, FA 6B-01 et 7A-03 : sécurisation du torrent de la Griaz aux Houches	660 000 € HT	**66 000 € (INV) soit 10 %**	caduque au 31/12/2021 - retard dû à la crise sanitaire délai prolongé au 31/12/2022
CP-2020-0087	PAPI ARVE, FA 7B-03 : confortement des digues du Giffre à Samoëns	503 000 € HT	**50 300 € (INV) soit 10 %**	caduque au 31/12/2021 - retard dû à la crise sanitaire délai prolongé au 31/12/2022
CP-2020-0087	PAPI ARVE, 7B-06 : confortement des digues du Giffre à Sixt Fer à Cheval	155 000 € HT	**15 500 € (INV) soit 10 %**	caduque au 31/12/2021 - retard dû à la crise sanitaire délai prolongé au 31/12/2023
CP-2018-0024	PAPI ARVE - FA 2A-03 : appareillage pour les données de débits précipitations	80 000 € HT	**12 000 € (INV) soit 15 %**	caduque au 18/01/2021 - retard dû à la crise sanitaire délai prolongé au 31/12/2022
CP-2018-0024	PAPI ARVE - FA 6B-02 : sécurisation du torrent du Nant d'Armancette	3 330 000 € HT	**333 000 € (INV) soit 10 %**	caduque au 18/01/2021 - retard dû à la crise sanitaire délai prolongé au 31/12/2022

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité des subventions accordées au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) jusqu'au 31 décembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'action 7B-06 ;

PRECISE que les conditions de versement de ces aides restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0260

OBJET : CONVENTIONS ANNEXE PROVISOIRE MICHEL SERVET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2021-09/15-75-5784 de la commission permanente du Conseil Régional du 17 septembre 2021 et n° CP-2022-02/15-67-6390 du 11 février 2022, relative à l'affectation de l'Autorisation de Programme de l'opération 212079L412 liée à l'extension de la demi-pension de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet à Annemasse pour permettre l'accueil temporaire des rationnaires de l'annexe provisoire du collège Michel Servet,

Vu la délibération n° CD-2022-004 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la politique départementale en faveur de l'éducation, de la jeunesse et du sport,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Michel Servet en date du 11 avril 2022 sur le projet de création de l'annexe provisoire et ses modalités de mise en œuvre,

Vu l'accord du Conseil d'Administration du lycée Jean Monnet en date du 14 avril 2022 sur les modalités fixées pour le fonctionnement des deux établissements scolaires sur une partie du site du lycée,

Vu l'avis favorable rendu par la 4ème Commission Education lors de sa réunion du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la hausse ininterrompue des effectifs scolaires du bassin annemassien depuis plus de 10 ans a conduit le Département à construire 3 collèges pour ce secteur :

- celui de Vulbens à l'ouest d'Annemasse, qui ouvrira à la rentrée 2023, avec l'objectif de mieux répartir les élèves des 2 collèges actuels de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

- celui de Saint-Cergues à l'est d'Annemasse, dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2024,

- celui de Vétraz-Monthoux, au cœur de l'agglomération, dont l'ouverture est programmée à la rentrée 2025.

Ces deux derniers établissements permettront de mieux répartir les effectifs des collèges Michel Servet (Annemasse), Paul Langevin (Ville-la-Grand), La Pierre aux Fées (Reignier), Paul Emile Victor (Cranves-Sales), et plus marginalement, ceux de François Mugnier (Bons-en-Chablais) et du Bas Chablais (Douvaine).

Le collège Michel Servet à Annemasse, classé Réseau d'Education Prioritaire (REP), connait actuellement un taux d'occupation élevé, avec des effectifs dépassant les 1000 élèves.

Les prévisions pour cet établissement envisagent une poursuite de la hausse des effectifs.

Aussi, dans l'attente de l'ouverture du collège de Vétraz-Monthoux, le Département a sollicité l'accord de la Région et des collectivités propriétaires du foncier pour occuper une partie du tènement du lycée Jean Monnet à Annemasse afin d'y installer une annexe provisoire du collège Michel Servet.

La capacité de cette annexe, fixée à 12 divisions, permettra d'accueillir à la rentrée scolaire 2022 tout le niveau 3ème, soit environ 300 collégiens.

Entièrement constituée de bâtiments modulaires, autonome en fonctionnement, elle sera implantée sur la partie Sud du terrain du pôle technologique et professionnel du lycée Jean Monnet à Annemasse.

A/ Occupation d'une partie des parcelles cadastrées A n° 1196, n° 4804 et n° 4805

a) Pour l'implantation des bâtiments modulaires

Les parcelles cadastrées A n° 1196 et n° 4805, mises à disposition de la Région dans le cadre de l'article L.214-7 du code de l'Education, et de ce fait affectées à l'usage scolaire, sont propriété de la ville d'Annemasse. La parcelle cadastrée A n° 4804 appartient à Annemasse Agglomération.

L'annexe Michel Servet sera implantée sur une partie de ces trois parcelles, dans une zone non utilisée par le lycée représentant environ 4500 m².

Les conventions de mise à disposition des emprises nécessaires sont établies au profit du Département de la Haute-Savoie du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, date de livraison du collège de Vétraz-Monthoux.

Les bâtiments modulaires seront ensuite retirés par le Département et le terrain remis en état.

b) Pour l'utilisation du parking du gymnase du Salève

Les professeurs et autres personnels de l'annexe provisoire souhaitent utiliser le parking du gymnase du Salève attenant au lycée polyvalent Jean Monnet.

Ce parking se situe sur la parcelle cadastrée A n° 4804, propriété d'Annemasse Agglomération.

Cette utilisation se fera sur le temps scolaire.

Une convention d'occupation de ce parking est établie au profit du Département de la Haute-Savoie jusqu'au 31 août 2025, l'occupation de ce parking étant strictement lié à la présence de l'annexe Michel Servet.

Ces occupations sont consenties à titre gratuit.

B/ Fonctionnement de l'annexe provisoire du collège Michel Servet

L'annexe fonctionnera de manière autonome par rapport au lycée à l'exception de la restauration scolaire qui sera mutualisée.

Afin de garantir le bon fonctionnement des deux établissements, les règles concernant l'organisation administrative de l'annexe (horaires, responsabilités, etc.) sont rappelées.

Celles relatives à la restauration scolaire (production et distribution des repas, entretien des locaux, tarifs, autorités hiérarchiques et fonctionnelles, etc.) sont également définies.

C/ Participation financière aux travaux de la demi-pension du lycée polyvalent Jean Monnet

Compte tenu de l'implantation de l'annexe sur le tènement du lycée polyvalent Jean Monnet, et dans un souci d'économies de moyens humains et financiers, la restauration scolaire est mutualisée pour les lycéens et les collégiens.

Toutefois, l'accueil des rationnaires collégiens nécessite de faire évoluer les installations de la restauration existante du lycée pour le bon fonctionnement du service : réalisation de travaux et installation ou remplacement de nouveaux équipements.

Ces coûts de 480 000 € sont pris en charge par le Département, sous forme de remboursement à la Région effectué en trois versements.

Deux versements, sous forme d'acompte, interviendront en 2022, pour un montant de 350 000 €.

Le solde, qui interviendra en 2025, correspondra au montant des dépenses réelles après déduction des versements précédents, moins la valeur résiduelle des équipements amortis repris par la Région au Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'occupation à titre gratuit des parcelles cadastrées A n° 1196, n° 4804 et n° 4805 situées sur la Commune d'Annemasse.

DONNE SON ACCORD pour le versement d'une participation financière aux coûts des travaux de la demi-pension du lycée polyvalent Jean Monnet d'un montant global de 480 000 € TTC dont le versement de 350 000 € sur l'année 2022.

ACTE les modalités de fonctionnement de l'annexe définies après concertation des différents acteurs concernés.

AUTORISE M. le Président à signer les 4 conventions jointes, à savoir :

- la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées A n° 1196 et n° 4805 avec la Commune d'Annemasse (annexe A),
- la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée A n° 4804 avec Annemasse Agglomération (annexe B),
- la convention spécifique de financement liée à la demi-pension avec la Région-Auvergne Rhône-Alpes (annexe C),
- la convention de fonctionnement de l'annexe Michel Servet avec le lycée polyvalent Jean Monnet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le rectorat de l'académie de Grenoble et le collège Michel Servet (annexe D).

Ainsi que tout documents afférent à cette affaire.

AUTORISE le versement des subventions à la Région AURA figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : EFF1D00048		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2188	05021001155	221
Autres immobilisations corporelles	Investissement collèges publics	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22EFF014	22EFF00248	Région AURA	300 000
		Total de la répartition	**300 000**

Imputation : EFF1D00041		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2031	05021001154	221
Immo incorp/frais d'étude	Investissement collèges publics	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22EFF016	22EFF00249	Région AURA	50 000
		Total de la répartition	**50 000**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE PARCELLES DU LPO JEAN MONNET A ANNEMASSE
CONSENTIE AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
POUR L'INSTALLATION D'UNE ANNEXE PROVISOIRE AU COLLEGE MICHEL SERVET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Région Auvergne-Rhône Alpes** ayant son siège au 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP 2022-05/XX-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional du XX/05/2022 certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désignée la « **Région** »

Le **Département de Haute-Savoie** ayant son siège au 1 Avenue d'Albigny – CS 324444 – 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP 20XX-XX/XX-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil départemental du XX/XX/XXXX certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désigné le « **Département** »

La **Commune d'Annemasse** ayant son siège à l'Hôtel de Ville - BP 530 – 74107 ANNEMASSE Cedex représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité à l'effet des présentes par décision municipale n°XXXXX en date du XX/XX/XXXX rendue exécutoire par sa notification en Préfecture et son affichage le XX/XX/XXXX.

Ci-après désignée la "**Commune**"

Le **Lycée polyvalent Jean Monnet** ayant son siège au 1 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 74100 ANNEMASSE représenté par Monsieur Christophe VIGNEAU, Proviseur, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'administration du lycée en date du 14 avril 2022.

Ci-après désigné le « **Lycée** »

EXPOSE DES MOTIFS

Le territoire de la Haute-Savoie connait une croissance démographique qui impacte la capacité d'accueil des établissements publics locaux d'enseignement du territoire et implique un besoin d'augmentation de leur superficie.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Département de la Haute-Savoie a prévu la réalisation d'une opération de construction d'un nouveau collège à Vétraz-Monthoux. L'ouverture de ce nouvel établissement scolaire et ses annexes est prévue en 2025.

Dans ce contexte, le Département de Haute-Savoie sollicite l'accord de la Région pour occuper une partie du ténement du lycée Jean Monnet à Annemasse et créer une annexe provisoire au collège Michel Servet, le temps des travaux du collège de Vétraz-Monthoux.

L'annexe du collège Michel Servet est désignée dans la convention par « **l'annexe provisoire du collège** ». Le tènement mis à disposition par la Région pour l'accueil de cette annexe est désigné dans la convention par l'« **espace** ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités et conditions de mise à disposition par la Ville d'Annemasse et la Région au Département d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 1196 et 4805 situées dans l'emprise de l'annexe du LPO Jean Monnet sise à Annemasse (74100), 59 route d'Etrembières, en vue d'y établir l'annexe provisoire du collège.

Cette emprise est propriété de la Ville, mise à disposition de la Région dans le cadre de l'article L214-7 du Code de l'Education et de fait, affectée à l'usage scolaire. La Ville autorise la Région à gérer l'utilisation de cette emprise.

L'espace concerné, défini à l'Annexe 1 de la présente convention, est destiné à accueillir les bâtiments modulaires formant l'annexe provisoire du collège dans l'attente de la livraison du nouveau collège de Vétraz-Monthoux. La surface de l'emprise au sol de l'annexe provisoire du collège sera d'environ 4 056 m², bâtiments et cour inclus.

La Commune et la Région déclarent n'avoir connaissance d'aucune caractéristique du sol et du sous-sol qui rendrait le terrain impropre à la destination définie à l'article 2 de la présente convention.

La Commune et la Région déclarent ne pas avoir connaissance que lesdits terrains soient grevés de servitudes.

L'annexe provisoire du collège sera délimitée par une clôture. Elle fonctionnera de façon autonome par rapport au lycée, à l'exception de la restauration scolaire qui sera mutualisée et fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'espace, objet de la présente, sera utilisé exclusivement par le Département à usage d'une annexe du collège Michel Servet, classé en REP. Il accueillera à compter de la rentrée 2022, des bâtiments modulaires installés par le Département.

La capacité d'accueil des bâtiments modulaires installés par le Département sera de 12 divisions, soit environ 300 élèves, qui seront exclusivement des élèves de 3ème.

Les bâtiments modulaires seront implantés en rez-de-chaussée conformément au plan d'aménagement annexé à la présente convention (Annexe 1). La présente convention d'occupation ne dispense pas le Département d'obtenir les autorisations administratives nécessaires et notamment celles relevant du Code de l'Urbanisme comme le permis de construire valant Etablissement Recevant du Public.

Les fonctions implantées sont les suivantes :
- 7 salles de classes banales,
- 2 salles de TP (SVT et Sciences physiques), ainsi qu'un laboratoire de préparation,
- 1 salle de musique et 1 dépôt,
- 1 salle d'arts plastiques et 1 dépôt,
- 1 salle de techno et 1 fablab,
- 1 grande salle d'études et 1 foyer,
- 1 salle ULIS,
- 1 CDI incluant un espace pour 1 PsyEN et 1 salle informatique attenante,
- 2 bureaux de vie scolaire (CPE et AED),
- 1 infirmerie comprenant un bureau d'AS,
- 1 foyer enseignants et une salle de travail,
- des locaux administratifs (bureau principal adjoint et bureau secrétariat et une salle de réunion mutualisée avec les enseignants),
- 1 loge d'accueil,
- des locaux techniques et de maintenance,
- des sanitaires adultes et élèves.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Le Département s'engage à n'affecter les immeubles, objets de la présente, à aucune autre destination que celle stipulée à la convention.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'installation de l'annexe provisoire du collège se feront sous la maîtrise d'ouvrage du Département, hors demi-pension. Ces travaux concernent l'installation des bâtiments modulaires sur l'espace et leurs raccordements aux différents réseaux, la création et l'aménagement d'un accès spécifique pour les collégiens, au niveau de l'entrée de la demi-pension/restaurant d'application (Annexe 2), l'installation de clôtures et de portails.

La sécurisation de l'accès spécifique à l'annexe provisoire du collège (vidéosurveillance demandée entre l'entrée route d'Etrembières et le portail d'entrée de l'annexe provisoire du collège) relèvera de la responsabilité du Département. Ce chemin piétonnier situé sur le tènement du lycée est considéré comme abord immédiat de l'annexe provisoire du collège. Quant aux abords du lycée, notamment la route d'Etrembières très fréquentée, ils seront sécurisés par la Commune.

L'annexe provisoire du collège fonctionnera avec ses propres compteurs, séparés des compteurs existants du lycée et du gymnase du Salève.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne ou en externe par le Département. Le projet prendra en compte les ERP existants et toute disposition devra être prise et à charge du Département, pour assurer le respect de la réglementation incendie (isolement vis-à-vis des tiers, voies pompiers, évacuations, etc), que cela concerne les bâtiments de l'annexe provisoire du collège ou les bâtiments existants de la Région et d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

L'intervention d'un bureau de contrôle technique est obligatoire et à charge du Département et intégrera *a minima* les missions L, S, PS, HAND, LE et AV… . S'agissant de 4 ERP de 5ème catégorie, chacun sera équipé d'une alarme de type 4 qui seront toutes communicantes.

Cet accord ne dispense pas le Département d'obtenir les autres autorisations administratives éventuellement nécessaires, permis de construire notamment.

La Région sera destinataire des comptes-rendus de chantier et pourra participer aux réunions de chantier et visite de la commission de sécurité.

La Région sera ainsi régulièrement informée de l'avancée des travaux et des aléas de chantier.

Les chefs d'établissements respectifs seront invités à participer à ces réunions.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Le Département de Haute-Savoie déclare avoir une parfaite connaissance des lieux mis à disposition et les accepter en l'état.

Il devra, le cas échéant, effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une règlementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Région.

Préalablement à l'occupation du terrain, un état des lieux contradictoire établi par huissier sera réalisé entre la Région et le Département aux frais du Département.

A l'issue de la mise à disposition du tènement pour l'annexe provisoire du collège, le Département retirera la clôture d'enceinte de l'annexe provisoire du collège, devra procéder à l'enlèvement des modulaires et remettre en l'état initial le tènement occupé, hormis les espaces verts et le mini-golf.

Au terme de la convention, le 31 août 2025, un état des lieux contradictoire de remise en état sera établi par huissier entre la Région et le Département aux frais du Département. Si des dégradations engagent la responsabilité du Département conformément à l'article 5 de la présente convention, le Département procèdera à ses frais à leur réparation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le Département de Haute-Savoie est le seul responsable du bon déroulement du chantier.

Le Département déclare posséder une assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention. Elle s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers.

Le Département ne pourra exercer aucun recours contre la Région à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au Département, à son personnel, ses occupants, prestataires ou tiers.

Le Département devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté. Le Département s'engage à réparer les dommages qu'il aurait pu causer à l'occasion des travaux réalisés.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors que cette occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature et jusqu'au 31/08/2025 au plus tard.

Toute prolongation de la mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le Département s'engage à souscrire une assurance pour garantir les risques inhérents à leurs obligations légales notamment leur responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés du fait de leurs activités, matériels, et personnels.

Le Département est tenu d'informer par courrier ou courriel la Région – service assurance (assurances@auvergnerhonealpes.fr) – de tout sinistre affectant cet espace.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Les parties se réservent la possibilité de modifier ou de compléter par voie d'avenant les termes de la présente convention.

Elles conviennent également d'appliquer, dès leur entrée en vigueur, toutes dispositions législatives ou réglementaires d'ordre public qui seraient contraires aux présentes dispositions ou viendraient les compléter.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à tenter dans un premier temps de les régler à l'amiable.

S'il ne pouvait finalement en être ainsi, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Lyon, le
En 4 exemplaires

Le Président du Conseil régional	Le Président du Conseil départemental
Le Maire d'Annemasse	Le Proviseur du LPO Jean Monnet

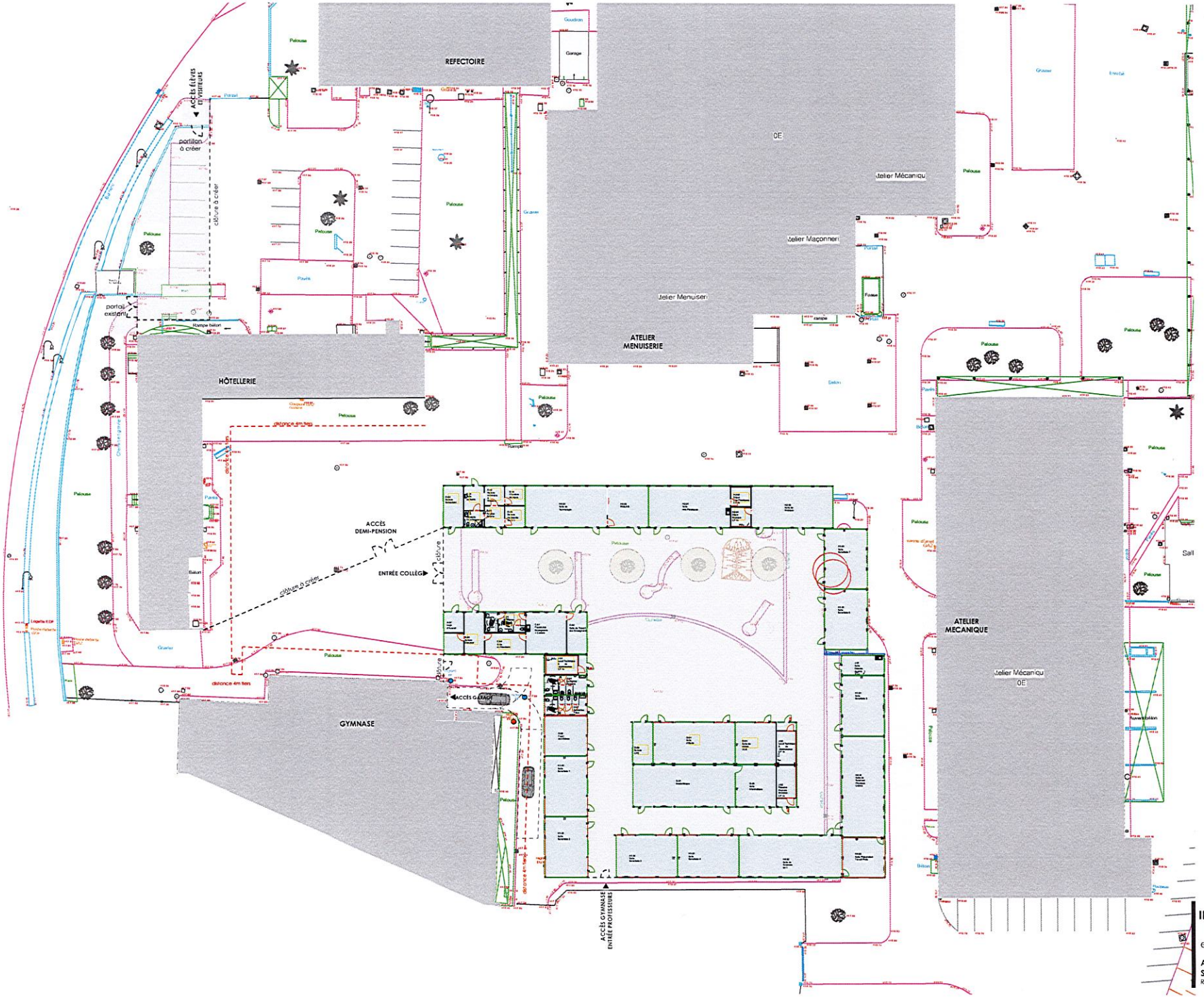

IMPLANTATION PROJET ALGÉCO

ech 1:500e 08/02/2022

ANNEXE DUCOLLEGE MICHEL SERVET
SUR LE SITE DU LYCÉE JEAN MONNET
REGION RHONE-ALPES / DÉPARTEMENT 74 / ALGECO

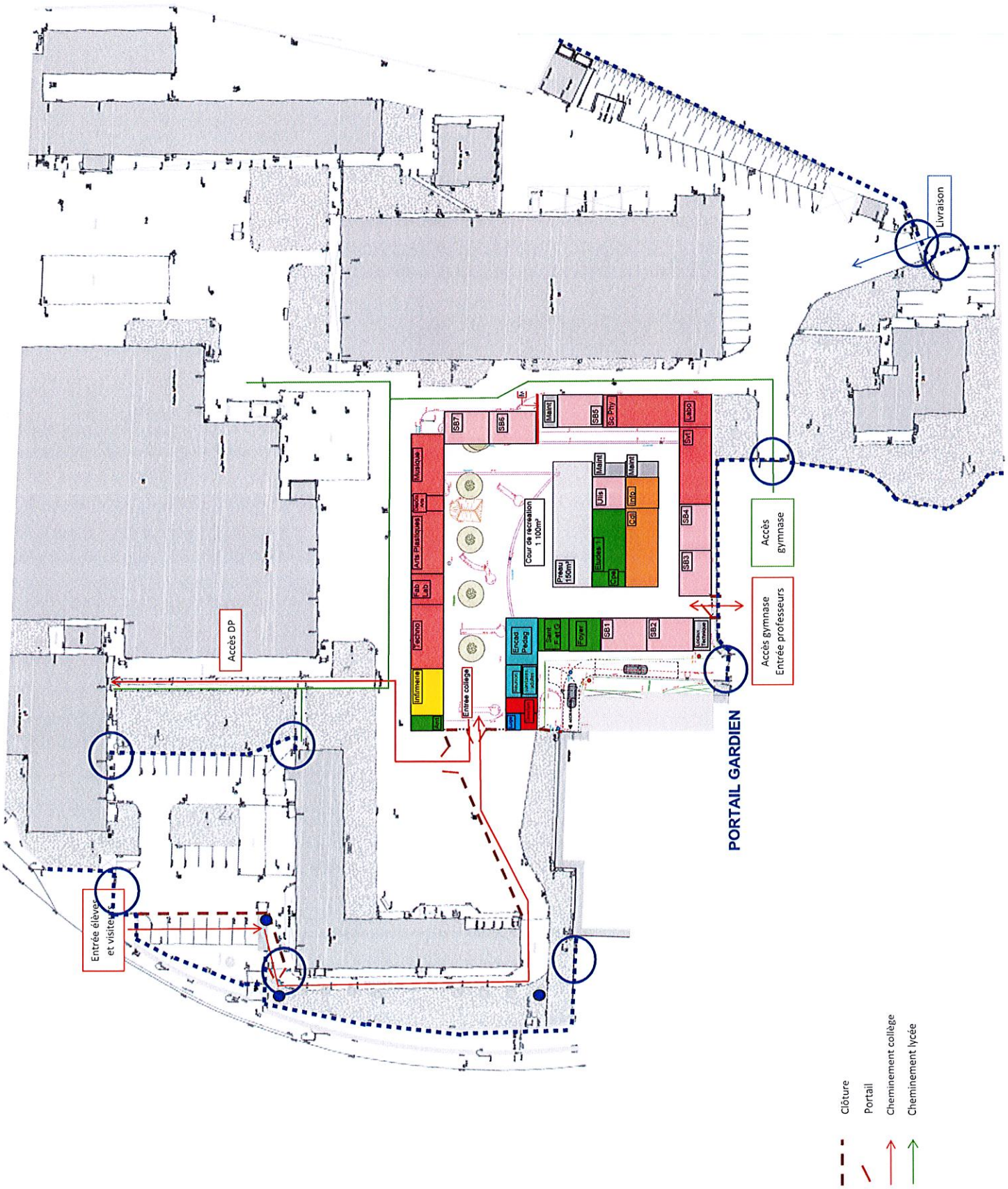
Livraison
Accès gymnase
Accès gymnase
Entrée professeurs
PORTAIL GARDIEN
Accès DP
Entrée élèves
et visiteurs
Cour de récréation
1 100m²
Preau
150m²
Entrée collège
Infirmerie
Techno
Fab Lab
Arts Plastiques
Musique
SB7
SB6
SB5
SB4
SB3
SB2
SB1
Maint
Sc Phy
Labo
Svt
Ulis
Info
Cdi
Cpe
Encad Pedag
Foyer
Clôture
Portail
Cheminement collège
Cheminement lycée

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

Le ***Département de la Haute-Savoie***, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2022 numéro n°CP-2022- et désigné dans ce qui suit par « le Département »,

Le ***Collège Michel Servet*** ayant son siège au 2 Avenue Jules Ferry 74102 ANNEMASSE représenté par Monsieur Cyrille MANGIN, Principal, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'administration du collège en date du

ET :

La ***Communauté d'Agglomération d'Annemasse -Les Voirons*** ayant son siège au 11 Avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE représentée par son Président Gabriel Doublet, dûment habilité en vertu de la délibération n° du , et désignée dans ce qui suit par Annemasse Agglomération

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Le territoire de la Haute-Savoie connait une croissance démographique qui impacte la capacité d'accueil des établissements publics locaux d'enseignement du territoire et implique un besoin d'augmentation de leur superficie. Dans ce contexte, et compte tenu de la densité de l'urbanisation environnante, les études menées par le département de Haute-Savoie et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont conclu à l'opportunité d'implanter sur le site du lycée Jean Monnet, propriété de la Commune d'Annemasse (parcelles cadastrées A 1196 et 4805) et d'Annemasse Agglomération (parcelle cadastrée A 4804), des bâtiments provisoires modulaires destinés à accueillir une partie des effectifs du Collège Michel Servet d'Annemasse. Il s'agit d'une annexe provisoire au collège créée dans l'attente de la construction du collège de Vétraz-Monthoux.

Considérant d'une part qu'une partie de l'emprise occupée par les bâtiments modulaires appartient à Annemasse Agglomération, et d'autre part que les professeurs et autres personnels de l'annexe provisoire auront besoin d'utiliser le parking du gymnase du Salève, propriété d'Annemasse Agglomération, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département à installer des bâtiments modulaires sur une partie de la parcelle A 4804, soit une surface d'environ 477 m² conformément au plan foncier annexé, et le collège à y exercer ses compétences en matière d'éducation pour l'accueil des collégiens, et les professeurs à utiliser le parking du gymnase sur le temps scolaire, sans entraver le fonctionnement des clubs.

L'occupation par le Département de la parcelle ne fera pas obstacle au passage des personnes actuellement habilitées (passage des professeurs du Lycée).

Article 2 – Implantation des bâtiments modulaires

Annemasse Agglomération autorise le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'implantation des bâtiments provisoires sur la partie de la parcelle A 4804 indiquée dans le plan annexé à la présente.

A l'échéance de la présente, le Département remettra la parcelle en l'état en retirant les modulaires.

Annemasse Agglomération autorise également le Département à :

- modifier la clôture existante avec la création d'un portillon selon le tracé figurant au plan annexé à la présente. Le reste de la clôture existante est inchangé.

- réaliser un cheminement piéton et une rampe PMR coté accès enseignant. Ce cheminement n'empiétera pas sur les places de stationnement du parking conformément au tracé figurant sur le plan foncier.

Le Département devra remettre en état le terrain à la fin de la présente convention, sur demande d'Annemasse Agglo. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la prise de possession du terrain et à la fin de la convention.

Article 3 – Utilisation de l'emprise par le collège

Annemasse Agglomération autorise le collège Michel Servet à occuper l'emprise figurant au plan foncier annexé pour le fonctionnement de ses missions éducatives dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène habituelles.

Article 4 – Utilisation du parking

Annemasse Agglomération autorise les professeurs et autres personnels du collège Michel Servet dont les fonctions nécessitent une présence sur l'annexe provisoire à utiliser le parking du gymnase sur le temps scolaire.

A cet effet, le Département achètera 70 badges et les fournira au collège. Ces badges seront programmés par Annemasse Agglomération dans un délai de 15 jours à compter de la demande écrite.

Les horaires d'utilisation autorisée du parking sont :

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI : de 7h30 jusqu'à 18h

MERCREDI : de 7h30 jusqu'à 13h30

En dehors de ces horaires, le parking ne doit pas être utilisé, ce dernier servant aux associations sportives.

Il est à noter que ce parking est utilisé en permanence par le gardien et que les associations sportives peuvent arriver avant 18h selon le planning d'utilisation du gymnase

Les clôtures seront refaites par le Département, lequel veillera au maintien des accès actuels du site (accès gardien).

Article 5 – Gratuité de l'occupation

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la présente opération, Annemasse Agglomération consent à mettre gratuitement à disposition son domaine public.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature et jusqu'au 31/08/2025 au plus tard.

Toute prolongation de l'occupation devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Assurance

Le Département et le collège s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à souscrire une assurance pour garantir les risques inhérents à leurs obligations légales notamment leur responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés du fait de leurs activités, matériels, et personnels.

Le Département est tenu d'informer par courrier ou courriel Annemasse Agglomération de tout sinistre affectant cet espace et de lui communiquer l'assurance souscrite pour assurer les bâtiments modulaires pendant leur occupation.

Le Département ne pourra exercer aucun recours contre Annemasse Agglomération à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à son personnel, ses occupants, prestataires ou tiers du fait de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires à Annecy, le

Le Département de Haute-Savoie	La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons	Le collège Michel Servet d'Annemasse
Martial SADDIER	Gabriel DOUBLET	Cyrille MANGIN

Annexe 1 : Plan d'implantation annexe provisoire du collège
Annexe 2 : Plan d'accès à l'annexe provisoire du collège
Annexe 3 : Plan foncier

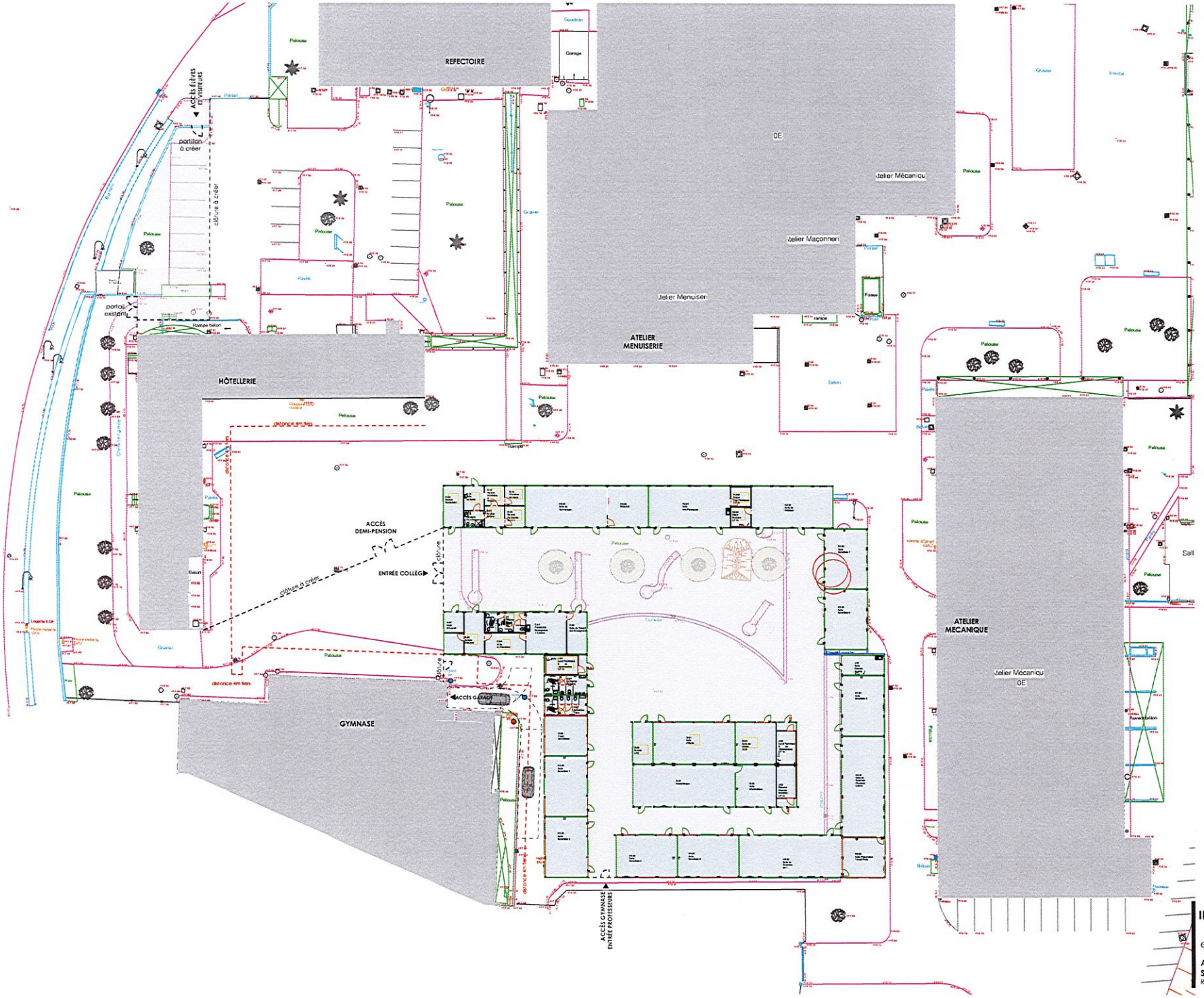

IMPLANTATION PROJET ALGÉCO

ech 1:500e 08/02/2022

ANNEXE DUCOLLEGE MICHEL SERVET
SUR LE SITE DU LYCÉE JEAN MONNET
REGION RHONE-ALPES / DÉPARTEMENT 74 / ALGECO

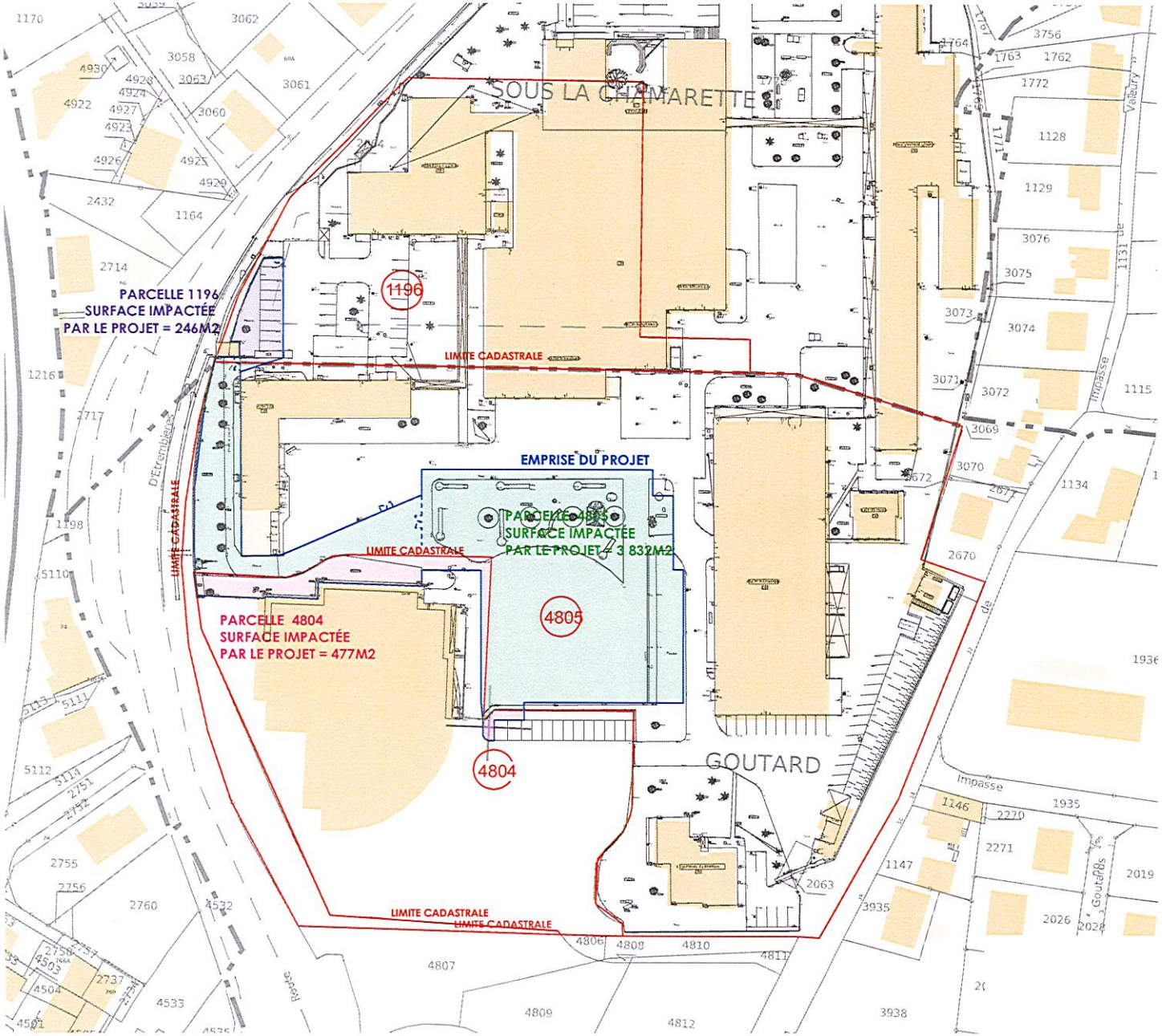

IMPLANTATION PROJET ALGÉCO

ech 1:1000e 08/04/2022

ANNEXE DUCOLLEGE MICHEL SERVET
SUR LE SITE DU LYCÉE JEAN MONNET
REGION RHONE-ALPES / DÉPARTEMENT 74 / ALGECO

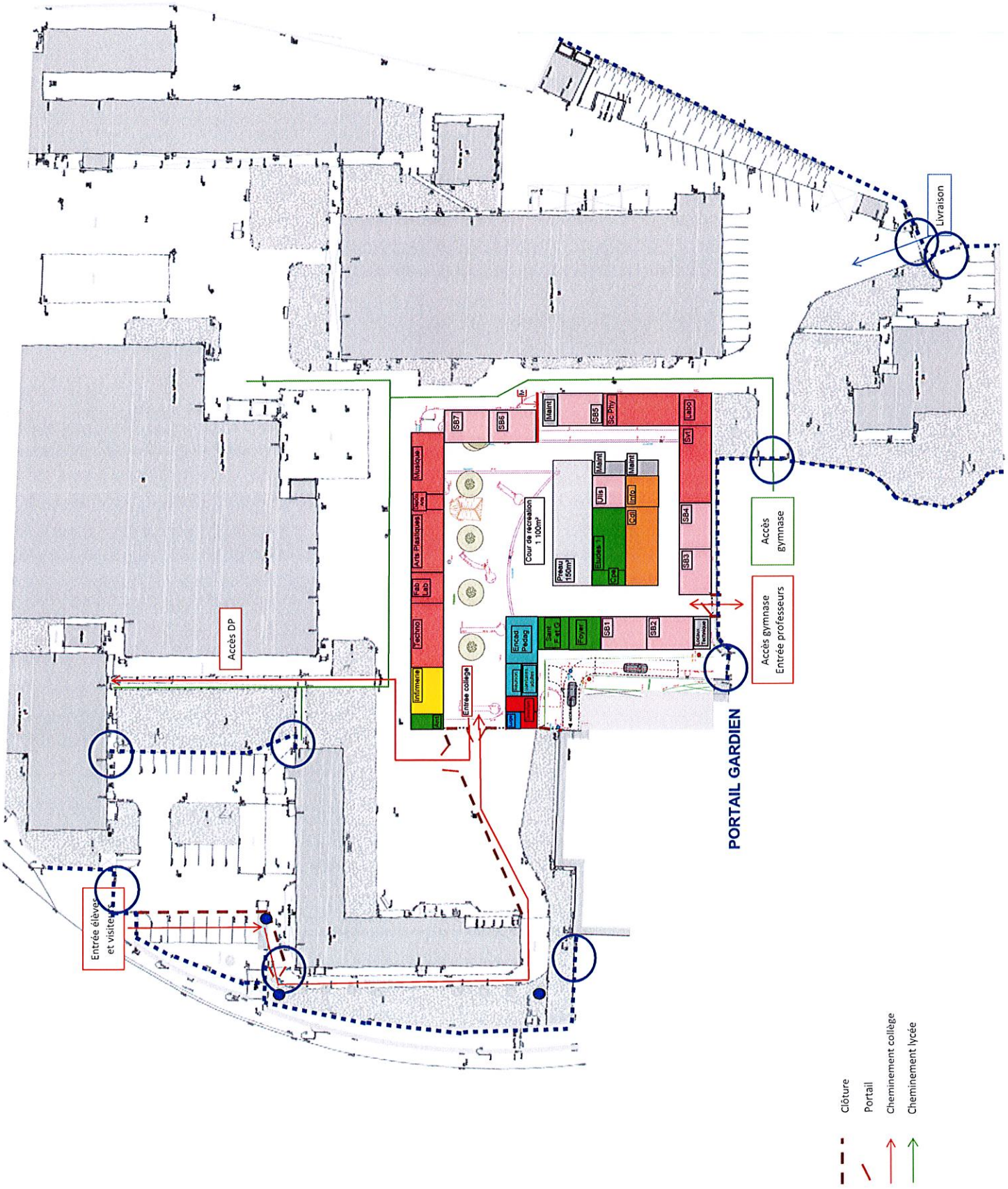
Livraison
Accès gymnase
Accès gymnase
Entrée professeurs
PORTAIL GARDIEN
Accès DP
Entrée élèves
et visiteurs
Cour de récréation
1 100m²
Preau
150m²
Entrée collège
Infirmerie
Techno
Fab Lab
Arts Plastiques
Musique
SB7
SB6
SB5
SB4
SB3
SB2
SB1
Sc Phy
Labo
Svt
Maint
Ulis
Info
Cdi
Cpe
Encad Pedag
Foyer
Clôture
Portail
Cheminement collège
Cheminement lycée

CONVENTION SPECIFIQUE DE FINANCEMENT

Extension de la demi-pension de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet à Annemasse pour l'accueil temporaire des rationnaires de l'annexe provisoire du Collège Michel Servet

Vu Les délibérations n°CP-2021-09/15-75-5784 de la commission permanente du Conseil régional du 17 septembre 2021 et n°CP-2022-02/15-67-6390 du 11 février 2022 relative à l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération 212079L412,

Vu la délibération n° XX de la commission permanente du Conseil départemental du -----, relative à -------

ENTRE

La **Région Auvergne-Rhône Alpes** ayant son siège au 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP 2022-05/XX-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2022 certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/2022.

Ci-après désignée « **LA REGION** »

ET

Le **Département de Haute-Savoie** ayant son siège au 1 Avenue d'Albigny – CS 324444 – 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP de la Commission permanente du Conseil départemental du certifiée conforme et exécutoire en date du

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT** »

PREAMBULE

Le territoire de la Haute-Savoie connait une croissance démographique qui impacte la capacité d'accueil des établissements publics locaux d'enseignement du territoire et implique un besoin d'augmentation de leur superficie.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Département de la Haute-Savoie a prévu la construction d'un Collège à Vétraz-Monthoux.

Dans l'attente de la livraison de ce nouvel établissement, le Département a sollicité l'accord de la Région pour occuper une partie du ténement du lycée Jean Monnet à Annemasse pour installer une annexe provisoire du collège Michel Servet.

Cette installation sur le tènement du LPO Jean Monnet induit des effectifs supplémentaires à la demi-pension du lycée. L'accueil des rationnaires collégiens nécessite ainsi de faire évoluer les installations de la restauration du lycée pour le bon fonctionnement du service : des travaux et le remplacement ou l'installation de nouveaux équipements sont nécessaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités de répartition des charges financières entre la Région et le Département, relatives à l'opération d'extension de la demi-pension de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet dans le cadre de l'accueil des collégiens jusqu'au terme de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 - LES TRAVAUX DE LA DEMI-PENSION

L'opération de travaux consiste en la réalisation des études et travaux, l'acquisition et l'installation des nouveaux équipements dans la demi-pension du LPO Jean Monnet à Annemasse sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, financées intégralement par le Département.

Les travaux seront réalisés dans le respect des exigences réglementaires, notamment en termes de sécurité alimentaire.

Le cahier des charges des travaux et des équipements à installer a été transmis au Département qui l'a validé (**Annexe I**). La liste des équipements à remplacer et/ou à installer dans la demi-pension a été établie lors d'une visite technique conjointe entre collectivités. Ce listing correspond aux besoins strictement nécessaires à la restauration des élèves pour la période R2022-R2024.

Contrôle et obligations
Les études et les marchés seront soumis au Département pour avis. Le Département sera convié aux réunions organisées en phase études et sera destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Le Département sera destinataire des comptes-rendus de chantier et pourra participer aux réunions de chantier et visite de la commission de sécurité.

Le Département sera ainsi régulièrement informé de l'avancée des travaux et des aléas de chantier.

Les chefs d'établissements respectifs seront invités à participer à ces réunions.

A titre indicatif, le début des travaux est prévu le 1er juin 2022, pour une durée d'environ 3 mois.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS FINANCIERES

Un budget prévisionnel de 480 000 € correspondant au coût TDC (Toutes Dépenses Confondues) est estimé par la Région (incluant les 300 cartes turbo self).

En cas d'impossibilité pour la Région de livrer les travaux de la demi-pension pour la rentrée de septembre 2022, pour les collégiens le Département devra mettre en place et à ses frais une solution alternative et autonome qui ne gênera pas la fin du chantier et le fonctionnement du Lycée, jusqu'à leur accueil au restaurant scolaire du Lycée. Le surcoût de cette solution alternative sera financé par le Département, les travaux sur la demi-pension ayant été engagés pour l'accueil des collégiens.

3.1 - Modalités de règlement

3.1.1. - Mandatement des dépenses de l'Opération

Le mandatement de toutes les dépenses relatives à l'Opération sera réalisé par la Région. Le Département remboursera la Région dans les limites et conditions définies à la présente convention.

3.1.2.- Règlement de la participation du Département

Les versements seront réglés au vu d'un titre de recette émis par la Région, l'avance à la signature de la convention, l'acompte justifié par un certificat d'avancement des travaux signé par l'ordonnateur tels que décrits ci-dessous :

A la signature de la convention (2022)	Avance de 200 000€
Début 2nd semestre 2022	Acompte de 150 000€
Solde- Année 2025	Montant des dépenses réelles après déductions des versements précédents, moins la valeur résiduelle des équipements amortis repris par la Région au Département.

Le solde sera réglé au vu d'un titre de recette émis par la Région, justifié par :

- un état de toutes les dépenses mandatées sur l'opération certifié par le comptable public ;

- le décompte du solde dû par le Département reprenant le montant des dépenses réelles avec déduction des versements précédents ;

- un certificat d'achèvement des travaux et de mise en service de l'ouvrage.

- sera défalqué du solde de la subvention à verser par le Département, la valeur résiduelle des équipements amortis qui seront repris par la Région à la date du terme indiqué dans la convention de mise à disposition s'ils sont en état de marche (cf. **Annexe 2**).

En cas de dépassement du planning des travaux et de l'occupation, un avenant à la convention établira le nouveau solde de la subvention à allouer.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une période dont le terme intervient au terme de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification entraînant un changement substantiel dans la nature de l'Opération, dans son coût prévisionnel (supérieur à 10%) ou dans son délai prévisionnel, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite, en cas d'annulation de l'opération, de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à y remédier, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
Dans l'hypothèse où la résiliation emporte des conséquences sur les marchés en cours, les parties procéderont d'un commun accord à l'apurement des comptes de l'Opération.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à tenter dans un premier temps de les régler à l'amiable.

S'il ne pouvait finalement en être ainsi, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional,

Le Président du Conseil départemental

Aménagement de la DP pour l'accueil de collégiens dans la demi-pension du lycée Jean Monnet Pôle B (ex LP Le Salève) à Annemasse (74)

Contexte :

L'espace restauration de l'annexe du lycée Jean Monnet des années 1980 a eu quelques améliorations au fil du temps, l'ensemble des locaux reste entretenu, une partie des équipements n'est pas en adéquation avec le référentiel régional de restauration et/ ou non conforme à la législation en vigueur, accueille actuellement entre 60 et 80 élèves en demi-pension.

La demande du conseil Départemental 74 d'implanter un collège provisoire de septembre 2022 à juillet 2025, va impliquer une remise à niveau des locaux et du matériel afin de permettre aux collégiens (fourchette entre 150/ 200 élèves) de déjeuner sur site.

La restauration attendrait un effectif maximum de 280 élèves.

Programme de travaux et de remplacement de matériel

Des améliorations seront à prévoir dans les secteurs suivants :

Accès livraison :

A proximité du portail livraison cuisine, l'accès est assez facile. La mise en place d'un auvent de protection serait éventuellement à prévoir.

L'entrée livraison cuisine donne sur un couloir de répartition sur 4 zones de stockages à gauche comprenant les réserves :

- Réserve 1 : Ce local de 19,82 m2 contient actuellement les produits d'entretien du lycée qui seront déplacés dans un autre secteur. Ce local sera aménagé en vestiaires H/F.
- Réserve 2 : local de 18,99 m2 contenant deux armoires négatives pour les denrées surgelées de la restauration collective et d'une armoire positive et négative dédiées à la cuisine pédagogique. La configuration de ce local est inchangée.
- Réserve 3 : ce local de 19,14 m2 est une réserve brut qui sera transformée en chambres froides (1 chambre froide BOF/Légumes de 9m2 et d'une chambre froide négative de 5m2 muni d'un SAS réfrigéré 3m2 permettant de positionner les viandes et de limiter les remonter en température).
- Réserve 4 : réserve « Epicerie » de 26.50 m2 dont la destination est inchangée

Et à droite :

- D'un local technique comprenant un chauffe-eau.
- Du couloir d'accès au bloc vestiaire sanitaire, puis dans la zone de préparations
- Légumerie est dotée d'un point de lavage désinfection de 3 bacs inox d'une éplucheuse et d'une essoreuse.
- La plonge batterie est configurée avec deux bacs de lavage avec égouttoir. Dans la nouvelle configuration, la mise en place d'un lave-batterie modèle SMART ou FLEXI s'avère un équipement nécessaire pour faciliter les tâches des personnels. (Ergonomie, TMS, temps, consommation) en complément d'un évier un bac avec égouttoir.

- La zone préparation froide est correcte.

- La zone cuisson horizontale doit être aussi améliorée pour augmenter la capacité de production en mettant en place une sauteuse multifonction type VCC 211 soit en version normale 28 kWh ou en version Dynamic en 22 kW en lieu et place de la marmite ronde du bloc. Il faudra vérifier le débit d'extraction et les puissances électriques disponibles.

- La cuisson verticale : un four multifonction gaz 1/1 20 niveaux de marque FRIMA de l'année 2000 entretenu et d'un four spécifique de pâtisserie 10 niveaux électrique tout deux vieillissants. Il faudra remplacer le four pâtisserie pour un four 1/1 20 niveaux énergie gaz ou électrique en fonction de la puissance électrique disponible afin de pérenniser la cuisson pendant les 3 années.

- Pour le maintien en température, une armoire mobile chaude sera à prévoir. Une des deux ou les deux armoires fixes de maintien pourraient être repositionnées en arrière de self niveau de la distribution des préparations froides

- La ligne de distribution sera à changer dans sa totalité plus conforme à la réglementation en vigueur et obsolète.

- Laverie :

    - Objectif : se rapprocher du référentiel➔ 38 m2 + stockage propre 10 m2

    - Prévoir la mise en place d'une dépose participative et ergonomique sur la longueur disponible (4,50 m maximum)

    - Prévoir l'ouverture entre les locaux 13 et 14 pour permettre le stockage de toute la vaisselle propre et des chariots à niveau constant verres, plateaux, assiettes.

    - La machine existante de marque COLGED réf : T102CDSY du 20/02/2017 avec un rendement de 210 paniers/ heure en vitesse 1 et 110 paniers en vitesse 2 absorbera l'effectif supplémentaire.

    - Prévoir 1 Meuble supplémentaire 3 TVO déchets alimentaires

- La salle de restaurant d'une capacité de 158 places assises permettra d'accueillir l'ensemble des élèves dans le créneau horaire. Il sera à définir entre les deux établissements et sur les modalités de passage et d'occupation de la salle.

Planning :

Désignation du MOE : juillet Août 2021

Etudes Septembre / octobre 2021

Consultation des entreprises : Novembre 2021/février 2022

Travaux : juin /juillet 2022

Mise en service : rentrée 2022

Budget

Le coût des matériel et travaux est estimé à 200 000€HT.

Les honoraires du MOE sont forfaitaires quel que soit le montant final des travaux.

CP-2022-0260

Annexe C

Repère	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Amortissable	Durée d'amortissement	Années d'utilisation	Valeur résiduelle	
							3		
	Chambre froide								
	Chambre froide viande +3°C								
CF1	Production frigorifique	1	2 012,00 €	2 012,00 €	N	10		0	Immobilier par destination
CF2	Rayonnage à clayette	1	827,00 €	827,00 €	N	10		0	id
	Chambre froide négative -20°C								
CF3	Production frigorifique	1	3 077,00 €	3 077,00 €	N	10		0	id
CF4	Rayonnage à clayette	1	1 224,00 €	1 224,00 €	N	10		0	id
	Chambre froide BOF +3°C								
CF5	Production frigorifique	1	2 012,00 €	2 012,00 €	N	10		0	id
CF6	Rayonnage à clayette	1	1 224,00 €	1 224,00 €	N	10		0	id
	Chambre froide Fruits et légumes +6°C								
CF7	Production frigorifique	1	2 012,00 €	2 012,00 €	N	10		0	id
CF8	Rayonnage à clayette	1	827,00 €	827,00 €	N	10		0	id
CF9	Centrale de relevée des températures	1	1 775,00 €	1 775,00 €	N	10		0	id
NR	Panneaux isothermes épaisseur 100mm	78	69,00 €	5 382,00 €	N	10		0	id
NR	Plafond isotherme épaisseur 100mm	19	69,00 €	1 311,00 €	N	10		0	id
NR	Sol isotherme épaisseur 100mm	5	207,00 €	1 035,00 €	N	10		0	id
NR	Porte de chambre froide positive	3	947,00 €	2 841,00 €	N	10		0	id
NR	Porte de chambre froide négative	1	1 184,00 €	1 184,00 €	N	10		0	id
NR	Rampe d'accès	1	592,00 €	592,00 €	N	10		0	id
NR	*Carottage pour sol isolé + grille*	1	178,00 €	178,00 €	N	10		0	id
	Plonge batterie								
PB2	Plonge 1 bac inox, douchette sans gâchette	1	1 207,00 €	1 207,00 €	O	10		844,9	
PB3	Lave-batterie à granule	1	15 500,00 €	15 500,00 €	O	10		10850	
NR	Support produits lessiviels	1	107,00 €	107,00 €	O	10		74,9	
	Cuisson								
CU7	Chariot de stockage des bacs sur chants	1	913,00 €	913,00 €	O	10		639,1	
CU15	Sauteuse multifonction 100L	1	15 447,00 €	15 447,00 €	O	10		10812,9	
CU16	Caniveau inox de sol	1	650,00 €	650,00 €	N	10		0	Assimilé à des travaux
CU20	Four mixte 20 niveaux GN 1/1	1	19 055,00 €	19 055,00 €	O	10		13338,5	
CU25	Armoire chaude de maintien en température 17 niveaux GN1/1	1	2 876,00 €	2 876,00 €	O	10		2013,2	
	Distribution								
DI2	Chariot niveau constant à verres	1	536,00 €	536,00 €	O	10		375,2	
DI3	Vitrine réfrigérée 3 niveaux de présentation - Capacité: 5 bacs GN1/1	1	13 664,00 €	13 664,00 €	O	10		9564,8	
DI4	Meuble vitrocéramique 2 bacs GN1/1 - Pare-haleine	1	6 478,00 €	6 478,00 €	O	10		4534,6	
DI5	Element de façade	1	859,00 €	859,00 €	O	10		601,3	
DI6	Chariot chauffant à assiette	1	1 090,00 €	1 090,00 €	O	10		763	
DI7	Meuble vitrocéramique 5 bacs GN1/1 - Pare-haleine	1	10 019,00 €	10 019,00 €	O	10		7013,3	
DI8	Meuble neutre pour pains et couverts	1	5 663,00 €	5 663,00 €	O	10		3964,1	
NR	Distributeur de serviette	1	115,00 €	115,00 €	O	10		80,5	
DI9	Lave-mains à commande non manuelle	1	208,00 €	208,00 €	N	10		0	assimilé à des travaux
	Laverie								
LA2	Meuble de tri des déchets à 3 TVO	1	3 257,00 €	3 257,00 €	O	10		2279,9	
LA3	Table de dépose et de tri du plateau inox	1	3 858,00 €	3 858,00 €	N	10		0	Immobilier par destination
LA4	Table inox à rouleaux	1	3 049,00 €	3 049,00 €	N	10		0	id
LA5	Table d'entrée machine à laver avec bac et douchette sans gâchette	1	1 561,00 €	1 561,00 €	N	10		0	id
LA6	Machine à laver à avancement automatique des casiers Equipement déplacé	1	0,00 €	0,00 €	N	10		0	id
NR	Dotation de casiers	Ens.	999,00 €	999,00 €	N	10		0	
NR	Support produits lessiviels	1	107,00 €	107,00 €	N	10		0	Immobilier par destination
LA7	Element d'angle à rouleaux	1	1 736,00 €	1 736,00 €	N	10		0	id
LA8	Table de sortie à rouleaux	1	1 521,00 €	1 521,00 €	N	10		0	id
LA10	Table de tri des couverts	1	1 052,00 €	1 052,00 €	N	10		0	id
LA11	Chariot réhaussé à assiette	1	391,00 €	391,00 €	O	10		273,7	
LA12	Chariot niveau constant à verres	1	659,00 €	659,00 €	O	10		461,3	
LA13	Chariot de stockage des casiers sur chants	1	385,00 €	385,00 €	O	10		269,5	
LA14	Lave-mains à commande non manuelle	1	208,00 €	208,00 €	N	10		0	Immobilier par destination
LA15	Poste de lavage et de désinfection	1	517,00 €	517,00 €	N	10		0	id
LA16	Caniveau inox de sol	2	488,00 €	976,00 €	N	10		0	id
	Légumerie								
LE1	Eplucheuse 10KG	1	2 201,00 €	2 201,00 €	O	10		1540,7	
	Vestiaire homme								
VE1	Casiers vestiaires industrie salissante	7	136,00 €	952,00 €	N	10		0	
	Vestiaire femme								
VE2	Casiers vestiaires industrie salissante	7	136,00 €	952,00 €	N	10		0	
VE3	Lave-mains à commande non manuelle	1	208,00 €	208,00 €	N	10		0	Assimilé à des travaux
NR	Panneaux isothermes épaisseur 100mm	23	69,00 €	1 587,00 €	N	10		0	id
NR	Panneaux isothermes épaisseur 40mm	37	56,00 €	2 072,00 €	N	10		0	id
NR	Porte de service UP:930mm	2	828,00 €	1 656,00 €	N	10		0	id
	Divers								
NR	Porte de service UP:930mm	1	828,00 €	828,00 €	N	10		0	Assimilé à des travaux
NR	Porte de service UP:930mm	1	828,00 €	828,00 €	N	10		0	id
NR	Dépose des équipements	Ens.	3 196,00 €	3 196,00 €	N	10		0	id
NR	Cornieres d'angle	10	41,00 €	410,00 €	N	10		0	id
NR	Cardre inox	1	769,00 €	769,00 €	N	10		0	id
NR	Vaisselle jetable	1500	1,00 €	1 500,00 €	N	10		0	id
NR	Deplacement équipement phase provisoire	Ens.	852,00 €	852,00 €	N	10		0	id
NR	Système d'extinction des feux d'huiles	1	5 326,00 €	5 326,00 €	N	10		0	
SUIVI DE CHANTIER ET REMISE DES PLANS DE RESERVATIONS				0,00 €	O	10		0	
ESSAIS ET MISE EN ROUTE				0,00 €	O	10		0	
INSTALLATION DES EQUIPEMENTS				14 487,00 €	O	10		10140,9	
REMISE DES DOSSIERS DE RECOLLEMENT (DOE)				0,00 €	O	10		0	
INSTRUCTION DU PERSONNEL (FORMATION 2x 1 JOURNÉE)				0,00 €	O	10		0	
ACHEMINEMENT DES ÉQUIPEMENTS									
TOTAL GENERAL HT				180 000,00 €				80436,3	
TVA 20%									
TOTAL GENERAL TTC									

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEXE PROVISOIRE DU COLLEGE MICHEL SERVET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Région Auvergne-Rhône Alpes** ayant son siège au 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP 2022-05/XX-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2022 certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/2022.

Ci-après désignée la « **Région** »

Le **Département de Haute-Savoie** ayant son siège au 1 Avenue d'Albigny – CS 324444 – 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP 20XX-XX/XX-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil départemental du XX/XX/XXXX certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désigné le « **Département** »

Le **Rectorat de l'académie de Grenoble** ayant son siège au 7, place Bir-Hakeim 38021 GRENOBLE Cedex, représenté par Madame Hélène INSEL en sa qualité de Rectrice Chancelière des Universités.

Ci-après désigné le « **Rectorat** »

Le **Lycée polyvalent Jean Monnet** ayant son siège au 1 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 74100 ANNEMASSE représenté par Monsieur Christophe VIGNEAU, Proviseur, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'administration du lycée en date du 14 avril 2022.

Ci-après désigné le « **Lycée** »

Le **Collège Michel Servet** ayant son siège au 2 Avenue Jules Ferry 74102 ANNEMASSE représenté par Monsieur Cyrille MANGIN, Principal, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'administration du collège en date du XXXXXXX.

Ci-après désigné le « **Collège**»

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Le territoire de la Haute-Savoie connait une croissance démographique qui impacte la capacité d'accueil des établissements publics locaux d'enseignement du territoire et implique un besoin d'augmentation de leur superficie.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Département de la Haute Savoie a prévu la construction d'un nouveau collège à Vétraz-Monthoux, en complément des collèges existants du bassin annemassien.

De son côté la Région Auvergne Rhône Alpes envisage à moyen terme la mise en œuvre d'une opération de rénovation et d'extension du Lycée Polyvalent Jean Monnet situé route d'Etrembières à Annemasse.

Dans ce contexte, et compte tenu de la densité de l'urbanisation environnante, les études menées par les deux collectivités ont conclu à l'opportunité d'implanter sur le site du lycée Jean Monnet, propriété de la Commune d'Annemasse, des bâtiments provisoires modulaires destinés à accueillir une partie des effectifs du Collège de Michel Servet, le temps des travaux de construction du Collège de Vétraz-Monthoux.

Par ailleurs, afin d'anticiper cette augmentation d'effectifs et de rationaliser les différentes opérations, la restauration du LPO Jean Monnet (74) fera l'objet d'une restructuration portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, financée par le Département de Haute-Savoie afin d'assurer un service de restauration adapté permettant de faire face à l'ensemble des besoins pendant l'utilisation des locaux provisoires affectés au Collège.
Dans ce contexte, il apparaît nécessaire, en complément de la convention de mise à disposition d'une partie de l'emprise du lycée pour l'installation des modulaires, et de la convention financière entre la Région et le Département de définir les règles de fonctionnement de l'annexe comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Emprise d'implantation

La présente convention définit les modalités de fonctionnement de l'annexe provisoire du Collège Michel Servet, située sur l'emprise du LPO Jean Monnet sise 59 Route d'Etrembières 74107 ANNEMASSE.

L'annexe provisoire sera implantée sur la partie des parcelles cadastrées section A n°1196 et 4805, propriété de la Commune d'Annemasse et sur une partie de la parcelle A 4804 propriété d'Annemasse Agglomération.

L'annexe provisoire sera délimitée par une clôture. Elle fonctionnera de façon autonome par rapport au Lycée, à l'exception de la restauration scolaire qui sera mutualisée.

Définition de l'activité scolaire

L'espace sera utilisé exclusivement par le Département à usage d'une annexe du Collège classé en REP.

Le Département s'engage à ce que l'annexe provisoire soit opérationnelle à partir du 31 août 2022.

La capacité d'accueil des bâtiments modulaires installés par le Département sera de 12 divisions, soit environ 300 élèves, (25 élèves / division) qui seront exclusivement des élèves de 3ème.

Le Département s'engage à n'affecter les immeubles, objets de la présente, à aucune autre destination que celle stipulée à cet article.

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention d'occupation temporaire établie avec la Région, le Département s'engage à maintenir l'espace désigné à l'Article 1.1 de la présente convention en bon état d'entretien et de réparation.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ANNEXE PROVISOIRE (HORS DEMI-PENSION)

Le chef d'établissement du Collège aura autorité sur l'ensemble des élèves et des personnels de l'annexe provisoire.

Les horaires d'ouverture du Collège vont de 7h40 à 18h.

Le contrôle d'accès de l'annexe provisoire est identique à celui du Collège (carnet de correspondance).

Le règlement du Collège s'applique à son annexe provisoire.

Un accès sur le tènement du lycée mis à disposition par la Région (parcelle n°1196), dédié aux collégiens, sera mis en place route d'Etrembières, distinct du portail actuel du restaurant d'application existant.

L'arrivée des collégiens sur l'espace du Lycée mis à disposition par la Région, n'aura pas d'incidences sur l'accès et l'utilisation du gymnase intercommunal par les lycéens. Si cela s'avère nécessaire, le déplacement des élèves de l'annexe provisoire vers d'autres installations sportives sera pris en charge financièrement par le Département (bus).
Le Département se charge des démarches avec Annemasse Agglo pour l'accès des personnels de l'annexe provisoire du Collège au parking du gymnase.

L'entretien des locaux de l'annexe provisoire sera assuré par le Département pendant la durée d'occupation.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES COLLEGIENS A LA DEMI-PENSION

Sauf impossibilité pour la Région de livrer les travaux de la demi-pension pour la rentrée 2022, le Lycée s'engage à accueillir les élèves et les commensaux de l'annexe provisoire au collège pour le repas de midi, dans la limite de 200 rationnaires.

Effectifs et horaires

L'accueil des collégiens à la demi-pension est prévu les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le nombre maximum de convives pouvant être accueillis pour le déjeuner est fixé à 300 dont 200 issus du Collège et 100 issus du Lycée. Les commensaux et les personnes extérieures peuvent être accueillis à midi dans la limite des places disponibles.

Le déplacement et la surveillance des collégiens vers le restaurant scolaire sont organisés par la direction de l'annexe provisoire du Collège.

En cas de changement majeur des emplois du temps supposant une variation marquante du nombre de rationnaires, l'ajustement des effectifs est transmis par mail au service gestion du Lycée sans délai.

Les collégiens déjeunent au restaurant scolaire entre 12H 30 et 13H30 dernier délai, hors présence d'élèves et de personnels d'éducation du Lycée. Ils seront encadrés par les AED du Collège.

Le contrôle d'accès à la demi-pension se fera via le distributeur à plateaux appartenant à la Région.

Les autres adultes commensaux de l'annexe provisoire au Collège pourront se présenter à partir de 11h45.

En cas de fermeture du service de restauration (grève, fermeture occasionnelle, ...) le Proviseur prévient le Principal du Collège 48h à l'avance, sauf évènement imprévisible.

En cas de fermeture de l'annexe provisoire, le Principal du Collège prévient le service d'intendance du Lycée ainsi que la Direction de l'Education du Département 48h à l'avance, à défaut, les repas prévus seront facturés par le Lycée au Collège.

Pour le Lycée, l'augmentation du nombre de rationnaires du fait de l'installation de l'annexe provisoire au Collège n'aura pas d'incidence sur l'attribution de logements de fonction en CNAS.

Intervention de personnels pour la production, la distribution et le nettoyage :

Pour le fonctionnement de la demi-pension, le Département s'engage à recruter et faire intervenir plusieurs agents en complément des agents du Lycée :

- 1 cuisinier sur les horaires 6h-14h45 (14h le vendredi), soit 34.25 h par semaine scolaire,
- 1 à 2 agents polyvalents en fonction du nombre de demi-pensionnaires (préparations froides, grosse plonge, service, petite plonge, nettoyage self…) : 9h-15h soit 24 h par semaine pour chaque agent.

Si la prévision des demi-pensionnaires s'avère exacte (200 collégiens), ce sont bien 2 agents polyvalents recrutés par le Département qui interviendront. Si le nombre de collégiens demi-pensionnaires est compris entre 150 et 80,

le temps de service d'un des agents sera pondéré. Si le nombre de collégiens demi-pensionnaires est inférieur à 80, un seul agent polyvalent sera recruté par le Département.

Chaque agent du Département devra également intervenir sur les périodes de vacances scolaires (nettoyage, préparation, inventaire…) à raison de 7h30 par jour :

- 5 jours début juillet,
- 5 jours fin août,
- 2 jours au début ou fin de chaque période de vacances scolaires (Toussaint, février, Pâques), en fonction du calendrier annuel établi par le lycée (1 jour à Noël).

Ces agents sont placés :

- sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur du Lycée ou de son Adjoint Gestionnaire et par délégation du responsable de cuisine du Lycée (organisation des tâches, planification du travail, normes d'hygiène, protocoles en vigueur, …). Le Proviseur du Lycée informe le Principal du Collège de tout manquement du personnel aux règles de fonctionnement.

- sous l'autorité hiérarchique du Département y compris pour le temps de présence au sein de la demi-pension du Lycée.

La Région conserve la responsabilité de la qualité et de la sécurité alimentaire de la demi-pension.

Production et distribution des repas

Le service de restauration du Lycée assure, sous sa responsabilité, la production des repas, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration collective.

Les menus seront conformes aux prescriptions alimentaires selon la catégorie de convives. Les propositions de menus doivent être transmises par le Lycée au Collège au minimum deux semaines à l'avance. Ils s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale en matière de restauration scolaire.

Cas particuliers : en cas d'allergie alimentaire d'un élève collégien, un projet d'accueil individualisé sera établi par le Collège en collaboration avec la direction du Lycée et un représentant du service de restauration de la Région tel que prévu dans l'annexe du bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021 de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports : https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm.

Tarifs et modalités de paiement

En ce qui concerne les tarifs de restauration vis-à-vis des familles, le Lycée fixe, pour chaque année civile, sur proposition de son chef d'établissement, les taux de charges communes ainsi que le(s) régime(s) des remises d'ordre applicables aux différentes catégories d'usagers du restaurant scolaire, propositions qui sont validées par la Région dans un arrêté et dont le Département a communication.

Les familles et commensaux du Collège paient le Collège au tarif fixé par le Département selon la délibération annuelle fixant les tarifs de demi-pension. L'encaissement est fait par le Collège selon le nombre de passages enregistrés par le Lycée via Turboself, dont le paramétrage sera réalisé conjointement par l'équipe du Lycée avec le support de l'équipe du Collège.

Le Collège commande au Lycée le nombre de repas nécessaires selon les modalités définies entre les deux établissements. Le prix unitaire est multiplié par le nombre de repas commandés. Le Lycée facture trimestriellement au Collège les repas commandés afin qu'il procède au règlement. Le Département verse une subvention d'équilibre au Collège en fonction de la différence entre les deux tarifs pratiqués. La gestion des impayés est traitée par le Collège.

En fin d'année scolaire/ civile, le surcoût de consommation par rapport à l'année antérieure relevé sur les compteurs de fluides SRH est compensé par une contribution du Collège ainsi calculée :

- Soit à effectifs constants du Lycée : le Collège prend en charge toute la surconsommation,
- Soit en cas d'augmentation des effectifs du Lycée : la surconsommation sera payée par le Collège au prorata entre le nombre supplémentaire de lycéens et les effectifs collégiens.

La première année, dans le cadre de la livraison de la demi-pension, la Région fournira 300 cartes de turbo self (montant estimé à 2 100 €) pour l'accès au distributeur de plateaux (200 cartes attribuées aux collégiens et aux enseignants ou personnels, une centaine pour la gestion du quotidien : perte casse etc.). Les deux années suivantes, les cartes seront prises en charge par le Département et le Collège.

Encadrement et service :

Durant le temps de présence au restaurant scolaire, les collégiens sont placés sous la responsabilité du Proviseur du Lycée mais sont encadrés par la vie scolaire du Collège.

Au cas où un collégien viendrait à enfreindre de façon grave ou répétée l'ordre, la sécurité, ou les règles de fonctionnement du service de restauration, le Proviseur du Lycée pourra demander aux autorités du Collège dont dépend l'élève de prendre une mesure disciplinaire adaptée au manquement constaté.

Toute dégradation (ex : vaisselle ou mobilier) sera facturée par le Lycée au Collège pour le montant du bien dégradé.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Tout document de communication devra faire apparaitre l'ensemble des noms et logos de la Région, du Département et du Rectorat.

D'une manière générale, le Département et le Rectorat s'engagent à valoriser l'action de chaque partie dans le cadre du projet.

La Région et le Rectorat devront fournir tous les contenus (logos, photos, message institutionnel…) nécessaires à la production d'outils de communication au Département qui crée les différents supports de communication (panneau ou palissade de chantier, plaquette inaugurale…).

Toute communication externe sur site doit être validée par les services communication de la Région et du Rectorat.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature et jusqu'au 31/08/2025 au plus tard.

Toute prolongation de la mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Département et la Région s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à souscrire une assurance pour garantir les risques inhérents à leurs obligations légales notamment leur responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés du fait de leurs activités, matériels et personnels.

Chaque établissement s'engage à prendre en charge les dommages de toutes natures résultant notamment de dégradations, vols ou pertes pouvant résulter de l'occupation du site et de l'organisation du service de restauration pour les élèves.

Le Département est tenu d'informer par courrier ou courriel la Région – service assurance (assurances@auvergnerhonealpes.fr) – de tout sinistre affectant cet espace et de communiquer à la Région l'assurance souscrite pour assurer les bâtiments modulaires pendant leur occupation.

Le Département ne pourra exercer aucun recours contre la Région à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à son personnel, ses occupants, prestataires ou tiers du fait de la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Les parties se réservent la possibilité de modifier ou de compléter par voie d'avenant les termes de la présente convention.

Elles conviennent également d'appliquer, dès leur entrée en vigueur, toutes dispositions législatives ou réglementaires d'ordre public qui seraient contraires aux présentes dispositions ou viendraient les compléter.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à tenter dans un premier temps de les régler à l'amiable.

S'il ne pouvait finalement en être ainsi, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Lyon, le
En 5 exemplaires

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental

La Rectrice de l'Académie de Grenoble

Le Proviseur du LPO Jean Monnet

Le Principal du Collège Michel Servet

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0261

OBJET : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES PAR LES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-004 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu l'ensemble des conventions signées entre le Département et les collectivités ou leurs groupements fixant les conditions par lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges les installations sportives dont elle est propriétaire,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine du 2 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives des utilisées par les collégiens.

I. PARTICIPATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES PROPRIETAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 :

Les conventions signées avec les collectivités prévoient les tarifs horaires garantis suivants :

- 8,85 €/h gymnases et salles spécialisées,
- 4,60 €/h stade et installations de plein air,
- 40,00 €/h piscines et patinoires.

Pour les installations couverte (gymnases, etc.) et les piscines, le taux de l'évolution annuelle (calculé sur quatre trimestres : de juin à juin) de l'Indice INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) des Prix à la Consommation pour l'Energie : IPC 4007 E, soit 10,9 % pour la période de juin 2020 à juin 2021, est appliqué (annexe A). Les tarifs deviennent donc les suivants :

- 9,82 €/h gymnases et salles spécialisées,
- 4,60 €/h stade et installations de plein air,
- 44,36 €/h piscines et patinoires.

Au vu des derniers éléments de recensement des heures, reçus de la part des collectivités ultérieurement à la Commission Permanente du 29 novembre 2021, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement d'une participation de 296 737,72 €, en complément de la somme déjà versée de 520 688,53 € et répartie comme suit :

Collectivités propriétaires	Collèges publics concernés	Nombre d'heures gymnases	Total gymnases (8,85/h X 10,9 %) 9,82€	Nombre d'heures installations de plein air	Total installations de plein air (4,60/h)	Nombre d'heures piscines /patinoires	Total piscines /patinoires (40/h X 10,9 %) 44,36€	**Total collège**	**Total collectivité**
Communauté de Communes Arve et Salève	Reignier-Esery La Pierre Aux Fées	2 275,00	**22 340,50**					**22 340,50**	**22 340,50**
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Abondance Val d'Abondance	1 027,00	**10 085,14**					**10 085,14**	**39 309,46**
	Evian-Les-Bains Les Rives du Léman	1 488,00	**14 612,16**					**14 612,16**	
	Saint-Paul-en-Chablais Pays de Gavot	1 488,00	**14 612,16**					**14 612,16**	
Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Chamonix Mont-Blanc Frison-Roche	1 402,45	**13 772,06**	76,00	**349,60**	23,00	**1 020,28**	**15 141,94**	**15 141,94**
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Cruseilles Louis Armand	20,00	**196,40**	256,00	**1 177,60**	78,00	**3 460,08**	**4 834,08**	**4 834,08**
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Rumilly Le Chéran	1 621,50	**15 923,13**	2 326,50	**10 701,90**			**26 625,03**	**27 037,47**
	Rumilly le Clergeon	42,00	**412,44**					**412,44**	
Commune de La Balme-de-Sillingy	Sillingy La Mandallaz	120,00	**1 178,40**					**1 178,40**	**1 178,40**
Commune de Gaillard	Gaillard Jacques Prévert	534,00	**5 243,88**	796,00	**3 661,60**			**8 905,48**	**8 905,48**
Commune de Samoëns	Samoëns André Corbet	**Régularisation suite à la rectification du recensement par la collectivité**						**2 345,84**	**2 345,84**
Commune de Saint-Jeoire	Saint-Jeoire Gaspard Monge	34,50	**338,79**	27,75	**127,65**			**466,44**	**466,44**
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois Arthur Rimbaud	480,00	**4 713,60**	1 050,00	**4 830,00**			**9 543,60**	**21 906,70**
	Saint-Julien-en-Genevois Jean-Jacques Rousseau	665,00	**6 530,30**	1 268,00	**5 832,80**			**12 363,10**	

Collectivités propriétaires	Collèges publics concernés	Nombre d'heures gymnases	Total gymnases (8,85/h X 10,9 %) 9,82€	Nombre d'heures installations de plein air	Total installations de plein air (4,60/h)	Nombre d'heures piscines /patinoires	Total piscines /patinoires (40/h X 10,9 %) 44,36€	**Total collège en €**	**Total collectivité en €**
Commune Nouvelle d' Annecy	Alby-sur-Chéran René Long					22,00	**975,92**	**975,92**	**132 158,25**
	Annecy Raoul Blanchard	707,00	**6 942,74**	1 634,00	**7 516,40**	22,50	**998,10**	**15 457,24**	
	Annecy Les Balmettes	1 061,25	**10 421,48**	1 619,20	**7 448,32**	24,50	**1 086,82**	**18 956,62**	
	Annecy Evire	991,00	**9 731,62**	527,00	**2 424,20**	33,75	**1 497,15**	**13 652,97**	
	Annecy Les Barattes	780,00	**7 659,60**	822,00	**3 781,20**	28,50	**1 264,26**	**12 705,06**	
	Annecy Beauregard	1 053,00	**10 340,46**	606,00	**2 787,60**	27,75	**1 230,99**	**14 359,05**	
	Annecy Le Semnoz	2 808,00	**27 574,56**	1 404,00	**6 458,40**	114,00	**5 057,04**	**39 090,00**	
	Annecy Jacques Prévert	1 048,00	**10 291,36**	517,00	**2 378,20**	27,75	**1 230,99**	**13 900,55**	
	Groisy Le Parmelan					16,50	**731,94**	**731,94**	
	Poisy Simone Veil					23,50	**1 042,46**	**1 042,46**	
	Sillingy La Mandallaz					29,00	**1 286,44**	**1 286,44**	
							TOTAL	**275 624,56**	**275 624,56**

Collectivités propriétaires	Collèges privés concernés	Nombre d'heures gymnases	Total gymnases (8,85/h X 10,9 %) 9,82€	Nombre d'heures installations de plein air	Total installations de plein air (4,60/h)	Nombre d'heures piscines /patinoires	Total piscines /patinoires (40/h X 10,9 %) 44,36€	**Total collège en €**	**Total collectivité en €**
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Abondance Sainte-Croix-des-Neiges	513,00	**5 037,66**					5 037,66	**5 037,66**
Communauté de Communes du Genevois	Collonges-sous-Salève Saint-Vincent	84,00	**824,88**					824,88	**824,88**
Commune Nouvelle d'Annecy	Annecy Les Tilleuls	69,50	**682,49**	366,00	**1 683,60**	17,50	**776,30**	**3 142,39**	**7 751,32**
	Annecy Saint-Michel					7,50	**332,70**	**332,70**	
	Annecy La Salle Vignières	141,00	**1 384,62**	88,00	**404,80**	13,00	**576,68**	**2 366,10**	
	Annecy Pringy La Salle					1,00	**44,36**	**44,36**	
	Annecy Saint-François	48,00	**471,36**	185,00	**851,00**	12,25	**543,41**	**1 865,77**	
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois Présentation de Marie	425,00	**4 173,50**	700,00	**3 220,00**			**7 393,50**	**7 499,30**
	Collonges-sous-Salève Saint-Vincent			23,00	**105,80**			**105,80**	
								TOTAL	**21 113,16**

II. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS PAR LES COLLEGIENS DE HAUT-SAVOYARDS :

Les conventions signées avec les collectivités pour l'année scolaire 2021-2022 arrivent à échéance le 31 août 2022.

Il est proposé de reconduire les conventions pour l'année scolaire 2022-2023 puis par reconduction express annuelle pour les années 2023-2024 puis 2024-2025, au terme de chaque année scolaire, selon les modalités suivantes :

- tarifs horaires garantis, comme suit :
  - 8,85 €/h gymnases et salles spécialisées,
  - 4,60 €/h stades et installations de plein air,
  - 40,00 €/h piscines et patinoires.
- actualisation annuelle du taux d'évolution sur quatre trimestres (de juin à juin) de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (IPC 4 007 E), appliquée aux tarifs horaires de base des installations couvertes et des piscines ;
- recensement annuel des heures effectives réalisées au terme de l'année scolaire, signé par les représentants légaux des collectivités propriétaires ;
- envoi d'un courrier émanant du Département aux signataires 4 mois avant le terme de chaque année scolaire.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des participations proposées ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions qui seront établies entre le Département, la collectivité propriétaire et le collège, selon le modèle ci-annexé (annexe B) ;

AUTORISE le versement des contributions et participations aux collectivités et organismes figurant dans les tableaux ci-après :

PARTICIPATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES PROPRIETAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 :

Imputation : EFF2D00106		
Nature	Programme	Fonct.
6558	05021007	221
Autres contributions obligatoires	Aide aux collectivités- infrastr. sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montants à verser dans l'exercice en €
22EFF00272	Communauté de Communes Arve et Salève	22 340,50
22EFF00273	Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	39 309,46
22EFF00274	Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	15 141,94
22EFF00275	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	4 834,08

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montants à verser dans l'exercice en €
22EFF00276	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	27 037,47
22EFF00277	Commune de La Balme-de-Sillingy	1 178,40
22EFF00278	Commune de Gaillard	8 905,48
22EFF00279	Commune de Samoëns	2 345,84
22EFF00280	Commune de Saint-Jeoire	466,44
22EFF00281	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	21 906,70
22EFF00282	Commune Nouvelle d'Annecy	132 158,25
	Total de la répartition	**275 624,56**

Imputation : EFF2D00107		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6558	05022006	221
Autres contributions obligatoires	Aide aux collectivités- installations. sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montants à verser dans l'exercice en €
22EFF00283	Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	5 037,66
22EFF00284	Communauté de Communes du Genevois	824,88
22EFF00285	Commune d'Annecy	7 751,32
22EFF00286	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	7 499,30
	Total de la répartition	**21 113,16**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Rebond des prix des produits manufacturés sur un an

Sur un an, les prix des produits manufacturés augmentent de 0,7 %, après s'être inscrits en baisse les quatre mois précédents (−0,1 % en mai, −0,2 % en avril et en mars, −0,4 % en février). Les prix de l'habillement et des chaussures rebondissent (+2,9 % après −0,2 %). Les prix des « autres produits manufacturés » accélèrent (+0,6 % après +0,2 %) en lien notamment avec ceux des meubles et articles d'ameublement (+2,7 % après +2,0 %), de la verrerie, de la vaisselle et des ustensiles de ménage (+2,2 % après +0,4 %), des articles de bijouterie et d'horlogerie (+7,6 % après +5,7 %) et des autres appareils, articles et produits pour soins corporels (+0,4 % après +0,0 %). Les prix des achats de véhicules augmentent légèrement (+0,2 % après +0,1 %) en lien avec le rebond des prix des véhicules neufs (+0,2 % après −0,1 %). La baisse des prix des téléphones portables est moins marquée que le mois précédent (−0,2 % après −4,4 %). Les prix des gros appareils ménagers se replient (−0,5 % après +0,9 %). Enfin, le recul des prix des produits de santé s'atténue en juin (−0,7 % après −1,0 %).

Moindre recul des prix de l'alimentation sur un an

En juin, les prix de l'alimentation baissent de 0,2 %, après −0,3 % en mai. Le recul des prix des produits frais est légèrement plus important que le mois précédent (−2,8 % après −2,7 %) en lien notamment avec la baisse accentuée des prix des légumes frais (−6,3 % après −5,7 %) et du poisson frais (−4,8 % après −3,9 %). Les prix des fruits frais ralentissent pour le quatrième mois consécutif (+0,1 %, après +0,3 % en mai, +2,4 % en avril et +6,7 % en mars). Hors produits frais, les prix de l'alimentation augmentent légèrement (+0,3 % après +0,2 %). Les prix de la viande accélèrent (+0,6 % après +0,1 %), ainsi que ceux du lait, du fromage et des œufs (+0,6 % après +0,3 %). Les prix des boissons non alcoolisées croissent (+0,2 % après +0,0 %) et ceux des boissons alcoolisées ralentissent (+0,6 % après +1,4 %).

Variations définitives des indices de prix détaillés

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
	2021	juin 2021	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
a) Ensemble des ménages				
Ensemble	**10000**	**106,34**	**0,1**	**1,5**
Ensemble CVS	**10000**	**106,12**	**0,2**	**1,5**
Alimentation	**1785**	**108,65**	**-0,7**	**-0,2**
Produits frais	261	127,65	-4,8	-2,8
Autre alimentation	1524	105,68	0,1	0,3
Tabac	**243**	**155,96**	**0,0**	**5,3**
Produits manufacturés	**2501**	**98,72**	**0,5**	**0,7**
Habillement et chaussures	354	102,60	1,8	2,9
Produits de santé	438	87,45	0,1	-0,7
Autres produits manufacturés	1709	100,72	0,3	0,6
Énergie	**746**	**117,15**	**1,1**	**10,9**
dont Produits pétroliers	*343*	*118,93*	*1,3*	*16,4*
Services	**4725**	**106,36**	**0,1**	**0,8**
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	853	102,84	0,0	1,1
Services de santé	647	102,18	0,0	-0,6
Transports	172	103,88	-0,3	-0,8
Communications	243	101,10	0,0	3,5
Autres services	2810	108,85	0,2	1,1
Ensemble hors loyers et hors tabac	**9062**	**105,73**	**0,1**	**1,4**
Ensemble hors tabac	**9757**	**105,48**	**0,1**	**1,4**
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé				
Ensemble hors tabac	**9632**	**105,16**	**0,1**	**1,5**
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie				
Ensemble hors tabac	**9624**	**104,99**	**0,1**	**1,5**

(1) : Évolution [m/(m-1)]
(2) : Évolution [m/(m-12)]
Champ : France hors Mayotte
Source : Insee - indices des prix à la consommation

haute savoie
le Département

CONVENTION

relative à l'utilisation des installations sportives

des communes ou de leurs groupements

par les collégiens haut-savoyards

ENTRE

Le *Département de la Haute-Savoie*, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération du …… 2022 n° C……..

Ci-après désigné «le Département»,

ET

La collectivité……, *r*eprésentée par son (sa) Maire/ Président (e) ……, en application d'une délibération en date du ……,

Ci-après désignée «la collectivité propriétaire»,

ET

Le *collège……..,* représenté par son Chef d'établissement ……., en application de l'avis du Conseil d'administration en date du ……..,

Ci-après désigné «le collège»,

En référence à la délibération du xxxxxx 2022 n° 2022- est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale propriétaire met à disposition du collège ses installations sportives.

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

2 – DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

La collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège, pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (inclus UNSS ou UGSEL), ci-après désignées «l'équipement».

3 – CONDITIONS D'UTILISATION

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la collectivité propriétaire et le collège.

Le collège doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne peut être utilisable du fait de la collectivité propriétaire, ou non utilisé par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.
Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité de l'équipement et matériels qu'il utilise. La collectivité propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

En dehors de ces périodes, la collectivité propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

D'une manière générale, le collège devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la collectivité propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, en interdire l'accès.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP1 des 4 premières catégories, le collège devra prendre connaissance des procès-verbaux de la commission de sécurité qui lui seront adressés par le propriétaire.

Chacune des deux parties, collectivité propriétaire et collège, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux :

- Le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (notamment recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de Responsabilité Civile ou d'Activité.
- La collectivité propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques suivants :

  - incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ;
  - dégât des eaux et bris de glaces ;
  - foudre ;
  - explosions ;
  - dommages électriques ;
  - tempête, grêle ;
  - vol et détérioration à la suite de vol.

La collectivité propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice du collège, sous condition de réciprocité.

La collectivité propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Elle communique au Département et au collège toutes les informations relatives à l'évolution de la sécurité de cet équipement.

4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

- **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement de toute nature, relatives à l'équipement, sont à la charge de la collectivité propriétaire. En contrepartie, le Département s'engage à prendre en charge une partie des dépenses en versant une participation financière annuelle calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par le collège. Pour les installations couvertes et les piscines, l'évolution annuelle sur quatre trimestres (juin à juin) de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (IPC 4007 E) sera appliquée.

Les tarifs suivants sont néanmoins érigés pour toute la durée de la convention, comme « tarifs de bases garantis » :

- *Piscines, patinoires : 40,00 €/heure*
- *Gymnases, salles spécialisées : 8,85 €/heure*
- *Stades, terrains de plein air : 4,60 €/heure*

Les heures d'utilisation des équipements effectuées feront l'objet d'un recensement signé par les représentants légaux de la collectivité propriétaire et du collège.

Cette contribution sera versée à la collectivité propriétaire avant la fin de l'année civile.

- **Dépenses d'investissement :**

La collectivité propriétaire assure l'ensemble des dépenses de maintenance lourde qui lui incombent à titre de propriétaire de l'équipement.

Le Département peut participer au financement de certaines de ces dépenses si elles relèvent des critères retenus par le Département pour ses aides en matière d'équipements sportifs. Dans ce cas, son intervention financière pourra faire l'objet d'une convention en précisant les conditions d'attribution et les éventuelles contreparties.

5 – DURÉE, MODIFICATION, RÉSILIATION ET MODALITES DE RECONDUCTION, DE LA CONVENTION

La présente convention couvre les prochaines années scolaires du 1er septembre au 10 juillet de l'année suivante : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025. La reconduction de chacune des périodes sera opérée par l'envoi d'un courrier de la part du Département aux deux autres parties signataires, 4 mois avant chacun des termes prévus.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires à …….. , le ……,

Pour la collectivité propriétaire,

LE (LA) MAIRE/PRÉSIDENT(E)

Fait en trois exemplaires à …….. , le ……,

Pour le collège,

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Fait en trois exemplaires à

…….. , le ……,

Pour le Département
de la Haute-Savoie,

LE PRÉSIDENT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN A LA PREFIGURATION DE LA CHAIRE TRANSFRONTALIERE DE RECHERCHE ET DE FORMATION « MOBILITE »

Entre,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY
Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-XXXX en date du 23 mai 2022,

Et,

LA FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC,

Dont le siège social est situé 27 rue Marcoz, 73011 Chambéry cedex

Représentée par son Président, Olivier SALAUN, agissant en conformité avec l'article 11 des statuts de la Fondation partenariale de l'Université Savoie Mont-Blanc.

Préambule :

Créée en 2015, la Fondation Université Savoie-Mont-Blanc œuvre au rapprochement des acteurs académiques, institutionnels et économiques de Savoie et de Haute-Savoie en répondant aux attentes à la fois territoriales et académiques. Elle encourage ainsi l'innovation, vectrice de rayonnement territorial et de développement économique. Abritée par l'Université Savoie-Mont-Blanc jusqu'en 2021, la Fondation est désormais devenue une fondation partenariale de droit privé disposant de la personnalité morale et juridique.

La Fondation Université Savoie-Mont-Blanc initie et développe des projets de « chaires de recherche et d'enseignement » qui constituent des programmes scientifiques et permettent une visibilité internationale des équipes de recherche et des partenaires. Parmi ces projets, la chaire transfrontalière « Mobilité » est un instrument de coopération franco-suisse entre acteurs académiques, institutionnels et économiques de la mobilité. Elle vise notamment à développer des recherches adaptées aux besoins d'un vaste espace lémanique élargi, constitué en territoire-laboratoire d'étude des réseaux et des mobilités. Elle vise également la formation de professionnels de la mobilité durable, la diffusion de savoirs pratiques et théoriques, ainsi que la création d'espaces de rencontre et d'échanges entre acteurs de la mobilité. En 2020, le Département de la Haute-Savoie a apporté un soutien d'un montant maximal de 100 000 € portant sur la phase de préfiguration de ce projet de chaire transfrontalière.

Les premières études engagées par la Fondation ont permis de confirmer la thématique générale de la chaire, qui sera consacrée aux mobilités et transitions en régions transfrontalières. Trois axes scientifiques ont été retenus et consolidés: les comportements de mobilité, les offres, services et réseaux d'infrastructures, ainsi que l'environnement. En outre, des webinaires et séminaires de formation aux enjeux de mobilité ont été organisés à l'attention des professionnels et élus du territoire.

Cependant, en raison des contraintes imposées par la situation sanitaire en 2020 et 2021, toutes les actions initialement prévues et budgétisées n'ont pas pu être déployées. La Fondation Université Savoie-Mont-Blanc sollicite donc un avenant à la convention initiale permettant de prolonger les actions engagées dans le cadre de la phase de préfiguration jusqu'au terme de l'année 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet principal la prolongation de la durée de validité de la convention fixant les conditions du soutien financier du Département de la Haute-Savoie à la préfiguration de la Chaire transfrontalière mobilité, comme le prévoient l'article 3 et l'article 5 de la convention initiale.

L'article 3 de la convention est ainsi modifié comme il suit : la présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2020 et prend fin le 30 avril 2023. La fin de la période d'éligibilité des dépenses est fixée au 31 décembre 2022. Toutefois, dans le cas où la réalisation de la phase de préfiguration était prolongée, un avenant à la convention pourrait être envisagé.

Article 2 : Modalités financières

Une avance à hauteur de 50 % de la subvention départementale, soit 50 000 €, a été versée en 2020 sur présentation d'une attestation de commencement d'exécution de la phase de préfiguration et après signature des deux parties de la présente convention.

Le calendrier des prochains versements est modifié comme il suit :

- Un acompte dans la limite de 20 % de la subvention, soit 20 000 € maximum, versé en 2022 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé justifiant d'au moins 70 000 € de dépenses ;
- Le versement du solde de 30 000 € en 2023, sur présentation d'un état récapitulatif final de dépenses visé par le comptable public, attestant de la totalité des dépenses engagées au 31 décembre 2022, ainsi qu'un document attestant le respect des obligations de communication prévues à l'article 4 de la convention.

Si le montant des dépenses réelles est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention sera réajusté à hauteur du montant total des dépenses réalisées.

Article 3 – Cession de la convention

Conformément à l'article 6 de la convention, et suite à la création de la Fondation partenariale USMB le 18 juin 2021, les droits et obligations du présent contrat sont transférés à la Fondation partenariale USMB, créée à l'initiative de l'USMB.

Fait à …… le …… en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental,	**Le Président de la Fondation Université Savoie Mont-Blanc,**
Martial SADDIER	**Olivier SALAUN**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0262

OBJET : RELATIONS TRANSFRONTALIERES/ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE DE PREFIGURATION DE LA CHAIRE TRANSFRONTALIERE SUR LA MOBILITE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.216-11 du Code de l'Education autorisant les collectivités à contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CA-2017-027 du 07 juillet 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR),

Vu la délibération n° CP-2020-0555 du 24 Août 2020 relative au soutien à la préfiguration d'une chaire transfrontalière sur la mobilité,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-019 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu le courrier de demande d'avenant de la Fondation de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) en date du 1er avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 09 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la Fondation Université Savoie Mont-Blanc sollicite le Département afin de prolonger la convention encadrant le financement de la phase de préfiguration de la chaire transfrontalière mobilité.

Créée en 2015, la Fondation Université Savoie-Mont-Blanc œuvre au rapprochement des acteurs académiques, institutionnels et économiques de Savoie et de Haute-Savoie en répondant aux attentes à la fois territoriales et académiques.

Elle encourage ainsi l'innovation, vectrice de rayonnement territorial et de développement économique.

Abritée par l'Université Savoie-Mont-Blanc jusqu'en 2021, la Fondation est désormais devenue une fondation partenariale de droit privé disposant de la personnalité morale et juridique.

La Fondation Université Savoie-Mont-Blanc initie et développe des projets de « chaires de recherche et d'enseignement » qui constituent des programmes scientifiques et permettent une visibilité internationale des équipes de recherche et des partenaires.

Parmi ces projets, la chaire transfrontalière « Mobilité » est un instrument de coopération franco-suisse entre acteurs académiques, institutionnels et économiques de la mobilité.

Elle vise notamment à développer des recherches adaptées aux besoins d'un vaste espace lémanique élargi, constitué en territoire-laboratoire d'étude des réseaux et des mobilités.

Elle vise également la formation de professionnels de la mobilité durable, la diffusion de savoirs pratiques et théoriques, ainsi que la création d'espaces de rencontre et d'échanges entre acteurs de la mobilité.

Le Département soutient la phase de préfiguration destinée à définir le programme scientifique de la future chaire à hauteur de 100 000 €, correspondant à 100 % des dépenses prévues dans le cadre du programme de préfiguration (lancement d'études, organisation de séminaires à destination d'élus et techniciens du territoire).

Les premières études engagées par la Fondation ont permis de confirmer la thématique générale de la chaire, qui sera consacrée aux mobilités et transitions en régions transfrontalières.

Trois axes scientifiques ont été retenus et consolidés :

- les comportements de mobilité,
- les offres, services et réseaux d'infrastructures,
- l'environnement.

En outre, des webinaires et séminaires de formation aux enjeux de mobilité ont été organisés à l'attention des professionnels et élus du territoire.

La convention initiale arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Compte tenu de retards et de dépenses non réalisées dans le cadre de la crise sanitaire, un avenant est sollicité afin de prolonger la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2022, avec un terme de la convention porté au 30 avril 2023.

Une avance de 50 000 € a été versée en 2020. Il est prévu de modifier le calendrier des prochains versements comme il suit :

- un acompte maximal de 20 000 € en 2022,
- le solde de 30 000 € en 2023, sur présentation d'un état récapitulatif final des dépenses et de documents attestant du respect des obligations de communication.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention attributive de subvention entre le Département et l'USMB, ci-annexé ;

AUTORISE le versement d'un acompte maximal de 20 000 € à la Fondation Université Savoie Mont-Blanc, figurant dans le tableau ci-après, sous réserve de présentation d'un état récapitulatif de dépenses attestant 70 000 € de dépenses :

Imputation : ECO2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65738	05010008	23
Subvention de fonctionnement / organismes publics divers	Aides diverses à la vie étudiante	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22ECO00039	Université Savoie Mont-Blanc (au profit de la fondation)	20 000
	Total de la répartition	**20 000**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0263

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC : SUBVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION PAR LE LABORATOIRE IREGE DE LA 31E CONFERENCE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MANAGEMENT STRATEGIQUE A L'IAE D'ANNECY-LE-VIEUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.216-11 du Code de l'Education autorisant les collectivités à contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° CA-2017-027 du 07 juillet 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-019 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu le courrier de demande du laboratoire IREGE relatif à l'organisation de la 31ème conférence de l'AIMS, en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 09 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le laboratoire IREGE (Institut de Recherche En Gestion et Economie) de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) organisera à l'Institut Administration des Entreprises (IAE) d'Annecy-le-Vieux du 31 mai au 03 juin 2022 la 31ème conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique (AIMS).

Cette conférence, organisée en association avec Grenoble Ecole de Management, réunira près de 200 chercheurs, dont certains de renommée mondiale. La thématique retenue par le Comité scientifique est « Les nouvelles frontières d'un management en transition », qui invite à mener une réflexion sur les apports du management stratégique à la question des transitions durables. Le laboratoire IREGE a sollicité le soutien du Département pour l'organisation de cet évènement.

Le budget prévisionnel fourni par le laboratoire IREGE indique un total de dépenses de 91 507 €. Le besoin de financement était initialement estimé à 8 057 €. Il est proposé d'accorder le versement d'une subvention de 2000 € afin de soutenir la tenue de cette manifestation d'envergure internationale de l'évènement qui permettra de faire rayonner le campus d'Annecy-le-Vieux par la venue de nombreux chercheurs internationaux reconnus dans le monde universitaire.

Le versement de la subvention interviendra sur fourniture d'un dossier de réalisation contenant les dispositifs de communication réalisés et sera conditionné à la pose de signalétique événementielle (prêts d'oriflammes) pour accompagner le rayonnement de l'évènement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'USMB, figurant dans le tableau ci-après, sous réserve de présentation d'un état récapitulatif final de dépenses estimées à 91 507 € :

Imputation : ECO2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65738	05010008	23
Subvention de fonctionnement / organismes publics divers	Aides diverses à la vie étudiante et à l'enseignement supérieur	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
22ECO00041	Université Savoie Mont-Blanc (au profit du laboratoire IREGE)	2 000
	Total de la répartition	**2 000**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0264

OBJET : SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ AUX AGRICULTEURS :
- SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020 portant sur les dispositifs de soutien du Département dans le cadre du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025, qui fixe notamment le dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs à 800 € par hectare pour les territoires en règle avec le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et 400 € par hectare pour ceux qui ne respectent pas ce Schéma,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-018 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de contribution de solidarité aux agriculteurs du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) en date du 29 décembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 09 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Département est sollicité dans le cadre du dispositif d'indemnisation des agriculteurs victimes d'occupations illicites de leurs terrains par les gens du voyage.

Le Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) sollicite l'attribution d'une contribution de solidarité qu'elle reversera à l'exploitant suivant :

- M. Daniel Bossus, exploitant des parcelles n° ZE266, ZE267, ZE270, ZE272 et ZE273 sur une surface totale de 1,93 ha à Cervens, concernées par une occupation illicite des gens du voyage du 14 septembre au 19 octobre 2021.

Le territoire concerné étant en règle avec les obligations du schéma au moment de l'occupation illicite par les gens du voyage, la contribution de solidarité à l'agriculteur est par conséquent calculée sur un montant de 800 € par hectare.

Nom de l'exploitant	Adresse de l'occupation (canton)	Superficie	Subvention Conseil départemental en €
M. Daniel BOSSUS	Cervens (Thonon-les-Bains)	1,93 ha	1 544
	Total	**1,93 ha**	**1 544**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADA2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	02022003	72
Subventions aux Communes et structures intercommunales	Subv. Communes Agricult. Dégâts Gens du Voyage	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22ADA00030	SYMAGEV	1 544
	Total de la répartition	**1 544**

PRECISE que le versement de la subvention au SYMAGEV sera effectué au vu des pièces suivantes :

- courrier de saisine de la structure intercommunale,
- attestation sur l'honneur de l'exploitant agricole déclarant avoir été victime d'une occupation illicite et ne pas avoir reçu de contrepartie financière de la part des gens du voyage,
- dépôt de plainte en gendarmerie, substituable par une attestation du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent le cas échéant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0265

OBJET : SOUTIEN AU MOUVEMENT CULTUREL - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS POUR LES EVENEMENTS 2022 :
-FESTILEMAN – EVIAN-LES-BAINS (COMMUNE D'EVIAN)
-ARTOCENE – CHAMONIX MONT-BLANC (ASSOCIATION ALTURAUA)
-FETE DES GUIDES DE CHAMONIX – CHAMONIX MONT-BLANC, ARGENTIERE, VALLORCINE, SERVOZ ET LES HOUCHES (CAISSE DE SECOURS DES GUIDES)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2022-020, n° CD-2022-021 et n° CD-2022-022 du 28 février 2022 relatives au Budget Primitif 2022 concernant les moyens logistiques, humains et financiers de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par :
- l'association Alturaua en date du 29 novembre 2021,
- la Commune d'Evian-les-Bains en date du 24 février 2022,
- la Caisse de Secours de la Compagnie des Guides de Chamonix en date du 11 mars 2022.

Vu l'avis émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de ses séances des 28 mars et 09 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la politique départementale en matière de soutien au mouvement sportif et événements, il propose de subventionner quatre événements à fort rayonnement :

1/ Festiléman / du 03 au 05 juin 2022 / Evian-les-Bains / Canton d'Evian-les-Bains

La Commune d'Evian-les-Bains organise la 3ème édition du Festiléman, grande fête populaire gratuite qui rassemble les habitants du bassin lémanique autour de : spectacles pour enfants, animations diverses, chants sacrés et concerts sur 3 scènes. Il regroupe plus de 200 artistes en 3 jours et 100 structures juridiques seront présentes sur le village. Cette année, 2 nouveaux espaces sont créés : Luminaria (ateliers pour enfants, jeux interactifs, danse et percussions) et l'espace des mobilités douces (sur le thème du vélo).
Cet évènement ne relève pas de la politique culturelle en raison de la diversité des contenus. Toutefois, compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et de la participation annoncée d'un autre partenaire public sur un projet d'environ 150 000 € (10 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)), il est proposé une subvention d'un montant égal, à hauteur de 10 000 € soit 6,8 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Artocène / du 18 juin au 17 juillet 2022 / Chamonix-Mont-Blanc / Canton du Mont-Blanc

L'association Alturaua organise la 2ème édition du festival Artocène qui entrecroise art contemporain, architecture et environnement pour répondre à des thématiques du paysage alpin. Il s'agit d'une exposition qui vise à montrer en quoi l'art et la culture peuvent non seulement sensibiliser les contemporains aux enjeux environnementaux mais aussi suggérer des alternatives et des solutions. L'édition 2022 portera sur la thématique des glaciers, entre fluidité et mémoire. Des structures temporaires réalisées à partir d'anciens containers frigorifiques recyclés seront installées pour proposer des solutions aux enjeux de recyclage et d'isolation thermique.

Cet évènement ne relève pas de la politique culturelle en raison de la diversité des contenus, toutefois, compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et de la participation annoncée d'autres partenaires publics (25 000 € DRAC AURA - 60 000 € Région AURA – 80 000 € Commune de Chamonix Mont-Blanc), il est proposé une subvention à hauteur de 10 000 €, correspondant à 3,45 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ Fête des Guides de Chamonix / du 11 au 15 août 2022 / Chamonix-Mont-Blanc, Vallorcine, Argentière, Servoz et Les Houches / Canton du Mont-Blanc

La Caisse de Secours de la Compagnie des Guides de Chamonix organise la 98ème édition de la Fête des Guides de Chamonix. Pendant 4 jours, de nombreux moments d'échanges sont prévus entre les guides, les accompagnateurs en montagne et le public, sous formes d'activités ludiques sportives ou culturelles gratuites, de pots de l'amitié, de discours, de commémorations, de présentations de films conférences et de repas conviviaux. Cette manifestation a pour but de promouvoir le territoire du massif du Mont-Blanc et le métier de guide.

Cet évènement ne relève pas de la politique culturelle en raison de la diversité des contenus, toutefois, compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et de la participation annoncée d'autres partenaires publics (10 000 € Région AURA – 25 000 € Commune de Chamonix Mont-Blanc), il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,46 % du budget prévisionnel de la manifestation.

L'ensemble de ces événements fera l'objet d'une visibilité départementale à charge des organisateurs (logo, réseaux sociaux des organisateurs, invitations, événements presse, etc.) ; des éléments de signalétique institutionnelle seront également déployés et des stands du département pourront y être proposés.

Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement en €	Montant de la demande en €	Alloué en 2020 / 2021	Proposition en €
Festiléman	Fête populaire	03 au 05 juin 2022	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	147 790	10 000	0 € Annulation cause covid	10 000
Artocène	Exposition	18 juin au 17 juillet 2022	Chamonix-Mont-Blanc	Mont-Blanc	290 000	50 000	/	10 000
Fête des Guides de Chamonix-Mont-Blanc	Fête	11 au 15 août 2022	Vallorcine, Argentière, Chamonix-Mont-Blanc, Servoz, Les Houches	Mont-Blanc	61 900	10 000	30 000 € à titre exceptionnel	4 000
					Montant total des demandes			**85 000**
					Montant total des propositions			**20 000**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés les subventions pour le montant proposé dans les tableaux insérés dans la présente délibération ;

AUTORISE le versement des subventions aux communes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00026		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	14 03 0003	023
Subventions aux communes et structures intercommunales	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22COM00128	Commune d'Evian-les-Bains	10 000
	Total de la répartition	**10 000**

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22COM00129	Association Alturaua	10 000
22COM00196	Caisse de Secours de la Compagnie des Guides de Chamonix	4 000
	Total de la répartition	**14 000**

PRECISE la clause suivante : dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0266

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CG-2005-108 du 21 novembre 2005 et n° CG-2010-146 du 14 décembre 2010 adoptant de nouvelles dispositions relatives au financement des Congrès nationaux organisés dans le département,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2022-020, n° CD-2022-021 et n° CD-2022-022 du 28 février 2022 relatives au Budget Primitif 2022 concernant les moyens logistiques, humains et financiers de l'Institution,

Considérant les demandes de subvention d'un montant de :
- 30 000 € présentée par le Groupement de Défense des Savoie (GDS),
- 30 000 € présentée par la Fédération Départementale des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 09 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

- le Congrès de GDS France organisé cette année les 21 et 22 avril 2022 à Evian-les-Bains, rassemble environ 300 personnes,
- le Congrès National GAEC et Sociétés organisé cette année du 22 au 24 juin 2022 à Saint-Jorioz, rassemble environ 150 personnes.

I/ Congrès de GDS France

L'association GDS des Savoie a pour objectif d'accueillir en Haute-Savoie l'ensemble des GDS de France et leurs partenaires afin de mettre en avant les spécialités savoyardes à travers des produits locaux, sous le signe de la qualité, permettant de garantir aux consommateurs des produits d'excellence.

II/ Congrès National GAEC et Sociétés

La Fédération Départementale des GAEC a pour mission l'accompagnement des associés de GAEC lors d'installations nouvelles sur les exploitations, dans leur propension à travailler, à partager et à décider ensemble, ainsi que la veille réglementaire et juridique dans le domaine de l'agriculture sociétaire.
Au programme du Congrès : une visite d'exploitations (3 circuits proposés) et l'Assemblée Générale de l'association.

Dans le cas où l'un des critères (nombre de participants et jours) ayant servi de base au calcul de l'aide départementale viendrait à changer, le montant de cette aide pourrait être ramené à une participation forfaitaire inférieure en fonction de la diminution du nombre de participants ou de jours.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en vertu de la délibération n° CG-2010-146 du 14 décembre 2010, l'Assemblée départementale a acté le fait qu'aucune aide ne pourra être accordée si le bilan financier de la manifestation présente un solde positif.

Il est précisé que toute demande deviendra automatiquement caduque si les pièces justificatives demandées n'ont pas été présentées dans les six mois qui suivent le déroulement de la manifestation.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le montant définitif de la subvention à 3 140 € pour l'association GDS des Savoie et de procéder à son attribution pour l'organisation du Congrès de GDS France les 21 et 22 avril 2022 à Evian-les-Bains ;

DECIDE d'arrêter le montant définitif de la subvention à 3 640 € pour la Fédération Départementale des GAEC et de procéder à son attribution pour l'organisation du Congrès National GAEC et Sociétés, du 22 au 24 juin 2022 à Saint-Jorioz ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'association GDS des Savoie et le versement de la subvention à la Fédération Départemental des GAEC figurants dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14030003	202
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
22COM00165	GDS des Savoie	3 140
22COM00166	Fédération départementale GAEC	3 640
	Total de la répartition	**6 780**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0267

OBJET : FORET : DEMANDE DE SOUTIEN A L'ELABORATION DU SCHEMA DE DESSERTE DU MASSIF FORESTIER DE LA PRESQU'ILE DU CHABLAIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2006-082 du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'aides départementales à la forêt publique et privée,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de la Commune de Messery du 11 février 2022 sollicitant l'aide financière du Département au titre de l'élaboration du schéma de desserte forestière du massif de la presqu'île du Chablais dans le cadre du LEADER du Chablais,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Conseil départemental apporte son soutien à l'élaboration de schémas de desserte forestière permettant de définir les meilleures solutions pour desservir la forêt, dans le respect des autres enjeux et usages des espaces boisés, à hauteur de 50 % du coût HT, plafonnée à 4 000 € de subvention.

Les Communes de Messery, Chens-sur-Léman, Sciez, Excevenex, Massongy et Douvaine souhaitent réaliser un schéma de desserte forestière sur le massif forestier de la presqu'île du Chablais. L'objectif est de structurer et d'organiser ce massif de 1 378 hectares pour faciliter la mise en place d'une gestion durable et raisonnée. La Commune de Messery sera maître d'ouvrage, au nom des 6 Communes.
Le Département est sollicité à hauteur de 3 912 € pour ce projet qui s'inscrit dans le LEADER Chablais. La subvention du Département permet de mobiliser des aides européennes FEADER en contrepartie. Cela nécessite d'adapter les aides d'intervention du Département au dispositif LEADER du Chablais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Secteur	Bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût du projet en € HT	Dépense éligible en € HT
Massif forestier de la presqu'île du Chablais	Commune de Messery (canton de Sciez)	Schéma de desserte	31 700	31 700

Cofinancement attendu	Montant en €	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	3 912	12,34
Europe (LEADER Chablais)	20 288	64,00
TOTAL DU COFINANCEMENT	**24 200**	**76,34**
Participation de la Commune de MESSERY	**7 500**	**23,66**

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et de la faire apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le logo du Département est en libre téléchargement sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique. Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une aide départementale.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 3 912 € à la Commune de Messery correspondant à 12,34 % de l'assiette éligible au programme LEADER Chablais ayant pour objet l'élaboration du schéma de desserte forestière du massif forestier de la presqu'île du Chablais ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 03030004015 intitulée : " Etude aménagement rural : Forêt " à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2022	**2023**	**2024 et suivants**
ADR1D00085	AF22ADR003	22ADR00031	Etude aménagement rural 2022	3 912	3 912		
			Total	**3 912**	**3 912**		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR1D00085		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	03030004015	74
Subventions aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études	Etude d'aménagement rural : forêt	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22ADR0003		Commune de Messery	3 912
		Total de la répartition	**3 912**

AUTORISE le versement de la subvention en une fois à la Commune de Messery au vu du certificat de paiement établi par le service instructeur sur la base des justificatifs de dépenses acquittées ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée ;

PRECISE qu'au cas où les contrôles prévus au dispositif du LEADER Chablais feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées à des fins autres que celles prévues dans le règlement du LEADER Chablais, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0268

OBJET : ENVIRONNEMENT : AIDES EXCEPTIONNELLES A LA FILIERE APICOLE COMPTE TENU DES EVENEMENTS CLIMATIQUES 2021 : DEMANDES INDIVIDUELLES D'APICULTEURS (2EME DOTATION 2022)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3232-1-2,

Vu le règlement 1408/2013 adopté par la Commission Européenne le 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, et modifié dans sa version n° 2 sous le n° 2019/316 et adoptée par la Commission Européenne le 21 février 2019,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-062 du 20 septembre 2021 actant la mise en place de l'aide exceptionnelle au Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CP-2021-0752 du 18 octobre 2021 indiquant les modalités de soutien aux apiculteurs déclarés en Haute-Savoie et non adhérents au Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2022-014 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que les conditions climatiques du printemps et de l'été 2021 ayant durement affecté certaines filières agricoles, et notamment l'apiculture, une aide exceptionnelle au taux de 80 % a été votée pour une répartition aux membres du Syndicat d'Apiculture sur la base du nombre de ruches déclarées et aux apiculteurs non adhérents à ce syndicat qui en font la demande selon les mêmes conditions.

Une aide de 250 000 € a été allouée à la filière. 179 000 € ont d'ores et déjà été versés au Syndicat d'Apiculture de la Haute-Savoie.

11 demandes individuelles d'apiculteurs ont été déposées et conformément au dispositif en vigueur, l'aide exceptionnelle est calculée selon la formule :

- nombre de ruches déclaré x 14^{a} x $0{,}80^{b}$ x 80 % ^{c}

^{a} *: ajout moyen en kg de sirop/ruche au nourrissement habituel, selon le Syndicat d'Apiculture de la Haute-Savoie.*
^{b} *: prix moyen du kilogramme de sirop, selon le Syndicat d'Apiculture de la Haute-Savoie.*
^{c} *: taux d'aide du Conseil départemental.*

qui porte une aide totale possible à hauteur de 21 073,92 € selon la répartition ci-dessous :

Année	Nom et adresse de l'apiculteur	Canton	Nombre de ruches déclarées	Dépenses supplémentaires calculées en €	Taux en %	Montant de la subvention en €
2022	Damien Blampey 206 rue des Fontaines 74210 Doussard	Faverges-Seythenex	550	6 160,00	80	**4 928,00**
	Le Rucher du Petit Cabanon Jean-Marie Meissel 40 chemin Vers la Croix 74150 Vallières-sur-Fier	Rumilly	334	3 740,80	80	**2 992,64**
	Julien Storti 448 route de Hauteville 74150 Etercy	Rumilly	300	3 360,00	80	**2 688,00**
	Les Ruchers des 7 Monts Benoît Verrier 54 chemin des Bossenées - Mathonex 74340 Samoëns	Cluses	200	2 240,00	80	**1 792,00**
	Jordane Mattelin 994 route de Lornay 74150 Rumilly	Rumilly	250	2 800,00	80	**2 240,00**
	Bastien Pugnat 77 voie de la Plagne d'en Bas 74700 Cordon	Sallanches	204	2 284,80	80	**1 827,84**
	Jean-Pierre Crepel 1 rue de la Scie 74540 Chapeiry	Rumilly	168	1 881,60	80	**1 505,28**
	Gervais Chevalier 53 impasse de l'Ormeau 74270 Musièges	Saint Julien-en-Genevois	34	380,80	80	**304,64**
	BOISIER Apiculture Thierry Boisier 4770 route du Coteau 74970 Marignier	Bonneville	101	1131,20	80	**904,96**
	Julien Excoffier 874 route de la Forêt 74570 Groisy	Annecy 3	9	100,80	80	**80,64**
	Les Trésors d'Abeilles Nathalie Masse 461 route de Magny 74150 Moye	Rumilly	202	2 262,40	80	**1 809,92**
				TOTAL		**21 073,92**

Ces aides sont proposées au titre du régime des minimis agricoles (cf. Règlement UE 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement UE n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture).

Il est précisé aux apiculteurs que la mention de l'aide départementale exceptionnelle devra être précisée dans tout support de communication relatif à cet objet (soutien aux apiculteurs aléas climatiques 2021).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes ;

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonct.- pers. droit privé	ENS - Appui aux Collect. & Assoc. / FCT	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
22ADE00106	Damien Blampey	4 928,00
22ADE00116	Le Rucher du Petit Cabanon - Jean-Marie Meissel	2 992,64
22ADE00107	Julien Storti	2 688,00
22ADE00108	Les Ruchers des 7 Monts - Benoît Verrier	1 792,00
22ADE00109	Jordane Mattelin	2 240,00
22ADE00110	Bastien Pugnat	1 827,84
22ADE00111	Jean-Pierre Crepel	1 505,28
22ADE00117	Gervais Chevalier	304,64
22ADE00121	Boisier Apiculture - Thierry Boisier	904,96
22ADE00114	Julien Excoffier	80,64
22ADE00113	Les Trésors d'Abeilles - Nathalie Masse	1 809,92
	Total de la répartition	**21 073,92**

PRECISE que le versement de ces subventions interviendra en une fois sur présentation de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches (cerfa 13995*04).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0269

OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE - RANDONNEE
GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0359 du 15 juin 2015, validant la création d'un Groupement de Commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu la délibération n° CP-2019-0835 du 02 décembre 2019, validant le renouvellement du Groupement de Commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2022-017 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de subvention des collectivités adressées au Département entre septembre et novembre 2021 pour l'achat de matériel de balisage dans le cadre du Groupement de Commandes,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 28 mars 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

Projet

Le Groupement de Commandes pour l'achat du matériel de balisage a été renouvelé en 2020 (pour une durée de 10 ans).

Il fédère 37 collectivités publiques et le Département en est le coordonnateur.

Celui-ci rémunère directement les prestataires et se rembourse via l'émission d'un titre de recette TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage.

Le Département prend entièrement à sa charge l'achat du matériel de balisage pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1), à savoir : les GR®, les GR® de Pays et les Chemins du Soleil (Grande Traversée des Alpes – GTA).

Entre septembre et novembre 2021, le Département a financé un montant de 10 474,11 € HT pour les itinéraires de cette catégorie (SID1).

Concernant les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) et les Sentiers d'Intérêt Local (SIL), le Département opère en trois temps :

1. il rémunère ses prestataires dans le cadre du Groupement de Commandes par le biais de son mandataire,

2. il émet un titre de recettes TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage afin d'assurer son remboursement,

3. il apporte une subvention aux collectivités de 50 % de la dépense HT pour les SID2, de 30 % pour les SIL et aucune subvention pour le hors PDIPR pour l'achat du matériel de balisage.

Pour cette 13ème mobilisation du Groupement de Commandes depuis sa création, le plan de financement prévu avec les collectivités membres :

- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA),
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA),
- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (GA),
- Annemasse Agglomération (AA),
- Syndicat Mixte du Salève (SMS),
- Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV),
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG),
- Syndicat Mixte des Glières (SMG),
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),
- Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR),
- Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU),
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC),
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR Bauges),
- Thonon Agglomération (TA),
- Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG),

est le suivant pour la période de septembre à novembre 2021 (rémunération des prestataires et l'émission du titre de recettes pour remboursement du Département auprès des EPCI) :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	A charge CD74 en € TTC (100 % SID1)	Reste à charge pour les collectivités (Titres à émettre) en €
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Achat de matériel SID1/SID2	10 587,73	3 617,70	6 970,03
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Achat de matériel SID1/SID2	1 706,60	1 644,20	62,40
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Achat de matériel SIL/SID1/SID2	6 954,04	3 511,85	3 442,19
Annemasse Agglomération	Achat de matériel SIL/SID1	3 944,69	467,34	3 477,35
Syndicat Mixte du Salève	Achat de matériel SID2	283,98	0,00	283,98
Syndicat Intercommunal du Vuache	Achat de matériel SID1/SID2	1 607,44	41,40	1 566,04

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	A charge CD74 en € TTC (100 % SID1)	Reste à charge pour les collectivités (Titres à émettre) en €
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Achat de matériel SID2	191,87	0,00	191,87
Syndicat Mixte des Glières	Achat de matériel SID1	243,67	243,67	0,00
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Achat de matériel SIL/SID1/SID2	3 874,59	1 112,28	2 762,31
Communauté de Communes Usses et Rhône	Achat de matériel SID2	1 212,79	0,00	1 212,79
Communauté de Communes Fier et Usses	Achat de matériel SID2	276,60	0,00	276,60
Communauté de Communes du Haut-Chablais	Achat de matériel SID2	249,00	0,00	249,00
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	Achat de matériel SID1	891,84	891,84	0,00
Thonon Agglomération	Achat de matériel SID1	1 038,65	1 038,65	0,00
Communauté de Communes Faucigny-Glières	Achat de matériel SIL/SID2	3 130,19	0,00	3 130,19
TOTAL		**36 193,68**	**12 568,93**	**23 624,75**

Matériel classé en SID1 pris en charge à 100 % par le département :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Prise en charge à 100 % par CD74 pour le SID1 en € TTC
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	3 014,75	3 617,70
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1 370,17	1 644,20
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	2 926,54	3 511,85
Annemasse Agglomération	389,45	467,34
Syndicat Intercommunal du Vuache	34,50	41,40
Syndicat Mixte des Glières	203,06	243,67
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	926,90	1 112,28
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	743,20	891,84
Thonon Agglomération	865,54	1 038,65
TOTAL	**10 474,11**	**12 568,93**

Demande de subvention

Plan de financement concernant le versement des subventions pour le matériel classé en SID2 :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SID2/SDRC (50 % du coût HT)	Participation des collectivités (50 % du coût HT)
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	5 808,36	2 904,18	2 904,18
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	52,00	26,00	26,00
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	2 627,55	1 313,78	1 313,77
Syndicat Mixte du Salève	236,65	118,33	118,32

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SID2/SDRC (50 % du coût HT)	Participation des collectivités (50 % du coût HT)
Syndicat Intercommunal du Vuache	1 305,03	652,52	652,51
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	159,89	79,95	79,94
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	2 190,42	1 095,21	1 095,21
Communauté de Communes Usses et Rhône	1 010,66	505,33	505,33
Communauté de Communes Fier et Usses	230,50	115,25	115,25
Communauté de Communes du Haut-Chablais	207,50	103,75	103,75
Communauté de Communes Faucigny-Glières	2 028,31	1 014,16	1 014,15
Total des cofinancements	**15 856,87**	**7 928,46**	**7 928,41**

Plan de financement concernant le versement des subventions pour le matériel classé en SIL :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SIL (30 % du coût HT)	Participation des collectivités (70 % du coût HT)
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	240,94	72,28	168,66
Annemasse Agglomération	2 897,79	869,34	2 028,45
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	111,50	33,45	78,05
Communauté de Communes Faucigny-Glières	580,18	174,05	406,13
Total des cofinancements	**3 830,41**	**1 149,12**	**2 681,29**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030121 intitulée « Subvention rando. équip. mobilier signa. panneaux 2022 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté en €		
					2022	2023	2024 et suivants
TOU1D00040	AF22TOU008	22TOU00129	Achat de matériel de balisage	9 077,58	9 077,58		
			Total	**9 077,58**	**9 077,58**		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030121	738
Subventions randonnée équipement mobiliers signalétique panneaux 2021	Achat de matériel de balisage	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	2 904,18
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	26,00
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	1 386,06
AF22TOU008	Exception justifiée	Annemasse Agglomération	869,34
AF22TOU008	Exception justifiée	Syndicat Mixte du Salève	118,33
AF22TOU008	Exception justifiée	Syndicat Intercommunal du Vuache	652,52
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	79,95
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 128,66
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes Usses et Rhône	505,33
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes Fier et Usses	115,25
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes du Haut-Chablais	103,75
AF22TOU008	Exception justifiée	Communauté de Communes Faucigny-Glières	1 188,21
		Total de la répartition	**9 077,58**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
• 100 % dès la notification de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0270

OBJET : SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
I/ SECTION FONCTIONNEMENT :
1. SUBVENTIONS AUX EVENEMENTS SPORTIFS
2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
(TEAM EVENT DU DEPARTEMENT/TEAM SKI ALPINISME)
3. SUBVENTIONS AUX CLUBS DE HAUT-NIVEAU
4. SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME
II/ SECTION INVESTISSEMENT :
SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CP-2021-0839 du 29 novembre 2021 portant soutien aux clubs collectifs de Haut-Niveau,

Vu la délibération n° CD-2022-004 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la politique départementale en faveur de l'éducation, de la jeunesse et du sport,

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires et les associations,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 02 mai 2022.

I- SECTION FONCTIONNEMENT

1. Subventions aux événements sportifs

- 2 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation du Championnat de France UNSS qui a eu lieu du 06 au 09 mars 2022 aux Houches et Saint-Gervais,
- 2 000 € au Club des Sports de Megève pour l'organisation du FIS Masters ski qui s'est déroulé du 1er au 03 avril 2022 à Megève,
- 2 000 € au club de Cran Gevrier VTT pour l'organisation de la coupe AURA et championnat de Haute-Savoie VTT Trial qui se déroulera les 04 et 05 juin 2022 à Cran Gevrier,
- 3 000 € au Moto Club de Chaumont pour l'organisation d'une compétition de sports mécaniques qui aura lieu les 18 et 19 juin 2022 à Chaumont,
- 5 000 € au comité de ski Mont-Blanc pour l'organisation de la « Team Event », qui s'est déroulée le 16 avril 2022 à Avoriaz,
- 5 000 € à l'association Athlé St-Julien 74 pour l'organisation de la Montée Sèche du Salève qui s'est déroulée le 09 avril 2022 à Etrembières et Monnetier-Mornex,
- 3 000 € à l'association Annecy Volley Ball pour l'organisation du tournoi de volley ball qui aura lieu du 05 au 06 juin 2022 à Annecy,
- 3 000 € à l'association Léman triathlon Club Thonon pour l'organisation du triathlon de Thonon-les-Bains qui aura lieu le 12 juin 2022 à Thonon-les-Bains,
- 5 000 € pour l'association Samoëns Trail Evènements pour l'organisation de l'Ultra Trail du Haut-Giffre qui aura lieu du 17 au 19 juin 2022 à Samoëns et Sixt-fer-à-Cheval,

- 20 000 € à l'association internationale Les Portes du Soleil pour l'organisation du Pass'Portes du Soleil MTB qui aura lieu du 24 au 26 juin 2022 au domaine des Portes du Soleil,
- 5 000 € au EPIC Les Carroz Tourisme pour l'organisation de la Cyclosportive JPP Neuf de Cœur qui aura lieu les 02 et 03 juillet 2022,
- 10 000 € au comité départemental de cyclisme pour l'organisation du Tour Cyclisme international de la Vallée d'Aoste Les Savoie Mont Blanc qui aura lieu du 13 au 17 juillet 2022 à Saint-Gervais-les-Bains,
- 5 000 € au Tennis Club des Contamines-Montjoie pour l'organisation de l'Open international des Contamines et Open international paratennis féminin des Contamines qui aura lieu du 17 au 24 juillet 2022 aux Contamines-Montjoie,
- 2 500 € à l'association Outdoor Sport Organisation pour l'organisation de l'Alpinbike Lac d'Annecy qui aura lieu les 27 et 28 août 2022 à Annecy,
- 1 000€ pour l'association Coppandy du Salève pour l'organisation La 4S du Salève qui aura lieu le 28 août 2022 à Cruseilles.

2. Subvention à une association sportive

Il est proposé d'attribuer 15 000 € au Centre Local d'Entrainement et de Formation de Ski Alpinisme 74 (CLEF SA 74) pour le fonctionnement de sa « Team Haute Savoie Ski Alpinisme » (saison 2020-2021).

3. Subventions aux clubs collectifs de haut-Niveau

Par délibération n° CP-2021-0839 du 29 novembre 2021, le Département de la Haute-Savoie a décidé de reconduire son soutien en faveur du sport collectif de haut-niveau et plus particulièrement les clubs haut-savoyards dont l'équipe première évolue en élite, à hauteur de **459 000 €.** Conformément aux conventions de partenariat en date du 08 décembre 2021, un premier versement de 229 500 € correspondant à une avance de 50 % de l'aide globale a été effectué.

Le solde de 229 500 € correspond au solde doit maintenant être versé, et réparti de la manière suivante :

- 31 500 € au Annecy CSAV Handball (15 750 € pour l'équipe féminine et 15 750 € pour l'équipe masculine),
- 13 500 € au Annecy Handball,
- 9 000 € au Hockey-Club du Pays du Mont-Blanc,
- 27 000 € au Chamonix Hockey Elite,
- 20 250 € au Rugby Club Savoie Rumilly,
- 18 000 € à l'US Annecy Rugby,
- 24 750 € au GFA Rumilly-Vallières,
- 27 000 € au Football Club d'Annecy,
- 24 750 € à Thonon Evian Grand Genève Football Club,
- 15 750 € à Annemasse Basket Club,
- 18 000 € aux Black Panthers.

4. Subvention au comité départemental de cyclisme

Par délibération n° CP-2021-0839 du 29 novembre 2021, le Département de la Haute-Savoie a décidé de reconduire son soutien en faveur du sport collectif de haut-niveau et plus particulièrement à la « Team Haute-Savoie Cyclisme », à hauteur de **23 000 €.** Conformément à la convention de partenariat en date du 08 décembre 2021, un premier versement de 11 500 € correspondant à une avance de 50 % de l'aide globale a été effectué.
Le solde de 11 500 € correspond au solde doit maintenant être versé.

II- SECTION INVESTISSEMENT

Subvention au comité de Badminton
Il est proposé d'attribuer 8 000 € au Comité départemental de badminton pour l'achat de tapis spécifiques.
Ces tapis, homologués, permettront la tenue de compétitions de niveau international dans des infrastructures haut-savoyardes ne disposant sinon pas des marquages au sol adéquats.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat n° 2022-02 avec le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 ci-jointe en annexe ;

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

I- SECTION FONCTIONNEMENT

1. Manifestations sportives

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonct. pers. de droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
22SPO00116	UNSS Haute-Savoie Union Nat Sport Scolaire	2 000
22SPO00117	Club des sport Megève	2 000
22SPO00118	Cran Gevrier VTT	2 000
22SPO00119	Comité ski Mont-Blanc	5 000
22SPO00156	Moto Club Chaumont	3 000
	Total de la répartition	**14 000**

Imputation : SPO2D00052		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14030003	23
Subventions de fonct. pers. de droit privé	Dépses Diverses Communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
22SPO00134	Athlé St-Julien	5 000
22SPO00136	Annecy Volley Ball	3 000
22SPO00137	Leman Triathlon Club	3 000
22SPO00138	Samoëns Trail Evènement	5 000

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
22SPO00139	Portes Soleil Territoire d'Evènement	20 000
22SPO00140	Les Carroz Tourisme	5 000
22SPO00141	Comité depart Cyclisme	10 000
22SPO00142	Tennis Club Contamines Montjoie	5 000
22SPO00143	Outdoor Sport Organisation	2 500
22SPO00144	Coppandy du Salève	1 000
	Total de la répartition	**43 500**

2. Subventions aux associations sportives

Imputation : SPO2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé	Aides aux comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
22SPO00120	CTRE LOCAL ENT FFME SKI ALPINISME	15 000
	Total de la répartition	**15 000**

PRECISE que les versements auprès de CLE SA 74 s'effectueront selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

3. Subventions aux clubs collectifs de haut-niveau

Imputation : SPO2D00006		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020002	32
Subventions de fonct. pers. droit privé	Aides aux Clubs	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
22SPO00121	CSAV Handball Annecy le Vieux	31 500
22SPO00122	ESM Annecy Handball	13 500
22SPO00123	Club Annemasse Basket Club	15 750
22SPO00124	Black Panthers Foot Thonon	18 000
22SPO00125	Chamonix Hockey Elite	27 000
22SPO00126	Annecy Football Club	27 000
22SPO00127	GFA Rumilly Vallières	24 750
22SPO00128	Hockey-Club du Pays du Mont-Blanc Le Fayet	9 000
22SPO00129	Rugby Club Savoie Rumilly	20 250
22SPO00130	Thonon Evian Football Club	24 750
22SPO00131	US Rugby Annecy	18 000
	Total de la répartition	**229 500**

4. Subvention au comité départemental de cyclisme

Imputation : SPO2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé	Aides aux Comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
22SPO00132	Comité départemental de Cyclisme	11 500
	Total de la répartition	**11 500**

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

Subvention au comité de Badminton

Imputation : SPO1D00016		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	06010002029	32
Subventions cnes struct. cnles / mob. Matériels et études	Subventions clubs sportifs	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF21SPO009	22SPO00133	Comité de badminton	8 000
		Total de la répartition	**8 000**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION DE PARTENARIAT

(2022-02)

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2022- de la Commission Permanente du 23 mai 2022,

ET

Le ***Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74***, N° SIRET 881 716 674 00018, dont le siège social est situé 1373 route d'Hirmentaz – 74470 BELLEVAUX, représenté par son Président M. Julien BERNAZ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif. Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives. Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 a pour mission d'encourager, de développer et de promouvoir la pratique du ski alpinisme sur son territoire et de former les jeunes espoirs vers le plus haut niveau de la compétition.
En 2009, le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 a mis en place la « Team Haute-Savoie Ski Alpinisme » pour permettre aux jeunes athlètes à fort potentiel d'évoluer au plus haut-niveau.
Les projets et les objectifs du Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

2 – ENGAGEMENT DU CENTRE LOCAL ENTRAINEMENT FFME SKI ALPINISME 74

Le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 s'engage à :

- S'assurer que l'usage de la subvention départementale soit fait en accord avec ses objectifs tels que définis ici ou dans ses statuts ;
- Respecter les critères d'attribution des différentes aides départementales auxquelles il peut prétendre. Ces critères sont disponibles auprès du Pôle Education Jeunesse et Sports, Unité Sport Jeunesse ;
- Respecter une éthique sportive dans le déroulement des compétitions et des actions qu'il organise de manière générale ;
- Organiser, à la demande de et en relation avec le département de la Haute-Savoie, lors des manifestations à caractère départemental, des actions en directions des scolaires (rencontre avec les sportifs, rencontre thématique autour des valeurs du sport, etc.) ;
- Inviter M. le Président du Département ou son représentant au choix à participer aux opérations et événements qu'il organise.

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 devra :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur :
    - le devant des maillots, de manière centrée et plus généralement sur les différentes tenues vestimentaires des athlètes, des entraineurs ;

- tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), digitaux (réseaux sociaux), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;

- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse, sur le site internet du club et dans toutes ses communications digitales (réseaux sociaux, etc.) ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur le site web www.hautesavoie.fr

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.
Le Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74, lequel peut légitimement en disposer.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Soutenir les actions du Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 et plus particulièrement la Team Haute-Savoie Ski Alpinisme ;
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département. Ces dispositifs font l'objet de conventions spécifiques ;
- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie verse une aide de 15 000 € au Centre Local Entrainement FFME Ski Alpinisme 74 (saison sportive 2020-2021) pour la Team Haute-Savoie Ski Alpinisme.
Cette aide peut être complétée par le biais d'avenants.

5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

6 - DENONCIATION

En cas de non-respect des termes de cette convention et notamment de son article 2 , Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le _____

Le Président
du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Le Président du Centre Local
Entrainement FFME Ski Alpinisme 74,

Julien BERNAZ

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0271

OBJET : POLITIQUE JEUNESSE :
- AIDES AUX CLASSES DE DECOUVERTE : 3EME REPARTITION 2022
- AIDES AUX BAFA-BAFD : 3EME REPARTITION 2022
- AIDE A UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432-20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFAD) en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2022-004 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la politique départementale en faveur de l'éducation, de la jeunesse et du sport ;

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires et les associations ;

Vu les demandes de bourse formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 02 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de centres de vacances.

De plus, et à l'instar de ce qui est fait avec les comités sportifs départementaux dans le domaine du sport, le Département soutient les associations départementales œuvrant dans le domaine de la jeunesse afin qu'elles soient en capacité d'organiser et de développer leurs réseaux respectifs sur l'ensemble du territoire et de faciliter l'émergence de projets locaux. Enfin, le Département participe à la mise en œuvre des classes de découverte.

A ce titre les aides suivantes sont proposées :

I. <u>Aides aux classes de découverte</u>

- 20 800 € pour l'organisation de 13 classes vertes en Haute-Savoie,
- 3 890 € pour l'organisation de 4 classes vertes en Savoie,
- 3 240 € pour l'organisation de 1 classe de neige en Haute-Savoie,
- 26 667,50 € pour l'organisation de 13 classes de découverte hors département.

CLASSES VERTES 74										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la Commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Saint-Julien-en-Genevois	Ecole de Jonzier-Epagny 74520 Jonzier-Epagny	Office Central de la Coopération (OCCE) 74 COOP SCOL Ecole Jonzier Ecole Jonzier Epagny	5	10,00 €	Les Flocons Verts - 74300 - Araches-la-Frasse	42	10 343,87 €	2 100,00 €	6 143,87 €	**2 100,00 €**
Faverges-Seythenex	Les Moulins 74290 Menthon-saint-Bernard	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ASSOC des familles Menthon Menthon st Bernard	4	10,00 €	"La Métralière" - 74570 Thorens Glières	26	5 330,00 €	780,00 €	3 770,00 €	**780,00 €**
Sallanches	Ecole du Chef-Lieu 74300 Magland	OCCE 74 Ecole Elémentaire Magland	5	10,00 €	"Le Salvagny" - 74740 Sixt-Fer-A-Cheval	40	9 780,00 €	2 000,00 €	9 780,00 €	**2 000,00 €**
Gaillard	Ecole des Voirons 74240 Gaillard	Ecole des Voirons Gaillard	3	10,00 €	"La Métralière" - 74570 Thorens Glières	44	5 232,00 €	1 320,00 €	2 592,00 €	**1 320,00 €**
La Roche-sur-Foron	Ecole de Scientrier 74930 Scientrier	Comité Parents Elèves Scientrier	5	10,00 €	"forgeassoud" - 74450 Saint-Jean-de-Sixt	67	15 450,00 €	3 350,00 €	8 750,00 €	**3 350,00 €**
Gaillard	Ecole d'Arthaz 74380 Arthaz-PND	Coopérative Scolaire (COOP SCOL) Petits Ecoliers Arthaz	4	10,00 €	"Le Château" - 74450 Saint-Jean-de-Sixt	51	14 255,90 €	4 060,00 €	8 155,90 €	**2 040,00 €**
Annecy 4	Ecole de Saint-Jorioz 74410 Saint-Jorioz	Ecole Saint Jorioz	3	10,00 €	L'Isle d'Aulps - 74430 Saint-Jean-d'Aulps	50	6 750,50 €	2 700,00 €	2 560,50 €	**1 500,00 €**
Mont-Blanc	Chedde le Haut 74190 Passy	Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) Chedde le Haut	3	10,00 €	"Le Chenex" - 74500 Saint-Paul-en-Chablais	18	4 060,00 €	540,00 €	2 980,00 €	**540,00 €**
La Roche-sur-Foron	Ecole de Cruseilles 74350 Cruseilles	Association de Parents d'élèves (APE) Ecole Publique Cruseilles	5	10,00 €	"Le Chenex" - 74500 Saint-Paul-en-Chablais	50	9 211,00 €	1 530,00 €	6 151,00 €	**1 530,00 €**
Thonon-les-Bains	Ecole des Sources 74550 Draillant	APE Draillant	3	10,00 €	Les Cîmes du Léman - 74420 Habère-Poche	70	9 061,90 €	2 100,00 €	4 861,90 €	**2 100,00 €**
Cluses	Ecole de Sixt-Fer-à-Cheval 74740 Sixt-Fer-à-Cheval	APE Ecole Sixt Fer A Cheval	3	10,00 €	L'Echo des Montagnes - 74430 Seytroux	27	4 932,00 €	810,00 €	3 312,00 €	**810,00 €**
Rumilly	Ecole G. Duffaud 74540 Gruffy	OCCE 74 Ecole Duffaud Gruffy	3	10,00 €	"Les Chamois" - 74300 Les Carroz	45	5 640,00 €	1 350,00 €	2 940,00 €	**1 350,00 €**
Rumilly	Ecole G. Duffaud 74540 Gruffy	OCCE 74 Ecole Duffaud Gruffy	3	10,00 €	"Les Chamois" - 74300 Les Carroz	46	5 834,00 €	1 380,00 €	3 074,00 €	**1 380,00 €**
					TOTAL	**576**	**105 881,17 €**	**24 020,00 €**	**65 071,17 €**	**20 800,00 €**
								22,69 %	61,46 %	19,64 %

CLASSES VERTES HORS DEPARTEMENT										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la Commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Faverges-Seythenex	Ecole La Vacherie 74230 Thônes	OCCE COOP SCOL La Vacherie	3	10,00 €	Camp du Yayla Rochebrune - 73110 Le Pontet	34	7 390,00 €	1 030,00 €	5 340,00 €	**1 020,00 €**
Rumilly	Ecole de Vallières 74150 Vallières	USEP Ecole Primaire Vallières	3	10,00 €	"Les Nivéoles" - 73340 Aillon-le-Jeune	28	3 836,00 €	840,00 €	2 156,00 €	**840,00 €**
Gaillard	Ecole de Juvigny 74100 Juvigny	Sou Ecole Juvigny	5	10,00 €	C.I.S Val Cenis - 73480 Val-Cenis	19	6 418,00 €	950,00 €	4 518,00 €	**950,00 €**
Annecy 1	Ecole de Sillingy 74330 Sillingy	Association Sportive et Culturelle (ASC) Ecole Primaire Sillingy	4	10,00 €	Auberge de Jeunesse - 73100 Aix-les-Bains	27	7 560,00 €	1 296,00 €	5 184,00 €	**1 080,00 €**
					TOTAL	**108**	**25 204,00 €**	**4 116,00 €**	**17 198,00 €**	**3 890,00 €**
								16,33 %	68,24 %	15,43 %

CLASSES DE NEIGE 74										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Annecy 1	Ecole de Brassilly 74330 Poisy	OCCE 74 Ecole Brassilly Poisy	3	20,00 €	"La Métralière" - 74570 Thorens Glières	54	8 732,78 €	3 240,00 €	1 682,78 €	**3 240,00 €**
					TOTAL	**54**	**8 732,78 €**	**3 240,00 €**	**1 682,78 €**	**3 240,00 €**
								37,10 %	19,27 %	37,10 %

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la Commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Sallanches	Ecole du Chef-Lieu 74300 Magland	OCCE 74 Ecole Elémentaire Magland	5	7,50 €	"Le Tétras Lyre" - 38650 Saint Andéol	43	13 203,00 €	1 612,50 €	9 978,00 €	**1 612,50 €**
Thonon-les-Bains	Ecole Jeanne d'Arc 74200 Thonon-les-Bains	ECT Lyc Prof Priv JD Arc Thonon	3	7,50 €	Le Cloître des Dominicains - 26170 Buis les Baronnies	59	14 986,00 €	1 057,50 €	12 871,00 €	**1 057,50 €**
Gaillard	Ecole de Machilly 74140 Machilly	OCCE 74 COOP Scol EP Machilly	3	7,50 €	Le Lieu Jay - 03320 Limoise	27	4 921,00 €	720,00 €	3 593,50 €	**607,50 €**
Saint-Julien-en-Genevois	La Donnaz 74270 Clarafond-Arcine	OCCE 74 Ecole de Clarafond	3	7,50 €	Résidence internationale - 75020 Paris	51	20 500,00 €	3 000,00 €	15 970,00 €	**1 530,00 €**

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)										
Evian-les-Bains	Ecole de Montriond 74110 Montriond	APE Montriond	5	7,50 €	Centre Lumière - 75020 Paris	20	13 184,00 €	5 717,00 €	6 717,00 €	**750,00 €**
Cluses	Les Sages 74460 Marnaz	Association socio-culturelle et éducative (ASCEM) ASS Sport Cultur	5	7,50 €	La Bastide des Joncas - 13500 Martigues	47	18 812,50 €	5 000,00 €	12 050,00 €	**1 762,50 €**
Cluses	Ecole des Mélan 74440 Taninges	COOP SCOL Groupe Scol Elém Melan	5	7,50 €	Les Péniches du Rhône - 69120 Vaulx en Velin	45	15 340,00 €	2 250,00 €	11 402,50 €	**1 687,50 €**
Mont-Blanc	Ecole du Fayet 74170 Saint-Gervais	SOU de l'Ecole du Fayet	5	7,50 €	Domaine du Pradeilles - 63950 St Sauves d'Auvergne	27	10 224,85 €	2 079,00 €	7 133,35 €	**1 012,50 €**
Cluses	Ecole du Serveray 74300 Cluses	Bol d'Air Ecole du Servay	5	7,50 €	La Bastide des Joncas - 13500 Martigues	64	23 283,20 €	5 000,00 €	15 883,20 €	**2 400,00 €**
Bonneville	Ecole d'Onnion 74490 Onnion	SOU Ecoles Onnion	5	7,50 €	Relais des 4 Vents - 31250 Revel	25	11 330,00 €	937,50 €	9 455,00 €	**937,50 €**
					TOTAL	**408**	**145 784,55 €**	**27 373,50 €**	**105 053,55€**	**13 357,50 €**
								18,78 %	72,06 %	9,16 %

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (7 à 10 jours)										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Cluses	Ecole de Sixt-Fer-à-Cheval 74740 Sixt-Fer-à-Cheval	APE Ecole Sixt Fer A Cheval	7	10,00 €	Centre d'accueil - 56360 Bangor	19	12 216,00 €	6 299,00 €	5 917,00 €	**1 330,00 €**
Faverge-Seythenex	Ecole de Saint-Ferréol 74210 Saint-Ferréol	Sou Ecoles Saint Ferréol	7	10,00 €	Le Razay - 44420 Piriac sur Mer	72	39 186,40 €	6 480,00 €	26 226,40 €	**6 480,00 €**
Evian-les-Bains	Ecole de Morzine 74110 Morzine	APE Ecoles Publiques Morzine	10	10,00 €	Castel Landou - 33138 Taussat	55	41 600,00 €	15 180,00 €	20 920,00 €	**5 500,00 €**
					TOTAL	**146**	**93 002,40 €**	**27 959,00 €**	**53 063,40 €**	**13 310,00 €**
								30,06 %	57,06 %	14,31 %

II. Aides aux BAFA/BAFD

Le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur) de centres de vacances.

A ce titre, il est proposé d'allouer une 3ème répartition de crédits d'un montant de 750 € en faveur des lauréats figurants dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Age	Profession	Adresse
Guibert Yaëlle	20	Etudiante	170 route des Chataigniers 74350 Allonzier-la-Caille
Espinasse Apolline	19	Etudiante	41 rue des Fauvettes 74970 Marignier
Saidat Souleyma	19	Etudiante	22 avenue de Verdun 74100 Annemasse

III. Aide à une association de Jeunesse

Il est proposé d'allouer un montant de 500 € aux Scouts de France et d'Europe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des aides proposées ;

AUTORISE le versement des aides aux organismes et bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-après :

1. Aides aux classes de découverte

Imputation : ANI2D00005		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06030003	33
Subventions de fonctionnement pers. droit privé	Aides aux classes de découverte	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22ANI00107	OCCE 74 COOP SCOL Ecole Jonzier Ecole Jonzier Epagny	2 100,00
22ANI00108	OGEC ASSOC des familles Menthon Menthon st Bernard	780,00
22ANI00109	OCCE 74 Ecole Elémentaire Magland	2 000,00
22ANI00110	Ecole des Voirons Gaillard	1 320,00
22ANI00111	Comité Parents Elèves Scientrier	3 350,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22ANI00112	COOP SCOL Petits Ecoliers Arthaz	2 040,00
22ANI00113	Ecole Saint Jorioz	1 500,00
22ANI00114	USEP Chedde le Haut	540,00
22ANI00115	APE Ecole Publique Cruseilles	1 530,00
22ANI00116	APE Draillant	2 100,00
22ANI00117	APE Ecole Sixt Fer A Cheval	810,00
22ANI00118	OCCE 74 Ecole Duffaud Gruffy	1 350,00
22ANI00119	OCCE 74 Ecole Duffaud Gruffy	1 380,00
22ANI00120	OCCE COOP SCOL La Vacherie	1 020,00
22ANI00121	USEP Ecole Primaire Vallières	840,00
22ANI00122	Sou Ecole Juvigny	950,00
22ANI00123	ASC Ecole Primaire Sillingy	1 080,00
22ANI00124	OCCE 74 Ecole Brassilly Poisy	3 240,00
22ANI00125	OCCE 74 Ecole Elémentaire Magland	1 612,50
22ANI00126	ECT LYC PROF PRIV JD ARC THONON	1 057,50
22ANI00127	OCCE 74 COOP SCOL EP Machilly	607,50
22ANI00128	OCCE 74 Ecole de Clarafond	1 530,00
22ANI00129	APE Montriond	750,00
22ANI00130	ASCEM ASS Sport Cultur	1 762,50
22ANI00131	COOP SCOL Groupe Scol Elém Melan	1 687,50
22ANI00132	SOU de l'Ecole du Fayet	1 012,50
22ANI00133	Bol d'Air Ecole du Serveray	2 400,00
22ANI00134	SOU Ecoles Onnion	937,50
22ANI00135	APE Ecole Sixt Fer A Cheval	1 330,00
22ANI00136	Sou Ecoles Saint Ferréol	6 480,00
22ANI00137	APE Ecoles Publiques Morzine	5 500,00
	Total de la répartition	**54 597,50**

2. Aides aux BAFA/BAFD

Imputation : ANI2D00002		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6513	06030001	33
Bourses	Aides individuelles / Animation	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22ANI00138	Guibert Yaëlle	250,00
22ANI00139	Espinasse Apolline	250,00
22ANI00140	Saidat Souleyma	250,00
	Total de la répartition	**750,00**

3. Aide à une association de jeunesse :

Imputation : ANI2D00007		
Nature	**AP**	**Fonct.**
6574	06030002	33
Subventions de fonctionnement pers. droit privé	Aide aux structures / Animation	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
22ANI00141	Scouts de France et d'Europe	500,00
	Total de la répartition	**500,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0272

OBJET : MISE EN PLACE DU BALISAGE DES ITINERAIRES DE SUBSTITUTION DE L'A40 SUR LE RESEAU EXPLOITE PAR LE DEPARTEMENT
CONVENTION AVEC ATMB

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. SADDIER Martial, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 25 avril 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la société Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), concessionnaire de l'autoroute A40 et de la RN 205, a élaboré le Plan de Gestion de Trafic (PGT) nécessaire à l'exploitation de l'autoroute A40. Ce dernier, approuvé par arrêté n° DDT-O1-74-2021-03 en date du 02 août 2021, intègre en itinéraires de substitution, certaines routes départementales et communales, pour lesquelles un jalonnement spécifique de type « S » doit être mis en place.

Pour cela, la société ATMB envisage d'occuper le domaine public routier départemental (DPRD) pour implanter les ensembles et éléments de signalisation nécessaires au balisage des itinéraires de substitution (itinéraires S), tels que déterminés dans le PGT de l'A40, sur des sections des routes du réseau départemental suivantes : RD 3508, RD 1508, RD 1201, RD 18, RD 1206, RD 46, RD 903, RD 992, RD 2, RD 19, RD 1203, RD 1205, RD 304, RD 13, RD 39, RD 339, RD 43.

Afin d'autoriser ATMB à occuper le domaine public routier départemental et de définir les conditions d'implantation des dispositifs de balisage des itinéraires de substitution de l'A40 sur le domaine public routier départemental, une convention a été établie entre la société ATMB et le Département de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Martial SADDIER,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre la société ATMB et le Département pour la mise en place par ATMB du balisage des itinéraires de substitution (type S) de l'A40 sur le réseau exploité par le Département, telle qu'établie en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental,
M. RUBIN Nicolas

SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE
DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
1440 Route de Cluses
74138 Bonneville Cedex
T. : 04 50 25 20 00 / F. : 04 50 97 34 71

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie
74000 Annecy
T. : 04 50 33 50 02

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE PAR ATMB DU BALISAGE DES ITINERAIRES DE SUBSTITUTION (type S) DE l'A40 SUR LE RESEAU EXPLOITE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

En application de l'arrêté n°DDT-01-74-2021-03

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ,

Ci-après également désigné « Département »,
De première part

ET

La Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Bonneville (74130) – 1440, route de Cluses, représentée par Monsieur Philippe REDOULEZ, en qualité de Directeur Général,

Ci-après également désignée « ATMB »,
De seconde part

ATMB et le Département étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie ».

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET 3
Article 2 – AUTORISATION D'OCCUPER LE DPRD 4
Article 3 – CONDITIONS D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS SUR LE DPRD 4
Article 4 – FINANCEMENT ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS 4
Article 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE 4
Article 6 – CONFIDENTIALITÉ 5
Article 7 – NULLITÉ PARTIELLE 5
Article 8 – ANNEXES 5
Article 9 – LITIGE 5

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'exploitation de la route peut être définie comme l'ensemble des actions de gestion du trafic et d'information des usagers destinées à permettre, améliorer ou faciliter l'utilisation d'un réseau existant, quelles qu'en soient les conditions d'utilisation. Elle concerne toutes les actions liées directement à la nction de service à l'usager d'un réseau routier, et à l'amélioration de ce service.

Parmi ces actions, le Plan de Gestion de Trafic (PGT) est élaboré pour faire face à des perturbations de circulation routière nécessitant une action coordonnée des acteurs participant à l'exploitation de la route sur un axe ou un réseau déterminé.

Un PGT repose, pour partie, sur des mesures d'exploitation coordonnées, élaborées avec les autres acteurs susceptibles d'être impactés par un basculement de circulation de l'axe considéré, sur un ou des axes de substitution.

La société ATMB, concessionnaire de l'autoroute A40 et de la RN205, a élaboré le PGT nécessaire à l'exploitation de l'autoroute A40. Ce dernier, approuvé par arrêté n°DDT-01-74-2021-03 en date du 2 août 2021, intègre en itinéraires de substitution, certaines routes départementales et communales, pour lesquelles un jalonnement spécifique de type « S » doit être mis en place.

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la société ATMB à occuper le domaine public routier départemental (DPRD) pour implanter les ensembles et éléments de signalisation nécessaires au balisage des itinéraires de substitution (itinéraires S), tels que déterminés dans le PGT de l'A40, tel qu'approuvé par l'arrêté n°DDT-01-74-2021-03 (Annexe 1). Les sections de RD concernées sont les suivantes :

- RD 3508 (S8)
- RD1508 (S9 – S10 – S11)
- RD1201 (S20 - S21 – S22)
- RD18 (S20 – S21)
- RD 1206 (S22 – S23 – S25 - S28 – S35)
- RD 46 (S22 –)
- RD 903 (S24 - S28 - S30 S32 – S35 – S37 -)
- RD 992 (S11)

- RD 2 (S25 - S28 S29 S30)
- RD 19 (S25 - S 29 – S30 - S35 – S45)
- RD 1203 (S32 - S37 – S39)
- RD 1205 (S45 – S52 – S53)
- RD 304 (S45)
- RD 13 (S48)
- RD 39 (S48 – S53)
- RD 339 (S52 – S53 – S57)
- RD 43 (S57)

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'OCCUPER LE DPRD

En vertu de l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition d'ATMB, les emprises du Domaine Public Routier Départemental susvisées nécessaires à l'implantation du balisage des itinéraires de substitution de l'A40, sous réserve du respect des dispositions techniques et financières qui suivent.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS SUR LE DPRD

Les ensembles nouveaux, les compléments ou le remplacement d'ensembles existants implantés sur le DPRD devront présenter des caractéristiques conformes aux prescriptions du marché départemental de signalisation directionnelle (nature des matériaux, couleurs, caractéristiques techniques ...) en vigueur. A cet effet, le Département communiquera à ATMB lesdites caractéristiques.

L'implantation des ensembles sera déterminée en accord avec les services de la Direction des Routes territorialement compétents, dont les coordonnées figurent en annexe 2 – Interlocuteurs des Parties.

À cette occasion, lesdits services s'engagent à fournir à ATMB toutes les indications utiles à la bonne exécution de la convention.

Les interventions nécessaires à la mise en place des dispositifs de signalisation feront l'objet d'arrêtés de circulation pris par l'autorité gestionnaire du DPRD. Ces arrêtés préciseront les conditions d'intervention, les mesures d'exploitation à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des usagers et le bon écoulement du trafic routier. La société ATMB sollicitera les arrêtés de circulation auprès des arrondissements des routes départementales territorialement compétents, 4 semaines au moins avant la date présumée.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS

Les frais engendrés par la mise en place des dispositifs sont à la charge exclusive d'ATMB :

- Que l'ensemble nouveau de signalisation soit exclusivement destiné au balisage de l'itinéraire de substitution,
- Qu'il soit nécessaire de compléter un ensemble existant, sans en modifier les caractéristiques,
- Qu'il soit nécessaire de remplacer un dispositif existant pour que ses caractéristiques nouvelles soient conformes aux dispositions constructives et réglementaires.

Les charges d'entretien et de remplacement des dispositifs de signalisation sont à la charge du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin lors de l'abrogation de l'arrêté n°DT-01-74-2021-03. Dans cette hypothèse, les parties se réuniront dans le but d'arrêter les modalités prescrites par le Plan de Gestion de Trafic revu.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties ont l'obligation pendant la durée d'exécution de l'accord de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance par l'autre partie.
Les termes « informations confidentielles » désignent toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre partie en relation avec l'objet de la convention à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- Les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'accord ;
- Les informations dont une partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues de l'autre partie ;
- Les informations qu'une partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- Les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente.

ARTICLE 7 – NULLITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention devaient être tenues pour non valides, les autres stipulations garderont leur force et leur portée. Les parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions dont les termes se rapprocheraient le plus des intentions communes exprimées dans la présente Convention.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont annexés à la Convention les documents suivants :

Annexe 1 : Arrêté n°DDT-01-74-2021-03 portant approbation du Plan de Gestion de Trafic (PGT) du réseau autoroutier géré par Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (A40, A41 et A411)
Annexe 2 : Interlocuteurs locaux des parties

ARTICLE 9 – LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, toute contestation concernant la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Grenoble.
Fait en deux exemplaires originaux,

À Bonneville, le .....

Pour ATMB
Le Directeur Général

M. Philippe REDOULEZ

À Annecy, le .....

Pour le Département
Le Président

M. Martial SADDIER

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Ain

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-01-74-2021-03

portant approbation du Plan de Gestion de Trafic (PGT) du réseau autoroutier géré par Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (A 40, A 41 et A 411).

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée parla loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTE préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses, modifié ;

VU l'arrêté inter préfectoral 2013-298-0014 du 25 octobre 2013 ;

VU l'arrêté inter préfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 2 octobre 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 20 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 26 juillet 2018 ;

VU la consultation des maires concernés par les itinéraires alternatifs ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 7 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de perturbation importante de la circulation sur l'autoroute A40, il est indispensable de coordonner, au niveau départemental ou zonal, les mesures de gestion de trafic entre les services de l'État et les gestionnaires routiers afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité des personnes et de permettre au maximum l'écoulement du trafic ;

CONSIDÉRANT également qu'en pareilles circonstances, il est indispensable de délivrer des informations de circulation adaptées aux usagers ;

CONSIDÉRANT que les mesures du plan de gestion du trafic du tunnel du Vuache sont intégrées au PGT du présent arrêté ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il est institué un Plan de Gestion du Trafic (PGT) sur le réseau autoroutier géré par Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc, dans le but de limiter les conséquences des perturbations de la circulation et d'assurer au mieux l'information des usagers.

Article 2 : Ce plan comporte deux types de mesures distinctes :

- des mesures locales, soit des mesures de délestage locales (appelées itinéraires alternatifs), empruntant, les autoroutes A41 et A410 ou les routes du réseau départemental RD2, RD13, RD18, RD19, RD39, RD43, RD46, RD304, RD339, RD903, RD992, RD1201, RD1203, RD1205, RD1206, RD1508 et RD3508 en Haute-Savoie, et RD1206, RD101 et RD1084 dans l'Ain.

Sous l'autorité coordinatrice du préfet de la Haute-Savoie, la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) assure le déclenchement du plan et la mise en œuvre des mesures locales dans les conditions et limites établies par le PGT, notamment d'information et de coordination avec les autres gestionnaires et les services de l'État. La société ATMB doit rendre compte en temps réel à l'autorité coordonnatrice des actions mises en œuvre. Le maintien de ces mesures, au-delà de trois heures, sera confirmé par la prise d'arrêtés spécifiques.

- des mesures zonales de type Palomar, destinées à renforcer le dispositif local en fonction de l'évolution de la situation aux abords du tunnel du Vuache.
Dans le cas où l'activation des mesures du plan Palomar s'avère nécessaire, la Cellule Routière Zonale (CRZ) de la zone Sud-Est en assure la mise en œuvre et la coordination.

Article 3 : Le plan de gestion de trafic du tunnel du Vuache institué par l'arrêté inter préfectoral 2013-298-0014 du 25 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 :
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,

M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- au BGCL de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le chef du SAMU de l'Ain,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- M. le directeur de la société ADELAC,
- M le directeur de la CRZ Sud-Est,
- Mmes et M. les maires des communes concernées ;

Annecy, le 02 AOUT 2021

Le préfet de Haute-Savoie,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

Bourg-en-Bresse, le 02 AOUT 2021

La préfète de l'Ain,
Pour la préfète

Le Secrétaire Général

ANNEXE 2 – INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES

Toute modification d'une des coordonnées citées dans la présente Annexe sera sans délai notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Pour les besoins de la présente Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses ci-après :

AUTOROUTES ET TUNNEL DU MONT BLANC
1440, route de Cluses
74138 Bonneville cedex
Téléphone : + 33 (0)4 50 25 20 00

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
Téléphone : +33 (0)4 50 33 50 00

Sous réserve de la notification d'un changement d'adresse dans le cours de la Convention, toute notification faite par une Partie à l'autre pour les besoins de la présente Convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

- Pour ATMB :

  Pascal BLANC – Chef de Projet Entretien Patrimoine
  1440, route de Cluses
  74 138 BONNEVILLE cedex
  T. : 04 50 25 20 00
  Port. : 06 85 64 37 10
  pascal.blanc@atmb.net

- Pour DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE :

  Le président du Conseil Départemental
  Direction des Routes
  Direction Adjointe Gestion Routière
  23, rue de la Paix
  CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex
  T : 04 50 33 21 00
  Fax : 04 50 33 21 01
  pr-dagr@hautesavoie.fr

Les services de la Direction des Routes territorialement compétents :

- Arrondissement des RD de Saint Julien (tél. 04 50 33 58 23 – Email : PR-SJU-Ardt@hautesavoie.fr) pour le secteur concernant l'A40, tunnel du Vuache.

- Arrondissement de Bonneville (tél. 04 50 33 41 66 – Email : PR-BON-Ardt@hautesavoie.fr) pour le secteur concernant la RN 205.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0273

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OUVRAGES D'ART EXISTANTS ET LA REALISATION D'OUVRAGES NEUFS COURANTS, DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion en date du 25 avril 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'il convient de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'art existants et la réalisation d'ouvrages neufs courants, du Département de la Haute-Savoie.

Les principales prestations de cet accord-cadre portent sur l'assistance technique au maître d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour la réparation, maintenance, l'élargissement d'ouvrages d'art existants et la réalisation d'ouvrages neufs courants (assistance, études de maîtrise d'œuvre, suivi de travaux, visa, diagnostic, etc.).

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants, pour les 4 lots, sont les suivants :

Objet	Montants par période en € HT		
	Montant minimum	Montant maximum	Estimation
Lot n°1 : Arrondissements d'Annecy et de Saint-Julien-en-Genevois, ouvrages neufs courants	40 000	350 000	250 000
Lot n°2 : Arrondissements d'Annecy et de Saint-Julien-en-Genevois, réparation et élargissement d'ouvrages existants	40 000	350 000	250 000
Lot n°3 : Arrondissement de Bonneville et de Thonon-les-Bains, ouvrages neufs courants	40 000	350 000	250 000
Lot n°4 : Arrondissement de Bonneville et de Thonon-les-Bains, réparation et élargissement d'ouvrages existants	40 000	350 000	250 000

La durée de l'accord-cadre est fixée pour une année renouvelable une fois par reconduction expresse.
Les prix seront révisables.
Les variantes ne sont pas autorisées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des éléments de la consultation.

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'art existants et la réalisation d'ouvrages neufs courants, du Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu l'accord-cadre à bons de commande, sur la base des indications des besoins ci-dessus et d'un montant d'attribution ne pouvant dépasser 10 % de l'estimation énoncée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0274

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR ET LA RUE DU BEULET - COMMUNE DE CRANVES-SALES
CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 complétant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges en intégrant les aides aux itinéraire cyclables d'intérêt intercommunal,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 mars 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération envisage la réalisation d'une voie verte entre le collège Paul Emile Victor et le chemin du Beulet permettant de le relier au centre bourg de Cranves-Sales, via la véloroute Léman Mont Blanc.

L'aménagement consiste à créer une voie verte sur une longueur de 198 ml et comprend notamment :

- la création d'une voie verte d'une largeur de 3 m en enrobé avec 50 cm d'accotement de part et d'autre,
- la réalisation d'une clôture de chaque côté en limite du domaine public,
- la mise en place de barrières anti-intrusion pivotantes,
- la matérialisation de l'axe par un marquage de type T2 au début et à la fin du tronçon sur une dizaine de mètres, utilisation de logos cycles-piéton et de chevrons pour orienter les usagers à la sortie de la véloroute (qui perd la priorité côté chemin des Sources).

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération est assurée par Annemasse Agglo.

Cet aménagement cyclable étant situé aux abords d'un collège et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes (après déduction des subventions des autres partenaires) :

Aménagement cyclable aux abords de collège

- 50 % de la dépense HT plafonnée à 300 000 €/km .....Département,
- 50 % de la dépense HT.....Annemasse Agglo,
- 100 % du surcoût et travaux type urbain HT .....Annemasse Agglo,
- TVA.....Annemasse Agglo.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève 94 569,50 € HT pour les 198 ml de voie verte.

Selon la base de la répartition financière établie ci-dessus, la participation du Département est estimée à 29 700 € (50 % X 300 000 € X 0,198 km).

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement, joint en annexe, a été établi entre Annemasse Agglo et le Département.

Considérant l'intérêt de ces aménagements cyclables qui correspondent à la politique d'aide du Département aux aménagements cyclables aux abords des collèges.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte réalisation d'une voie verte entre le collège Paul Emile Victor et le chemin du Beulet permettant de le relier au centre bourg de Cranves-Sales, telle qu'établie en annexe, entre le Département et Annemasse Agglo ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention en annexe ;

AUTORISE le versement de la subvention à Annemasse Agglo figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00162		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030078	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Véloroute Voie Verte Subvention EPCI Commune	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF19VTV008	E22VTV0144	Annemasse Agglo	29 700
		Total de la répartition	**29 700**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Aménagement cyclable aux abords de collège

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'une voie verte entre le collège Paul Emile Victor et le chemin du Beulet permettant de le relier au centre bourg de Cranves-Sales, via la véloroute Léman Mont Blanc
Commune de CRANVES-SALES

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur **Gabriel DOUBLET,** en vertu de la délibération n°…….. du Conseil Communautaire en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « Annemasse Agglo »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER,** en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…….. en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues »** et a arrêté **un programme d'actions** dont le contenu figure dans la délibération n°CG-2000-226 du 19 décembre 2000.*

Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017 et n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Définir son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

entre le Département et Annemasse Agglo, pour l'aménagement cyclable entre le collège Paul Emile Victor et le chemin du Beulet permettant de le relier au centre bourg de Cranves-Sales.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement consiste à créer une voie verte sur une longueur de 198 ml.

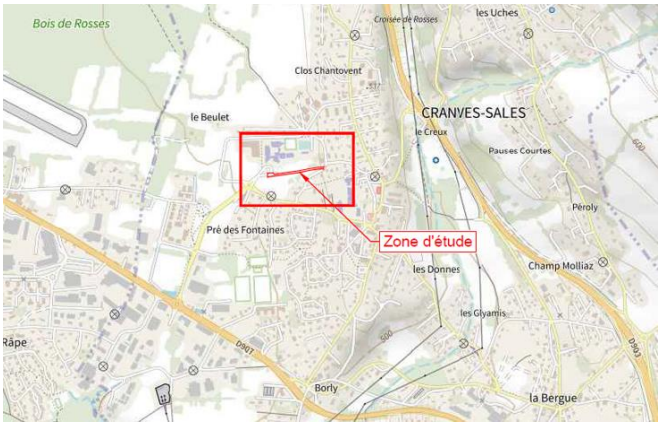

L'aménagement comprend notamment :

- ➢ la création d'une voie verte d'une largeur de 3 m en enrobé avec 50 cm d'accotement de part et d'autre (pente moyenne 7% avec palier),
- ➢ la réalisation d'une clôture de chaque côté en limite du domaine public (hauteur 1,1 à 1,2 m),
- ➢ la mise en place de barrières anti-intrusion pivotantes,
- ➢ la matérialisation de l'axe par un marquage de type T2 au début et à la fin du tronçon sur une dizaine de mètres, utilisation de logos cycles-piéton et de chevrons pour orienter les usagers à la sortie de la véloroute (qui perd la priorité côté chemin des Sources).

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par Annemasse Agglo.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables aux abords des collèges, la participation financière du Département a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable**
  - ✓ 50 % de la dépense HT * plafonnée à **300 000 €/km**** ..... Département
  - ✓ 50 % de la dépense HT ..... Annemasse Agglo
  - ✓ 100 % du surcoût et travaux type urbain HT ..... Annemasse Agglo
  - ✓ TVA ..... Annemasse Agglo

** Ce taux de subvention sera appliqué après déduction des subventions des autres partenaires.*

*** Limité à 1 aménagement par collège et d'une longueur maximum de 3 km.*

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération sur les 0,198 km de voie verte s'élève à **94 569,50 € HT**.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **29 700 €.**

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département dans le cadre de sa politique d'aide aux aménagements cyclables aux abords des collèges ne pourra excéder 29 700 € (0,198 km X 50 % X 300 000 €) pour la voie verte et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par Annemasse Agglo et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat…).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l'opération (Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l'opération s'avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en 2 parties :

- Un acompte de **14 850 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par Annemasse Agglo avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maitre d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;

- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Annemasse, le	**Annecy, le**
Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération	**Le Président du Conseil départemental de La Haute-Savoie**
Gabriel DOUBLET	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0275

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
I. RD 174 – COMMUNE DE FILLIERE
II. RD 53 – COMMUNE DE SAINT-FELIX
III. RD 63 – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN
IV. RD 32 – COMMUNE DE VINZIER
V. RD 911 – COMMUNE DE CUSY
VI. RD 902/909 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 25 avril et 10 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 174 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PRAZ AUX OLLIERES - PR 2.250 A PR 2.300 COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE LES OLLIERES)

La Commune de Fillière (commune déléguée Les Ollières) a sollicité le Département pour l'aménagement de la route du Praz aux Ollières, et plus précisément au droit du carrefour avec la route de la Côte Borzée, entre les PR 2.250 et PR 2.300 de la RD 174, et prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 6 m de largeur,
- la mise en place d'un revêtement résine colorée le long de bordures type T2 sur 25 ml + 1 m de rampant,
- la mise en place de la signalisation règlementaire,
- l'installation de mobilier urbain et/ou paysager.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **28 800 € TTC**, sont assurés par la Commune de Fillière (commune déléguée Les Ollières).

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Fillière (commune déléguée Les Ollières) et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 53 – AMENAGEMENT D'UNE ECLUSE DOUBLE SUR LA ROUTE DE RUMILLY - PR 3.725 A PR 3.770 – COMMUNE DE SAINT-FELIX

La Commune de Saint-Félix a sollicité le Département pour l'aménagement d'une écluse double sur la route de Rumilly entre les PR 3.725 et PR 3.770 de la RD 53, et prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement de 2 écluses de 2 m de largeur espacées de 17 m, et intégrant un passage de 1,50 m de largeur pour les cycles protégés par une bordure de séparation,
- la réduction de la chaussée à 3,50 m de largeur,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, dont le coût n'a pas été communiqué, sont assurés par la Commune de Saint-Félix.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Saint-Félix et le Département de la Haute-Savoie.

III. RD 63 – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DE CHAINAZ-LES-FRASSES - PR 3.190 A PR 3.410 – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN

La Commune d'Alby-sur-Chéran a sollicité le Département pour l'aménagement d'un trottoir sur la route de Chainaz-les-Frasses entre les PR 3.190 et PR 3.410 de la RD 63, et prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir surélevé de 1,40 m de largeur côté ,nord et ouest en lieu et place du cheminement existant non revêtu,
- le calibrage de la chaussée à 6 m de largeur,
- l'aménagement d'arrêts de car,
- l'implantation d'une traversée piétonne.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **151 284,12 € TTC**, sont assurés par la Commune d'Alby-sur-Chéran.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune d'Alby-sur-Chéran et le Département de la Haute-Savoie.

IV. RD 32 – SECURISATION DU CARREFOUR DE « VERS LES GRANGES » - PR 11.150 A PR 11.250 – COMMUNE DE VINZIER

La Commune de Vinzier a sollicité le Département pour la sécurisation du carrefour de « Vers les Granges » entre les PR 11.150 et PR 11.250 de la RD 32 et prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un plateau surélevé à deux niveaux,
- le recalibrage de la RD 32 à 6 m de largeur,
- la création de deux trottoirs sur 40 ml et la pose de bordure béton sur un linéaire total de 220 m,
- l'élargissement de la voirie dans le virage nord-ouest du carrefour de la RD 32 / RD 352 et ouvrages de soutènement,
- la reprise des accès riverains,
- la reprise du réseau de collecte des eaux de voirie,
- l'enfouissement des réseaux secs et la création d'un nouveau réseau d'éclairage public.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **189 159,90 € TTC**, sont assurés par la Commune de Vinzier.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Vinzier et le Département de la Haute-Savoie.

V. RD 911 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DES BAUGES - PR 11.550 A PR 12.310 – COMMUNE DE CUSY

La Commune de Cusy a sollicité le Département pour l'aménagement d'un cheminement piéton route des Bauges entre les PR 11.550 et PR 12.310 de la RD 911 et prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la voirie à 5,80 m,
- l'aménagement d'un cheminement piéton sur trottoir le long de la RD 911 de 1,40 m à 1,50 m de largeur,
- la matérialisation des passages piétons en résine,

- l'aménagement d'un plateau surélevé en approche du centre bourg d'environ 18 m de longueur en revêtement pépite,
- la reprise des bordures et trottoirs existants à la norme PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- la réalisation en entrée d'agglomération côté Bauges, d'un plateau surélevé de 12 m de longueur environ en revêtement pépite,
- l'aménagement d'un effet de porte en entrée d'agglomération côté Bauges avec mise en place de bordures de part et d'autre de la chaussée.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **183 632,40 € TTC**, sont assurés par la Commune de Cusy.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Cusy et le Département de la Haute-Savoie.

VI. AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE DU MONT D'ARBOIS DANS LE SECTEUR DU NEREY RD 902 – PR 87.825 A PR 87.920 ET SECTEUR DE LA ROUTE DE MEGEVE - PR 45.977 A PR 46.148 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains a sollicité le Département pour l'aménagement d'un trottoir sur l'avenue du Mont d'Arbois dans le secteur du Nérey, entre les PR 87.825 et PR 87.920 de la RD 902, et le secteur de la route de Megève, entre les PR 45.977 et PR 46.148 de la RD 909. Le projet prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

<u>RD 902 - Avenue du Mont d'Arbois – Le Nérey</u>

- la création d'un trottoir de 77 ml côté droit, de largeur comprise entre 1,40 m et 2,00 m et délimité de la chaussée par des bordures,
- le calibrage de la RD 902 compris entre 5,80 m de largeur à la jonction avec le trottoir du Clos du Savoy et 7,70 m de largeur au niveau du raccordement avec le trottoir existant rue du Téléphérique,
- la matérialisation des 4 places de stationnement existantes par des bordures basses affleurantes.

<u>RD 909 Avenue du Mont d'Arbois - Route de Megève</u>

- la création d'un trottoir de 171 ml côté droit, de 1,40 m de largeur minimum délimité de la chaussée par des bordures,
- la conservation du calibrage de la chaussée à 6 m.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **94 005,60 € TTC**, sont assurés par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et le Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 174 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PRAZ AUX OLLIERES - PR 2.250 A PR 2.300 COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE LES OLLIERES)

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Fillière (Commune déléguée Les Ollières) et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de la route du Praz aux Ollières de la RD 174, entre les PR 2.250 et PR 2.300, sur la commune de Fillière (Commune déléguée Les Ollières), telle qu'établie en annexe A ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II. RD 53 – AMENAGEMENT D'UNE ECLUSE DOUBLE SUR LA ROUTE DE RUMILLY - PR 3.725 A PR 3.770 – COMMUNE DE SAINT-FELIX

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Saint-Félix et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'une écluse double sur la RD 53, route de Rumilly, entre les PR 3.725 et PR 3.770, sur la commune de Saint-Félix, telle qu'établie en annexe B ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

III. RD 63 – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DE CHAINAZ-LES-FRASSES – PR 3.190 A PR 3.410 – COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Alby-sur-Chéran et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'un trottoir sur la route de Chainaz-les-Frasses, sur la RD 63 entre les PR 3.190 et PR 3.410, sur la commune d'Alby-sur-Chéran, telle qu'établie en annexe C ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe C.

IV. RD 32 – SECURISATION DU CARREFOUR DE « VERS LES GRANGES » - PR 11.150 A PR 11.250 – COMMUNE DE VINZIER

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Vinzier et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien du carrefour de « Vers les Granges » de la RD 32, entre les PR 11.150 et PR 11.250, sur la commune de Vinzier, telle qu'établie en annexe D ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

V. RD 911 – AMENAGEMENTD'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DES BAUGES - PR 11.550 A PR 12.310 – COMMUNE DE CUSY

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Cusy et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement du cheminement piéton route des Bauges de la RD 911, entre les PR 11.550 et PR 12.310, sur la commune de Cusy, telle qu'établie en annexe E ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe E.

VI. AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR L'AVENUE DU MONT D'ARBOIS DANS LE SECTEUR DU NEREY RD 902 – PR 87.825 A PR 87.920 ET SECTEUR DE LA ROUTE DE MEGEVE PR 45.977 A PR 46.148 – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement du trottoir sur l'avenue du Mont d'Arbois, dans le secteur du Nérey >sur la RD 902, entre les PR 87.825 et PR 87.920, et l'aménagement du trottoir sur la route de Megève sur la RD 909, entre les PR 45.977 et PR 46.148, sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains, telle qu'établie en annexe F ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe F.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de FILLIERE
(Commune déléguée Les Ollières)

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la route du Praz aux Ollières sur la RD 174
PR 2.250 à 2.300 - Commune de FILLIERE (Commune déléguée Les Ollières)

ENTRE

La **Commune de FILLIERE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian ANSELME,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°…… de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la route du Praz aux Ollières de la RD 174, sur le territoire de la Commune de FILLIERE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit l'aménagement d'un « effet porte » en entrée d'agglomération sur la RD 174 avec :

- ➢ le calibrage de la chaussée à 6 m de largeur,
- ➢ la mise en place d'un revêtement résine colorée le long de bordures type T2 sur 25 ml + 1 m de rampant,
- ➢ la mise en place de la signalisation règlementaire,
- ➢ l'installation de mobilier urbain et/ou paysager.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 28 800 € TTC soit 24 000 € HT.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, ...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

FILLIERE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Christian ANSELME	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de SAINT-FELIX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'une écluse double sur la route de Rumilly sur la RD 53
PR 3.725 à 3.770 - Commune de SAINT-FELIX

ENTRE

La **Commune de SAINT FELIX**, représentée par son Maire, Monsieur **Alain BAUQUIS,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°……. de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une écluse double sur la route de Rumilly de la RD 53 , sur le territoire de la Commune de SAINT-FELIX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement de 2 écluses de 2 m de largeur espacées de 17 m, et intégrant un passage de 1,50 m de largeur pour les cycles protégés par une bordure de séparation,
- la réduction de la chaussée à 3,50 m de largeur,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération n'est pas communiqué.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché

- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction (figurines cycles…)		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, ...)		X
Entretien des écluses		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs et les passages cyclables en arrière des écluses		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT-FELIX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Alain BAUQUIS	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Commune d'ALBY-SUR-CHERAN

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un trottoir sur la route de Chainaz-les-Frasses sur la RD 63
PR 3.190 à 3.410 - Commune d'ALBY-SUR-CHERAN

ENTRE

La **Commune d'ALBY-SUR-CHERAN**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Claude MARTIN,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un trottoir sur la route de Chainaz-les-Frasses de la RD 63, sur le territoire de la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir surélevé de 1,40 m de largeur côté Nord et Ouest en lieu et place du cheminement existant non revêtu,
- le calibrage de la chaussée à 6 m de largeur,
- l'aménagement d'arrêts de car,
- l'implantation d'une traversée piétonne.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 126 070,10 € HT soit 151 284,12 € TTC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS DE TYPE URBAIN	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ALBY-SUR-CHERAN, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Claude MARTIN	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de VINZIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation du carrefour de «Vers les Granges » sur la RD 32
PR 11.150 à PR 11.250 - Commune de VINZIER

ENTRE

La **Commune de VINZIER**, représentée par son Maire, Madame **Marie-Pierre GIRARD,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°……. de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation du carrefour de « Vers les Granges » sur la RD 32, sur le territoire de la Commune de VINZIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un plateau surélevé à deux niveaux,
- le recalibrage de la RD 32 à 6 m de largeur,
- la création de deux trottoirs sur 40 ml et la pose de bordure béton sur un linéaire total de 220 m,
- l'élargissement de la voirie dans le virage Nord-Ouest du carrefour de la RD 32/RD 352 et ouvrages de soutènement,
- la reprise des accès riverains,
- la reprise du réseau de collecte des eaux de voirie,
- l'enfouissement des réseaux secs et création d'un nouveau réseau d'éclairage public.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 189 159,90 € TTC soit 157 633,25 € HT.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement du revêtement spécifique du plateau	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des ouvrages de soutènement		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VINZIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Marie-Pierre GIRARD	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de CUSY

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un cheminement piéton route des Bauges sur la RD 911
PR 11.550 à 12.310 - Commune de CUSY

ENTRE

La **Commune de CUSY**, représentée par son Maire, Madame **Patricia MERMOZ,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un cheminement piéton route des Bauges de la RD 911, sur le territoire de la Commune de CUSY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la voirie à 5,80 m,
- l'aménagement d'un cheminement piéton sur trottoir le long de la RD 911 de 1,40 m à 1,50 m de largeur,
- la matérialisation des passages piétons en résine,
- l'aménagement d'un plateau surélevé en approche du centre bourg d'environ 18 m de longueur en revêtement pépite,
- la reprise des bordures et trottoirs existants à la norme PMR,
- la réalisation en entrée d'agglomération côté Bauges, d'un plateau surélevé de 12 m de longueur environ en revêtement pépite,
- l'aménagement d'un effet de porte en entrée d'agglomération côté Bauges avec mise en place de bordures de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 183 632,40 € TTC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**

SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, ...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CUSY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Patricia MERMOZ	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un trottoir sur l'avenue du Mont d'Arbois dans le secteur du Nérey sur la RD 902 et l'aménagement d'un trottoir sur la route de Megève sur la RD 909

RD 902 : PR 87.825 à PR 87.920
RD 909 : PR 45.977 à PR 46.148

Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

ENTRE

La **Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marc PEILLEX,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un trottoir sur l'avenue du Mont d'Arbois dans le secteur du Nérey sur la RD 902 et l'aménagement d'un trottoir sur la route de Megève sur la RD 909 , sur le territoire de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

RD 902 - Avenue du Mont d'Arbois – Le Nérey

- la création d'un trottoir de 77 ml côté droit, de largeur comprise entre 1,40 m et 2,00 m et délimité de la chaussée par des bordures,
- le calibrage de la RD 902 compris entre 5,80 m de largeur à la jonction avec le trottoir du Clos du Savoy et 7,70 m de largeur au niveau du raccordement avec le trottoir existant rue du Téléphérique,
- la matérialisation des 4 places de stationnement existantes par des bordures basses affleurantes.

RD 909 Avenue du Mont d'Arbois - Route de Megève

- la création d'un trottoir de 171 ml côté droit, de 1,40 m de largeur minimum délimité de la chaussée par des bordures,
- la conservation du calibrage de la chaussée à 6 m.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 94 005,60 € TTC .

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Marc PEILLEX	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0276

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE FINANCEMENT
I. RD 1005 – COMMUNE DE PUBLIER
II. RD 32 – COMMUNE DE BONNEVAUX
III. RD 23 - COMMUNE DE CRUSEILLES
IV. RD 909 ET RD 12 – COMMUNE DE THONES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien autorisant le partenariat financier, signé par la Commune de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie en date du 09 décembre 2019,

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien passée entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Thônes en date du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 21 mars, 25 avril et 10 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 1005 – AMENAGEMENT DU VILLAGE PORTUAIRE – SECTION 6 - PR 27.580 AU PR 27.850 – COMMUNE DE PUBLIER

La Commune de Publier prévoit, dans la continuité du projet de village portuaire, l'aménagement de la section 6 sur la RD 1005 du PR 27.580 au PR 27.850.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Publier.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

Fin du secteur 14 (Super U) au bâtiment de l'ancienne douane

- calibrage des voies de la chaussée à 3,5 m de large entre bordures et trottoirs à 1,40 m de large,
- création de places de stationnement longitudinales,
- aménagement d'une voie de tourne à gauche encadrée par deux îlots dont l'un servant de refuge pour la traversée des piétons, depuis l'avenue de la Rive,
- création d'une traversée piétonne au droit du projet Les Brises du Lac,
- pose d'un mât d'éclairage ainsi que des bornes à haute visibilité pour les traversées piétonnes.

Bâtiment ancienne douane – arrêt bus Amphion Rive

- calibrage des voies de la chaussée à 3 m de large entre bordures et trottoirs à 1,40 m de large,
- création de places de stationnement longitudinales dont une pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) de part et d'autre de la voirie,
- la placette vers l'ancienne douane sera dédiée aux piétons et une passerelle est envisagée derrière le bâtiment, prolongée par une promenade piétonne le long du lac Léman.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
50 % du montant HT..... Département,
50 % du montant HT + TVA ..... Commune.

Revêtement de chaussée
100 % du montant HT ..... Département,
TVA ..... Commune.

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA ..... Commune.

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA ..... Commune.

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 401 569,28 € TTC**, soit **1 167 974,40 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **293 833,77 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Publier et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 32 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE, DE LA ROUTE DE L'ENVERS AU CHALET « LE PETIT LORRAIN » – PR 19.630 A PR 19.900 – COMMUNE DE BONNEVAUX

La Commune de Bonnevaux prévoit l'aménagement de la traversée du village, de la route de l'Envers au Chalet « Le Petit Lorrain » sur la RD 32, du PR 19.630 au PR 19.900.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Bonnevaux.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un cheminement piéton sur 210 ml environ dont 110 ml de trottoir bordurés et 100 m de cheminement en résine gravillonnée (partie en voie unique),
- le passage en zone 30 km/h sur la totalité de l'aménagement,
- le recalibrage de la RD 32 à 3,50 m pour la partie voie unique, à 6 m pour la partie double sens et jusqu'à 6,30 m au droit des murs de soutènement,

- le passage du chemin des Cressenets en sens unique (sens descendant),
- la création d'un ilôt en boulets bétonnés pour marquer le début de l'écluse pour les véhicule arrivant côté sud, depuis le chemin des Cressenets,
- la réalisation d'un plateau traversant de 15 m de longueur et rampant de 7 %,
- le marquage en damier des carrefours en résine gravillonée,
- la reprise des accès riverains,
- la reprise du réseau de collecte des eaux de voirie.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
80 % du montant HT..... Département,
20 % du montant HT + TVA ..... Commune.

Revêtement de chaussée
100 % du montant HT ..... Département,
TVA ..... Commune.

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA ..... Commune.

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA ..... Commune.

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **497 306,63 € TTC**, soit **414 422,19 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **174 087,79 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Bonnevaux et le Département de la Haute-Savoie.

III. RD 23 – SECURISATION DE LA ROUTE DU SUET – SECTEURS 2 ET 3 – PR 14.497 A PR 15.840 - COMMUNE DE CRUSEILLES

La Commune de Cruseilles prévoit de poursuivre la sécurisation de la route du Suet, sur les secteurs 2 et 3, entre les PR 14.497 et PR 15.840.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Cruseilles.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

<u>Secteur 2</u> :

- reprise des carrefours perpendiculairement à la RD et sécurisation des accès riverains,
- création d'un espace mixte piétons cyclistes,
- limitation du secteur à 30 km/h,
- axe central matérialisé.

Secteur 3 parties 1 et 2 :

- création d'une zone de collecte Ordures Ménagères (OM) rue des Grangettes,
- reprise des carrefours,
- création d'un plateau surélevé,
- création d'un quai bus aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR),
- axe central matérialisé,
- sécurisation des piétons par la création de trottoir,
- changement panneau entrée agglomération.

Assainissement secteurs 1,2 et 3 :

Conservation du réseau existant-déplacement des grilles et avaloirs existants pour les adapter au projet et reprise des eaux en fossé existant.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne
60 % du montant HT..... Département,
40 % du montant HT + TVA ..... Commune.

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA ..... Commune.

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA ..... Commune.

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 078 917,78 € TTC**, soit **899 098,15 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **285 337,08 € HT** correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie.

IV. NOUVELLE LIAISON NORD/SUD AVEC LA REQUALIFICATION DES AMENAGEMENTS ROUTIERS ET DES PARKINGS DANS LE SECTEUR THONES EST SUR LES RD 909 ET RD 12, DONT L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SITUEE SUR L'ITINERAIRE VELOROUTE DES ARAVIS – PR 20.400 A PR 20.810 – COMMUNE DE THONES

La Commune de Thônes poursuit la nouvelle liaison Nord/Sud avec la requalification des aménagements routiers et des parkings dans le secteur Thônes Est sur les RD 909 et RD 12, dont l'aménagement d'une voie verte située sur l'itinéraire véloroute des Aravis entre les PR 20.400 et PR 20.810.

L'opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un giratoire non franchissable à 3 branches sur la RD 909 de 15 m de largeur d'anneau, avec un mur de soutènement type gabion de 2,50 m de hauteur,
- la construction d'un ouvrage pont franchissant le court d'eau « le Nom »,
- la suppression du tourne à gauche direction Les Villards-sur-Thônes vers Thônes et la création d'une connexion sécurisée entre la RD 909 et la rue de Saulne pour les cyclistes,
- l'aménagement de la plateforme de la gare routière avec quai bus,
- l'aménagement d'un parking rive gauche de 47 places,
- la création du giratoire franchissable de Saulne à 4 branches de 12 m de largeur d'anneau,
- la réalisation d'une passerelle piétonne,
- la réalisation d'une voie verte sur les berges du « Nom ».

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
Déviation RD 909 – gare routière/parking
Déviation RD 909 – giratoire RD 909
Giratoire Saulne
50 % du montant HT..... Département,
50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune.

Voie Verte
80 % du montant HT..... Département,
20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune.

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune.

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune.

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **4 066 477,50 € TTC**, soit **3 388 731,25 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **645 785,16 € HT** réparti ainsi :

- 561 785,16 € pour la voirie,
- 84 000 € pour la Voie Verte.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Thônes et le Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 1005 – AMENAGEMENT DU VILLAGE PORTUAIRE – SECTION 6 - PR 27.580 AU PR 27.850 - COMMUNE DE PUBLIER

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de Publier et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

II. RD 32 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE, DE LA ROUTE DE L'ENVERS AU CHALET « LE PETIT LORRAIN » - PR 19.630 A PR 19.900 – COMMUNE DE BONNEVAUX

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe C, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe D entre la Commune de Bonnevaux et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

III. RD 23 – SECURISATION DE LA ROUTE DU SUET – SECTEURS 2 ET 3 – PR 14.497 A PR 15.840 - COMMUNE DE CRUSEILLES

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe E, la passation de la convention de financement jointe en annexe F entre la Commune de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe F.

IV. NOUVELLE LIAISON NORD/SUD AVEC LA REQUALIFICATION DES AMENAGEMENTS ROUTIERS ET DES PARKINGS DANS LE SECTEUR THONES EST SUR LES RD 909 ET RD 12, DONT L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SITUEE SUR L'ITINERAIRE VELOROUTE DES ARAVIS – PR 20.400 A PR 20.810 – COMMUNE DE THONES

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe G, la passation de la convention de financement jointe en annexe H entre la Commune de Thônes et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE le versement de la subvention à la Commune de Thônes, figurant dans le tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00162		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030078	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Véloroute Voie Verte Subvention EPCI Commune	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF19VTV008	E22VTV0548	Commune de Thônes	84 000
		Total de la répartition	**84 000**

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe H.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur baseDPC)

Date : 22/10/2021
Objet : RD 1005 - Aménagement village portuaire - Secteur 6
Commune de **PUBLIER**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Fin du Secteur 14 - Bâtiment ancienne douane							
	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	120 790,50	24 158,10	60 395,25	-	60 395,25	24 158,10
	Signalisation verticale et horizontale		2 007,00	401,40	1 003,50	-	1 003,50	401,40
	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	103 141,50	20 628,30	103 141,50	-	0,00	20 628,30
		SOUS TOTAL	225 939,00	45 187,80	164 540,25		61 398,75	45 187,80
	Bâtiment ancienne douane - arrêt bus Amphion Rive							
	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	121 669,00	24 333,80	60 834,50	-	60 834,50	24 333,80
	Signalisation verticale et horizontale		668,00	133,60	334,00	-	334,00	133,60
	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	45 706,50	9 141,30	45 706,50	-	0,00	9 141,30
		SOUS TOTAL	168 043,50	33 608,70	106 875,00		61 168,50	33 608,70
	MONTANT HT (1)		**393 982,50**	**78 796,50**	**271 415,25**	**-**	**122 567,25**	**78 796,50**
	MONTANT TTC (1)		**472 779,00**		**271 415,25**		**201 363,75**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Fin du Secteur 14 - Bâtiment ancienne douane							
	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau et bétons	*100 % Cne*	192 236,50	38 447,30	-	-	192 236,50	38 447,30
	Signalisation verticale, horizontale et lumineuse		30 189,00	6 037,80	-	-	30 189,00	6 037,80
	Aménagements paysagers		17 155,50	3 431,10	-	-	17 155,50	3 431,10
	Eclairage public, télécom		7 357,50	1 471,50	-	-	7 357,50	1 471,50
		SOUS TOTAL	246 938,50	49 387,70			246 938,50	49 387,70
	Bâtiment ancienne douane - arrêt bus Amphion Rive							
	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau, maçonnerie et ouvrages, bétons	*100 % Cne*	226 046,00	45 209,20	-	-	226 046,00	45 209,20
	Signalisation verticale, horizontale et lumineuse		1 717,00	343,40	-	-	1 717,00	343,40
	Aménagements paysagers		95 859,50	19 171,90	-	-	95 859,50	19 171,90
	Eclairage public, télécom		4 370,00	874,00	-	-	4 370,00	874,00
		SOUS TOTAL	327 992,50	65 598,50			327 992,50	65 598,50
	OPTION 1 : PASSERELLE	*100 % Cne*	72 000,00	14 400,00			72 000,00	14 400,00
	OPTION 2 : BORNE LUMINEUSE		22 546,00	4 509,20			22 546,00	4 509,20
	OPTION 3 : PROMENADE PIETONNE		15 402,40	3 080,48			15 402,40	3 080,48
	MONTANT HT (2)		**684 879,40**	**136 975,88**	**-**	**-**	**684 879,40**	**136 975,88**
	MONTANT TTC (2)		**821 855,28**			**-**	**821 855,28**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	Prix généraux		89 112,50	17 822,50	22 418,52	-	66 693,98	17 822,50
	MONTANT HT (3)		**89 112,50**	**17 822,50**	**22 418,52**	**-**	**66 693,98**	**17 822,50**
	MONTANT TTC (3)		**106 935,00**		**22 418,52**		**84 516,48**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 167 974,40**		**293 833,77**		**874 140,63**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 401 569,28**		**293 833,77**		**1 107 735,51**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de PUBLIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du village portuaire – section 6 sur la RD 1005

PR 27.580 à PR 27.850 - Commune de PUBLIER

ENTRE

La **Commune de PUBLIER** représentée par son Maire, Monsieur **Jacques GRANDCHAMP,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la section 6 du village portuaire sur la RD 1005, du PR 27.580 au PR 27.850, sur le territoire de la Commune de PUBLIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

Fin du secteur 14 (Super U) au bâtiment de l'ancienne douane

- calibrage des voies de la chaussée à 3,5 m de large entre bordures et trottoirs à 1,40 m de large,
- création de places de stationnement longitudinales,
- aménagement d'une voie de tourne à gauche encadrée par deux îlots dont l'un servant de refuge pour la traversée des piétons, depuis l'avenue de la Rive,
- création d'une traversée piétonne au droit du projet Les Brises du Lac,
- pose d'un mât d'éclairage ainsi que des bornes à haute visibilité pour les traversées piétonnes.

Bâtiment ancienne douane – arrêt bus Amphion Rive

- calibrage des voies de la chaussée à 3 m de large entre bordures et trottoirs à 1,40 m de large,
- création de places de stationnement longitudinales dont une PMR de part et d'autre de la voirie,
- la placette vers l'ancienne douane sera dédiée aux piétons et une passerelle est envisagée derrière le bâtiment, prolongée par une promenade piétonne le long du lac Léman.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA..... Commune

  Revêtement de chaussée
  - ✓ 100 % du montant HT. ..... Département
  - ✓ TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 401 569,28 € TTC** soit **1 167 974,40 € HT** dont :

- ✓ **1 107 735,51 €** à la charge de la Commune
- ✓ **293 833,77 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **58 767 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **88 150 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

* Un acompte de 30 %, soit **88 150 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

PUBLIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Jacques GRANDCHAMP	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DPC)

Date : 16/03/2022

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 32 - Aménagement traversée du village route de l'envers au chalet "Le Petit Lorrain"
Commune de **BONNEVAUX**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	80 239,50	16 047,90	64 191,60	-	16 047,90	16 047,90
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 175,00	235,00	940,00	-	235,00	235,00
1c.	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	88 552,00	17 710,40	88 552,00	-	0,00	17 710,40
	MONTANT HT (1)		**169 966,50**	**33 993,30**	**153 683,60**	**-**	**16 282,90**	**33 993,30**
	MONTANT TTC (1)		**203 959,80**		**153 683,60**		**50 276,20**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau, eau potable, réseaux EDF, Télécom	*100 % Cne*	78 756,75	15 751,35	-	-	78 756,75	15 751,35
2b.	Signalisation verticale et horizontale		17 781,00	3 556,20	-	-	17 781,00	3 556,20
2c.	Espaces verts		23 176,00	4 635,20	-	-	23 176,00	4 635,20
2d.	Muret de soutènement		79 750,00	15 950,00	-	-	79 750,00	15 950,00
	MONTANT HT (2)		**199 463,75**	**39 892,75**	**-**	**-**	**199 463,75**	**39 892,75**
	MONTANT TTC (2)		**239 356,50**			**-**	**239 356,50**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	21 976,93	4 395,39	9 142,44	-	12 834,49	4 395,39
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers			0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		15 320,00	3 064,00	8 060,61	-	7 259,39	3 064,00
3d.	Imprévus 2 %		7 695,01	1 539,00	3 201,14	-	4 493,87	1 539,00
	MONTANT HT (3)		**44 991,94**	**8 998,39**	**20 404,19**	**-**	**24 587,75**	**8 998,39**
	MONTANT TTC (3)		**53 990,33**		**20 404,19**		**33 586,14**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**414 422,19**		**174 087,79**		**240 334,40**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**497 306,63**		**174 087,79**		**323 218,84**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de BONNEVAUX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la traversée du village, de la route de l'Envers au Chalet « Le Petit Lorrain » sur la RD 32.

PR 19.630 à PR 19.900- Commune de BONNEVAUX

ENTRE

La **Commune de BONNEVAUX**, représentée par son Maire, Monsieur **Gérard COLOMER,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la traversée du village, de la route de l'Envers au Chalet « Le Petit Lorrain » sur la RD 32 du PR 19.630 au PR 19.900, sur le territoire de la Commune de BONNEVAUX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un cheminement piéton sur 210 ml environ dont 110 ml de trottoir borduré et 100 m de cheminement en résine gravillonnée (partie en voie unique),
- le passage en zone 30km/h sur la totalité de l'aménagement,
- le recalibrage de la RD 32 à 3,50 m pour la partie voie unique, à 6 m pour la partie double sens et jusqu'à 6,30 m au droit des murs de soutènement,
- le passage du chemin des Cressenets en sens unique (sens descendant),
- la création d'un ilôt en boulets bétonnés pour marquer le début de l'écluse pour les véhicule arrivant côté sud, depuis le chemin des Cressenets,
- la réalisation d'un plateau traversant de 15 m de longueur et rampant de 7 %,
- le marquage en damier des carrefours en résine gravillonée,
- la reprise des accès riverains,
- la reprise du réseau de collecte des eaux de voirie,

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 80 % du montant HT.....Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA.....Commune

  Revêtement de chaussée
  - ✓ 100 % du montant HT. .....Département
  - ✓ TVA.. .....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **497 306,63 € TTC** dont :

- ✓ **323 218,84 €** à la charge de la Commune
- ✓ **174 087,79 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **34 818 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **52 226 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **52 226 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations

seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots d e la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAU		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, plateau et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, plateau et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, potelets, garde-corps, murs..)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

BONNEVAUX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Gérard COLOMER	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base décompte final)

Date : 21/09/2021
RD 23 - sécurisation de la route du Suet
Objet : PR14+497 à 15+840 - Secteurs 2 et 3
Commune de CRUSEILLES

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Secteur 2							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	131 279,50	26 255,90	78 767,70	-	52 511,80	26 255,90
1b.	Signalisation verticale et horizontale		78,00	15,60	46,80	-	31,20	15,60
1c.	Revêtement de chaussée		97 465,00	19 493,00	58 479,00	-	38 986,00	19 493,00
	MONTANT HT (1)		**228 822,50**	**45 764,50**	**137 293,50**	**0,00**	**91 529,00**	**45 764,50**
	MONTANT TTC (1)		**274 587,00**		**137 293,50**		**137 293,50**	
	Secteur 3							
1d.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	108 108,40	21 621,68	64 865,04	-	43 243,36	21 621,68
1e.	Signalisation verticale et horizontale		42,00	8,40	25,20	-	16,80	8,40
1f.	Revêtement de chaussée		118 124,50	23 624,90	70 874,70	-	47 249,80	23 624,90
	MONTANT HT (2)		**226 274,90**	**45 254,98**	**135 764,94**	**0,00**	**90 509,96**	**45 254,98**
	MONTANT TTC (2)		**271 529,88**		**135 764,94**		**135 764,94**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Secteur 2							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	140 676,25	28 135,25	-	-	140 676,25	28 135,25
2b.	Signalisation verticale et horizontale		12 458,00	2 491,60	-	-	12 458,00	2 491,60
2c.	Espaces verts		3 138,00	627,60	-	-	3 138,00	627,60
2d.	Mur de soutènement		39 136,50	7 827,30	-	-	39 136,50	7 827,30
	MONTANT HT (3)		**195 408,75**	**39 081,75**	**0,00**	**0,00**	**195 408,75**	**39 081,75**
	MONTANT TTC (3)		**234 490,50**		**0,00**		**234 490,50**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Secteur 3							
2e.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	166 370,50	33 274,10	-	-	166 370,50	33 274,10
2f.	Signalisation verticale et horizontale		16 506,00	3 301,20	-	-	16 506,00	3 301,20
2g.	Espaces verts		2 343,00	468,60	-	-	2 343,00	468,60
2h.	Mur de soutènement		24 692,50	4 938,50	-	-	24 692,50	4 938,50
	MONTANT HT (4)		**209 912,00**	**41 982,40**	**0,00**	**0,00**	**209 912,00**	**41 982,40**
	MONTANT TTC (4)		**251 894,40**		**0,00**		**251 894,40**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
	Secteur 2							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		19 340,00	3 868,00	6 258,98	-	13 081,02	3 868,00
	MONTANT HT (5)		**19 340,00**	**3 868,00**	**6 258,98**	**0,00**	**13 081,02**	**3 868,00**
	MONTANT TTC (5)		**23 208,00**		**6 258,98**		**16 949,02**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
	Secteur 3							
3d.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3e.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3f.	Prix généraux		19 340,00	3 868,00	6 019,65	-	13 320,35	3 868,00
	MONTANT HT (6)		**19 340,00**	**3 868,00**	**6 019,65**	**0,00**	**13 320,35**	**3 868,00**
	MONTANT TTC (6)		**23 208,00**		**6 019,65**		**17 188,35**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
	Secteur 2							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (7)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (7)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	Secteur 3							
4c.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4d.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (8)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (8)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)+ (5) + (6) + (7) + (8)			**899 098,15**		**285 337,08**		**613 761,07**	
MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)+ (5) + (6) + (7) + (8)			**1 078 917,78**		**285 337,08**		**793 580,70**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CRUSEILLES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la sécurisation de la route du Suet sur la RD 23 – secteurs 2 et 3

PR 14+497 à 15+840 - Commune de CRUSEILLES

ENTRE

La **Commune de CRUSEILLES**, représentée par son Maire, Madame **Sylvie MERMILLOD,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du ..…… et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

***VU** la Convention d'Autorisation de Voirie, de financement et d'Entretien approuvée par la Commission Permanente n°CP-2019-0858 du 02 décembre 2019 et par le Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles du 02 décembre 2019*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour la sécurisation de la route du Suet, pour les secteurs 2 et 3 de la RD 23, du PR 14+497 à 15+840, sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

Secteur 2 :

- Reprise des carrefours perpendiculairement à la RD et sécurisation des accès riverains
- Création d'un espace mixte piétons cyclistes
- Limitation du secteur à 30 km/h
- Axe central matérialisé

Secteur 3 parties 1 et 2 :

- Création d'une zone de collecte OM rue des Grangettes
- Reprise des carrefours
- Création d'un plateau surélevé
- Création d'un quai bus aux normes PMR
- Axe central matérialisé
- Sécurisation des piétons par la création de trottoir
- Changement panneau entrée agglomération

Assainissement secteurs 1,2 et 3 :

Conservation du réseau existant-déplacement des grilles et avaloirs existants pour les adapter au projet et reprise des eaux en fossé existant

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux type rase campagne**
  - ✓ 60 % du montant HT.....Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 078 917,78 € TTC soit 899 098,15 € HT** dont :

- ✓ **285 337,08 €** à la charge du Département
- ✓ **793 580,70 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **57 067 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **85 601 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **85 601 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CRUSEILLES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Sylvie MERMILLOD	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DPC)

Date : 01/09/2021 — Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 909 - RD 12 - Requalification aménagements routiers et parking secteur Thônes Est
Commune de **THONES**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Déviation RD 909 - gare routière/parking							
	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	70 999,00	14 199,80	35 499,50	-	35 499,50	14 199,80
	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	Revêtement de chaussée		165 740,75	33 148,15	82 870,38	-	82 870,38	33 148,15
	SOUS TOTAL HT		236 739,75	47 347,95	118 369,88	-	118 369,88	47 347,95
	Déviation RD 909 - giratoire RD 909							
	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	213 390,00	42 678,00	106 695,00	-	106 695,00	42 678,00
	Signalisation verticale et horizontale		10 491,50	2 098,30	5 245,75	-	5 245,75	2 098,30
	Revêtement de chaussée		190 526,75	38 105,35	95 263,38	-	95 263,38	38 105,35
	SOUS TOTAL HT		414 408,25	82 881,65	207 204,13		207 204,13	82 881,65
	Giratoire Saulne							
	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	219 244,00	43 848,80	109 622,00	-	109 622,00	43 848,80
	Signalisation verticale et horizontale		7 183,30	1 436,66	3 591,65	-	3 591,65	1 436,66
	Revêtement de chaussée		142 504,75	28 500,95	71 252,38	-	71 252,38	28 500,95
	SOUS TOTAL HT		368 932,05	73 786,41	184 466,03		184 466,03	73 786,41
	Voie Verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml - longueur 350 ml soit 105 000 €)	*80 % Dépt 20 % Cne*	105 000,00	21 000,00	84 000,00	-	21 000,00	21 000,00
	MONTANT HT (1)		**1 125 080,05**	**225 016,01**	**594 040,03**	**-**	**531 040,03**	**225 016,01**
	MONTANT TTC (1)		**1 350 096,06**		**594 040,03**		**756 056,04**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Déviation RD 909 - gare routière/parking							
	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		121 431,00	24 286,20	-	-	121 431,00	24 286,20
	Signalisation verticale et horizontale		5 187,00	1 037,40	-	-	5 187,00	1 037,40
	Gare routière		586 380,25	117 276,05	-	-	586 380,25	117 276,05
	Parking rive droite	*100 % Cne*	304 421,30	60 884,26	-	-	304 421,30	60 884,26
	Parking rive gauche		251 194,10	50 238,82	-	-	251 194,10	50 238,82
	Parking copropriété		64 827,90	12 965,58	-	-	64 827,90	12 965,58
	Quai bus		69 246,25	13 849,25			69 246,25	13 849,25
	Sentier chemin de Croix		81 926,50	16 385,30			81 926,50	16 385,30
	SOUS TOTAL HT		1 484 614,30	296 922,86			1 484 614,30	296 922,86
	Déviation RD 909 - giratoire RD 909							
	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		82 940,00	16 588,00	-	-	82 940,00	16 588,00
	Signalisation verticale et horizontale	*100 % Cne*	4 582,50	916,50	-	-	4 582,50	916,50
	Mur de soutènement		39 300,00	7 860,00			39 300,00	7 860,00
	Parking		70 962,40	14 192,48	-	-	70 962,40	14 192,48
	Déviation RD 909 - giratoire Saulne							
	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		100 963,00	20 192,60	-	-	100 963,00	20 192,60
	Signalisation verticale et horizontale		4 852,50	970,50	-	-	4 852,50	970,50
	Réseaux secs		60 766,00	12 153,20			60 766,00	12 153,20
	Mur de soutènement		13 600,00	2 720,00			13 600,00	2 720,00
	SOUS TOTAL HT		377 966,40	75 593,28			377 966,40	75 593,28
	Surcoût Voie Verte		129 540,00	25 908,00	-	-	129 540,00	25 908,00
	MONTANT HT (2)		**1 992 120,70**	**398 424,14**	**-**	**-**	**1 992 120,70**	**398 424,14**
	MONTANT TTC (2)		**2 390 544,84**			**-**	**2 390 544,84**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		271 530,50	54 306,10	51 745,14	-	219 785,36	54 306,10
	MONTANT HT (3)		**271 530,50**	**54 306,10**	**51 745,14**	**-**	**219 785,36**	**54 306,10**
	MONTANT TTC (3)		**325 836,60**		**51 745,14**		**274 091,46**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**3 388 731,25**		**645 785,16**		**2 742 946,09**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**4 066 477,50**		**645 785,16**		**3 420 692,34**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Programmation et Affaires Foncières

Commune de THONES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la nouvelle liaison Nord/Sud avec la requalification des aménagements routiers et des parkings dans le secteur Thônes Est sur les RD 909 et RD 12, dont l'aménagement d'une voie verte située sur l'itinéraire véloroute des Aravis

PR 20.400 à 20.810 - Commune de THONES

ENTRE

La **Commune de THONES**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BIBOLLET,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2022-0027 du 17 janvier 2022, autorisant l'aménagement d'une voie verte située sur l'itinéraire véloroute des Aravis et permettant à la Commune de THONES le lancement de la procédure d'enquête publique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour la nouvelle liaison Nord/Sud entre les RD 909 et RD 12, du PR 20.400 au PR 20.810, sur le territoire de la Commune de THONES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un giratoire non franchissable à 3 branches sur la RD 909 de 15 m de largeur d'anneau, avec un mur de soutènement type gabion de 2,50 m de hauteur,
- la construction d'un ouvrage pont franchissant le court d'eau « le Nom »,
- la suppression du tourne à gauche direction Les Villards-sur-Thônes vers Thônes et la création d'une connexion sécurisée entre la RD 909 et la rue de Saulne pour les cyclistes,
- l'aménagement de la plateforme de la gare routière avec quai bus,
- l'aménagement d'un parking rive gauche de 47 places,
- la création du giratoire franchissable de Saulne à 4 branches de 12 m de largeur d'anneau,
- la réalisation d'une passerelle piétonne,
- la réalisation d'une voie verte sur les berges du « Nom ».

ARTICLE 3 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  Déviation RD 909 – gare routière/parking
  Déviation RD 909 – giratoire RD 909
  Giratoire Saulne
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Voie Verte**
  - ✓ 80 % du montant HT..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 % ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 4 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **4 066 477,50 € TTC** réparti ainsi :

- ✓ **645 785,16 €** à la charge du Département
  dont :
  - 561 785,16 € pour la voirie
  - 84 000 € pour la voie verte
- ✓ **3 420 692,34 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** fois, pour chacun des aménagements (voirie et voie verte) :

* Un acompte de 20 %, soit **112 357 €** pour la voirie et **16 800 €** pour la voie verte, sur présentation de la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux et versé sous condition d'une signature publique de la convention,
* Un acompte de 30 %, soit **168 536 €** pour la voirie et **25 200 €** pour la voie verte sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **168 536 €** pour la voirie et **25 200 €** pour la voie verte sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE

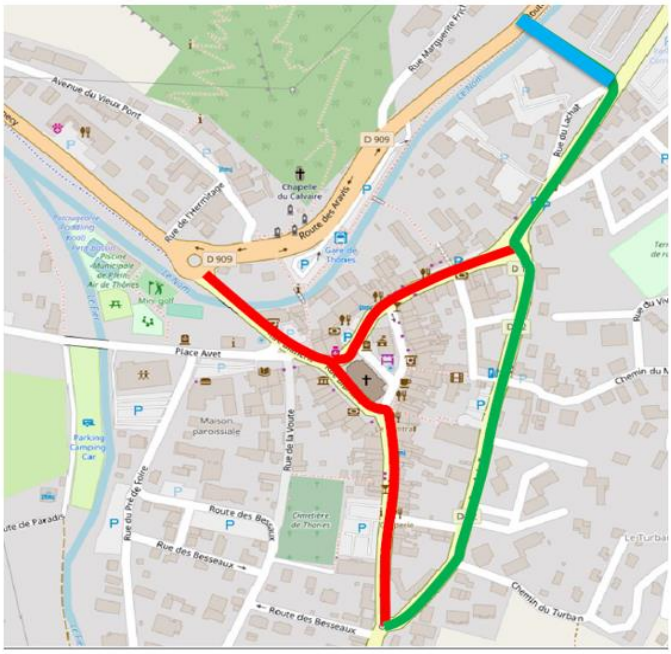

Nouvelle section RD 909 - rue de la Tournette (bleu et vert sur le plan)

Le classement de la nouvelle liaison depuis son raccordement à la RD 909 (PR 20+780) jusqu'à la rue de la Tournette, dans le domaine public routier départemental, interviendra après achèvement des travaux et réception par le Département et sous réserve de la production des documents prévus à l'article 8 de la présente convention.

Déclassement RD 12 et RD 12E (rouge sur le plan)

Le reclassement des RD 12 (rue Blanche), du PR 26+142 au PR 26+633, et RD 12E (rue de La Saulne), du PR 0+000 au PR 0+214, dans le domaine public routier communal, interviendra après achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – TRANSFERTS DE DOMANIALITE

Le transfert de domanialité de la nouvelle RD et du giratoire de La Saulne au Département fera l'objet d'une délibération ultérieure sous les conditions suivantes :

- justification, par la Commune, de la maîtrise du foncier de l'emprise de la plateforme routière de la section nouvellement créée,
- réalisation d'une inspection entre la Commune et le Département, consignée dans un procès-verbal signé par les deux parties
- fourniture par la Commune des procès-verbaux de réception de l'ouvrage avec les levées de réserves éventuelles,
- fourniture par la Commune des plans suivants : cadastraux, profils en travers, réseaux, récolements.

A l'inverse, le transfert de domanialité à la Commune des RD 12 et RD 12 E dont la vocation départementale sera abandonnée à l'issue du transfert de domanialité de la nouvelle RD et du giratoire de La Saulne fera l'objet d'une délibération. Ce transfert interviendra sous les conditions suivantes :

- justification, par le Département de la maîtrise du foncier de l'emprise de la plateforme routière de la section,
- réalisation d'une inspection entre le Département et la Commune, consignée dans un procès-verbal signé par les deux parties
- fourniture par le Département des documents suivants : plans cadastraux, plans de récolement, diagnostic amiante.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

THONES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Pierre BIBOLLET	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0277

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RD 5 – SECURISATION DU CARREFOUR DU BUISSON - COMMUNES DE GRUFFY ET VIUZ-LA-CHIESAZ

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique, lors de sa réunion du 25 avril 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a prévu des travaux pour l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour du Buisson sur la RD 5, du PR 7.790 au PR 8.030, sur le territoire des communes de Gruffy et Viuz-la-Chiesaz.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'îlots bordurés pour les mouvements tourne à gauche de 2 m de largeur,
- la mise en œuvre d'une traversée piétonne en deux temps,
- la création de 2 arrêts cars en ligne sur chaussée,
- le dégagement de visibilité par talutage amont des terrains du côté Viuz-la-Chiesaz,
- la reprise du carrefour avec la Voie Communale « Montée des Buissons » pour améliorer la visibilité et raccorder son profil en long,
- le calibrage des voies de circulation à 3 m de largeur,
- la construction de trottoir de 1,50 m de largeur.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne

100 % du montant HT + TVA ..... Département.

Arrêts de cars

100 % du montant HT ..... Grand Annecy,
TVA ..... Département.

Travaux de type urbain

100 % du montant HT ..... Commune,
TVA ..... Département.

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA.....Département.

Acquisitions foncières

100 % de la dépense .....Département.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **802 947,06 € TTC**. La participation financière de la Commune de Gruffy s'élève à **46 493,59 € HT** et correspond à l'aménagement de trottoirs, et celle du Grand Annecy d'un montant de **11 774,47 € HT**, correspond à l'aménagement des arrêts de cars.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'entretien et financière a été établi entre les Communes de Gruffy, Viuz-la-Chiesaz, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A et la passation de la convention d'entretien et financière jointe en annexe B entre les Communes de Gruffy et de Viuz-la-Chiesaz, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

Date : 27/01/2022
Objet : RD 5 - Aménagement tourne à gauche carrefour du Buisson
Communes de GRUFFY et VIUZ-LA-CHIESAZ

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE					
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de Gruffy	TVA	Grand Annecy	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**									
	Terrassements et assainissement pluvial	*100 % Dépt*	417 315,80	83 463,16	417 315,80	83 463,16	0,00	-	0,00	-
	Revêtement de chaussée		120 000,00	24 000,00	120 000,00	24 000,00	0,00	-	0,00	-
	Signalisation verticale et horizontale		5 500,00	1 100,00	5 500,00	1 100,00	0,00	-	0,00	-
	MONTANT HT (1)		**542 815,80**	**108 563,16**	**542 815,80**	**108 563,16**	**0,00**	**-**	**0,00**	**-**
	MONTANT TTC (1)		**651 378,96**		**651 378,96**		**0,00**		**0,00**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**									
	Trottoirs (terrassements, Bordures)	*100 % Cne*	29 615,00	5 923,00	-	5 923,00	29 615,00	-	0,00	-
	Enrobés trottoirs		11 000,00	2 200,00		2 200,00	11 000,00			
	Signalisation		700,00	140,00		140,00	700,00			
	Bordures arrêt car	*100 % Gd Annecy*	7 163,00	1 432,60		1 432,60			7 163,00	
	Enrobés trotoirs (quai arrêt de car)		2 500,00	500,00		500,00			2 500,00	
	Signalisation (arrêt car)		800,00	160,00		160,00			800,00	
	MONTANT HT (2)		**51 778,00**	**10 355,60**	**-**	**10 355,60**	**41 315,00**	**-**	**10 463,00**	**-**
	MONTANT TTC (2)		**62 133,60**			**10 355,60**	**41 315,00**		**10 463,00**	
3	**CONTRÔLES ET PRIX GENERAUX**									
	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	2 178,75	435,75	1 989,02	435,75	151,39	-	38,34	-
	Prix généraux		72 350,00	14 470,00	66 049,67	14 470,00	5 027,20	-	1 273,13	-
	MONTANT HT (3)		**74 528,75**	**14 905,75**	**68 038,69**	**14 905,75**	**5 178,59**	**-**	**1 311,47**	**-**
	MONTANT TTC (3)		**89 434,50**		**82 944,44**		**5 178,59**		**1 311,47**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**	*100 % Dépt*								
4a.	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00	0,00		0,00		-		-
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**0,00**	**-**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**669 122,55**		**610 854,49**		**46 493,59**		**11 774,47**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**802 947,06**		**744 679,00**		**46 493,59**		**11 774,47**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Programmation et Affaires Foncières

Communes de GRUFFY et VIUZ-LA-CHIESAZ

CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à la sécurisation du carrefour du Buisson sur la RD 5

PR 7.790 à PR 8.030 – Communes de GRUFFY et VIUZ-LA-CHIESAZ

ENTRE

La **Commune de GRUFFY**, représentée par son Maire, Madame **Marie-Luce PERDRIX ,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

La **Commune de VIUZ-LA-CHIESAZ**, représentée par son Maire, Monsieur **François LAVIGNE DELVILLE,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

Le **Grand Annecy,** représenté par sa Présidente, Madame **Frédérique LARDET,** en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du …… et désigné dans ce qui suit par « Le Grand Annecy »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et les Communes, pour la sécurisation du carrefour du Buisson comprenant l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 5, sur le territoire des Communes de GRUFFY et VIUZ-LA-CHIESAZ.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'îlots bordurés pour les mouvements tourne à gauche de 2 m de largeur,
- la mise en œuvre d'une traversée piétonne en deux temps.
- la création de 2 arrêts cars en ligne sur chaussée,
- le dégagement de visibilité par talutage amont des terrains du côté Viuz-la-Chiesaz,
- la reprise du carrefour avec la VC « montée des Buissons » pour améliorer la visibilité et raccorder son profil en long,
- le calibrage des voies de circulation à 3 m de largeur,
- la construction de trottoir de 1,50 m de largeur,

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières complémentaires éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.
Le Département procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA .....Département
- **Arrêts de cars**
  - ✓ 100 % du montant HT .....Grand Annecy
  - ✓ TVA .....Département

- **Travaux de type urbain**
  - ✓ 100 % du montant HT .....Commune
  - ✓ TVA .....Département
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Département
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Département

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **802 947,06 € TTC** dont :

- ✓ **744 679,00 €** à la charge du Département
- ✓ **46 493,59 €** à la charge de la Commune de GRUFFY
- ✓ **11 774,47 €** à la charge du Grand Annecy

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune de GRUFFY sera sollicitée en deux parties :

* Un acompte de **23 247 €** sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
* **Le solde** sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le trésorier payeur.

La participation du Grand Annecy sera sollicitée en une fois, sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le trésorier payeur.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous tient compte du classement en agglomération du futur aménagement

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	des COMMUNES	du Grand ANNECY
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X	
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X	
ARRETS DE CARS			
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais			X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)			X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)			X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles			X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X	
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X	
Autres prestations de marquage		X	
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	des COMMUNES	du Grand ANNECY
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X	
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES

Les voies communales seront remises à la disposition des Communes de GRUFFY et VIUZ-LA-CHIESAZ à l'issue de la réception des travaux.

La réception des ouvrages sera organisée par le Département selon les modalités suivantes :

- Le Département organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des signataires de la convention et le Maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.
- Le Département transmettra ses propositions aux Communes en ce qui concerne sa décision de réception. Les Communes feront connaître leurs décisions dans les quatorze jours suivant la transmission de ce compte-rendu. Le défaut de décision des Communes dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Département.

- Le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Le Département établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée aux Communes.
- A l'issue de la réception des ouvrages réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage du Département, et définis dans l'article 1, ceux-ci seront remis à disposition des Communes.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant aux Communes de GRUFFY et VIUZ-LA-CHIESAZ.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge des Communes ou du Grand Annecy qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer aux Communes ou au Grand Annecy pour faire exécuter aux frais de ceux-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires originaux,

GRUFFY, le **Le Maire** **Marie-Luce PERDRIX**	**VIUZ-LA-CHIESAZ, le** **Le Maire** **François LAVIGNE DELVILLE**	**ANNECY, le** **La Présidente du Grand Annecy** **Frédérique LARDET**	**ANNECY, le** **Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie** **Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0278

OBJET : AMENAGEMENTS CYCLABLES D'INTERET INTERCOMMUNAL
CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 54 - VOIE VERTE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION ET DE LA SECURISATION DANS LE SECTEUR DU LAC BLEU
COMMUNES DE MORILLON ET DE VERCHAIX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 complétant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges en intégrant les aides aux itinéraire cyclables d'intérêt intercommunal,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

Vu la délibération n° CP-2022-0186 du 11 avril 2022 approuvant la répartition financière de l'aménagement de la requalification et la sécurisation de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu et la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Morillon, la Commune de Verchaix et le Département de la Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 mars 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les Communes de Morillon et de Verchaix souhaitent créer une voie verte dans le cadre de leur projet global de requalification et d'aménagement de sécurité sur la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, entre les PR 0.000 et PR 0.550.

Cet aménagement comprend notamment la création d'une voie verte de 3 m de largeur délimitée de la chaussée par un espace de 0,60 m de largeur, intégrant une barrière bois sur une longueur de 180 ml sur la Commune de Verchaix et de 390 ml sur la Commune de Morillon.

Il s'inscrit dans le tracé de la boucle cyclable intercommunale Samoëns > Verchaix > Morillon.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération est assurée par les Communes de Morillon et de Verchaix.

Cet aménagement cyclable faisant partie d'un itinéraire cyclable d'intérêt intercommunal, et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes (après déduction des subventions des autres partenaires) :

Aménagement cyclable d'intérêt intercommunal

- 30 % de la dépense plafonnée à **300 000 €/km** ..... Département,
- 70 % de la dépense HT..... Commune,
- 100 % du surcoût et travaux type urbain ..... Commune,
- TVA..... Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 341 940 € HT dont :

- 222 290 € HT pour les 390 ml de voie verte sur la Commune de Morillon,
- 119 650 € HT pour les 180 ml de voie verte sur la Commune de Verchaix.

Selon la base de la répartition financière établie ci-dessus, la participation du Département est estimée à **51 300 €** dont :

- 35 100 € (30 % x 0,390 x 300 000 €) pour la Commune de Morillon,
- 16 200 € (30 % x 0,180 x 300 000 €) pour la Commune de Verchaix.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement, joint en annexe, a été établi entre la Commune de Morillon, la Commune de Verchaix et le Département.

Considérant l'intérêt de cet aménagement cyclable qui correspond à la politique d'aide du Département pour les aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention de financement entre la Commune de Morillon, la Commune de Verchaix et le Département de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'une voie verte dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement de sécurité sur la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, telle qu'établie en annexe ;

AUTORISE le versement de la subvention aux Communes de Morillon et Verchaix, figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00162		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030078	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Véloroute Voie Verte Subvention EPCI Commune	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF19VTV008	E22VTV0431	Commune de Morillon	35 100
AF19VTV008	E22VTV0433	Commune de Verchaix	16 200
		Total de la répartition	**51 300**

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Aménagement schéma cyclable intercommunal

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'une voie verte dans le cadre de la requalification et l'aménagement de sécurité sur la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu
Communes de MORILLON et de VERCHAIX

ENTRE

La **Commune de Morillon**, représentée par son Maire, Monsieur **Simon BEERENS-BETTEX,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…….. en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « la Commune de Morillon »

D'UNE PART,

La **Commune de Verchaix**, représentée par son Maire, Monsieur **Joël VAUDEY,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…….. en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « la Commune de Morillon »

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER,** en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…….. en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues »** et a arrêté **un programme d'actions** dont le contenu figure dans la délibération n°CG-2000-226 du 19 décembre 2000.*

Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017 et n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Définir son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

entre le Département et les Communes de Morillon et de Verchaix, pour l'aménagement de la voie verte dans le cadre de la requalification et l'aménagement de sécurité sur la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, sur le territoire des Communes de Morillon et de Verchaix.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

Cet aménagement de voie verte fait partie du projet global de requalification et de sécurisation dans le secteur du Lac Bleu sur la RD 54, du PR 0.000 au PR 0.550, sur le territoire des Communes de Morillon et de Verchaix, pour lequel une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n°CONV21-054 a été établie entre les deux communes et le Département et validé par la Commission Permanente du 11 avril 2022.

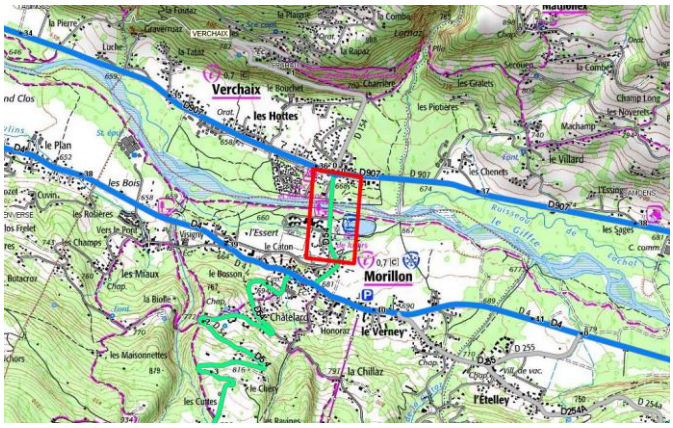

Cet aménagement consiste à créer une voie verte d'une longueur de 180 ml sur la commune de Verchaix et de 390 ml sur la commune de Morillon. Il comprend notamment la création d'une voie verte de 3 m de largeur délimitée de la chaussée par un espace de 0,60 m de largeur intégrant une barrière bois. Cet aménagement s'inscrit dans le tracé de la boucle cyclable intercommunale Samoëns > Verchaix > Morillon.

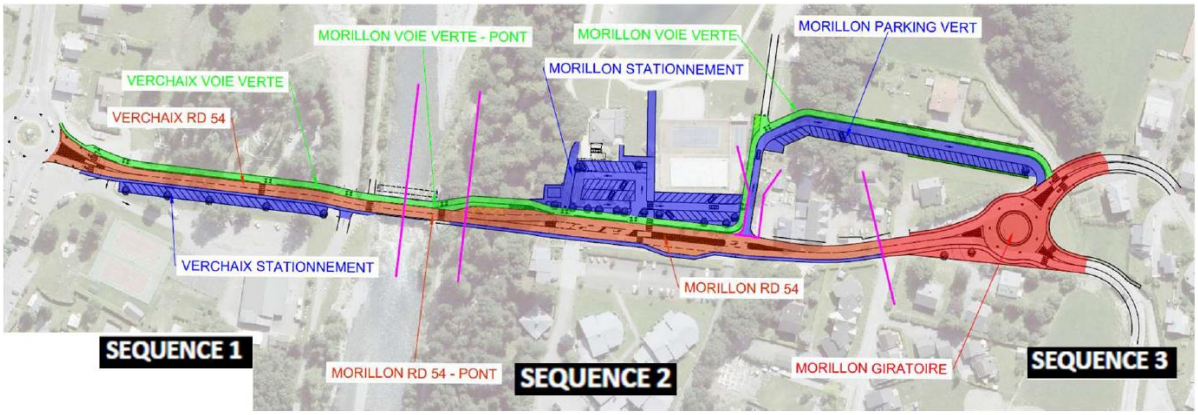

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par les Communes de Morillon et de Verchaix.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal, la participation financière du Département a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable d'intérêt intercommunal**
  - ✓ 30 % de la dépense HT * plafonnée à **300 000 €/km** .....Département
  - ✓ 70 % de la dépense HT .....Commune
  - ✓ 100 % du surcoût et travaux type urbain HT .....Commune
  - ✓ TVA .....Commune

** Ce taux de subvention sera appliqué après déduction des subventions des autres partenaires.*

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération sur les 0,570 km de voie verte s'élève à **341 940 € HT** dont :

- 222 290 € HT pour les 390 ml sur la commune de Morillon
- 119 650 € HT pour les 180 ml sur la Commune de Verchaix

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à :

- 35 100 € pour la Commune de Morillon
- 16 200 € pour la Commune de Verchaix

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département dans le cadre de sa politique d'aide aux aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal ne pourra excéder 35 100 € (0,390 km X 30 % X 300 000 €) pour la commune de Morillon et 16 200 € (0,180 km x 30% x 300 000 €) pour la Commune de Verchaix et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par les communes et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat…).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l'opération (Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l'opération s'avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée, à chaque commune, en 2 parties :

➔ Pour la Commune de Morillon (travaux réalisés sur le territoire de la Commune de Morillon) :

- Un acompte de **17 550 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

➔ Pour la Commune de Verchaix (travaux réalisés sur le territoire de la Commune de Verchaix) :

- Un acompte de **8 100 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par les communes avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge des maitres d'ouvrage.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Morillon, le Le Maire Simon BEERENS-BETTEX	Verchaix, le Le Maire Joël VAUDEY	Annecy, le Le Président du Conseil départemental de La Haute-Savoie *Martial SADDIER*

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0279

OBJET : RD 1508 - SUPPRESSION ET REDUCTION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°34 - COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 10 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été sollicité par le Grand Annecy qui envisage de transformer l'actuelle déchetterie d'Epagny Metz-Tessy en Pôle d'Economie Circulaire. Pour cela, il s'avère nécessaire de réduire l'Emplacement Réservé n° 34 en faveur du Département, prévu pour l'élargissement de la RD 1508.

Cet Emplacement Réservé n° 34 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Epagny Metz-Tessy a été institué au profit du Département dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508.

Au stade actuel des études, il est possible pour le Département de réduire l'emprise de cet Emplacement Réservé pour permettre le projet de Grand Annecy sans compromettre le projet d'aménagement global de la RD 1508 du Département.

L'Emplacement Réservé n° 34 peut être réduit de la manière suivante, comme représenté sur le plan joint en annexe :

- l'emprise sur les parcelles côté zone commerciale n'est pas modifiée ;
- l'emprise sur les parcelles cadastrées section AR n° 24-25-26-27-28-30, et sur l'emprise de l'ex-chemin rural n'est pas modifiée ;
- l'emprise sur les parcelles cadastrées section AR n° 31-44-78 est supprimée en raison de l'abandon du projet de giratoire ;
- l'emprise sur la parcelle 35 est limitée à un fuseau de passage de la voie verte entre le pied de talus et la future voie de desserte du Pôle d'Economie Circulaire.

La procédure de suppression et de réduction d'une partie de l'Emplacement Réservé n° 34 sur les parcelles cadastrées section AR n° 31, n° 35, n° 44 et n° 78 pourra intervenir à l'occasion d'une prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE la réduction et la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 34 au Plan Local d'Urbanisme d'Epagny Metz-Tessy, comme représenté sur le plan joint en annexe et ce pour permettre à Grand Annecy d'aménager le Pôle d'Economie Circulaire ;

DEMANDE à la Commune d'Epagny Metz-Tessy la prise en compte, à l'occasion d'une révision ou d'une modification du PLU, de la suppression d'une partie de l'Emplacement Réservé n° 34 sur les parcelles cadastrées section AR n° 31, n° 44 et n° 78 et de la réduction d'une partie de l'Emplacement Réservé n° 34 sur la parcelle cadastrée section AR n° 35 limitée à un fuseau de passage de la voie verte entre le pied de talus et la future voie de desserte du Pôle d'Economie Circulaire, ne présentant plus d'intérêt pour les travaux d'élargissement de la RD 1508.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

L’emplacement réservé peut être réduit suivant plans ci-après :

En rose, Emplacement Réservé demandé en 2013 avec projet de giratoire

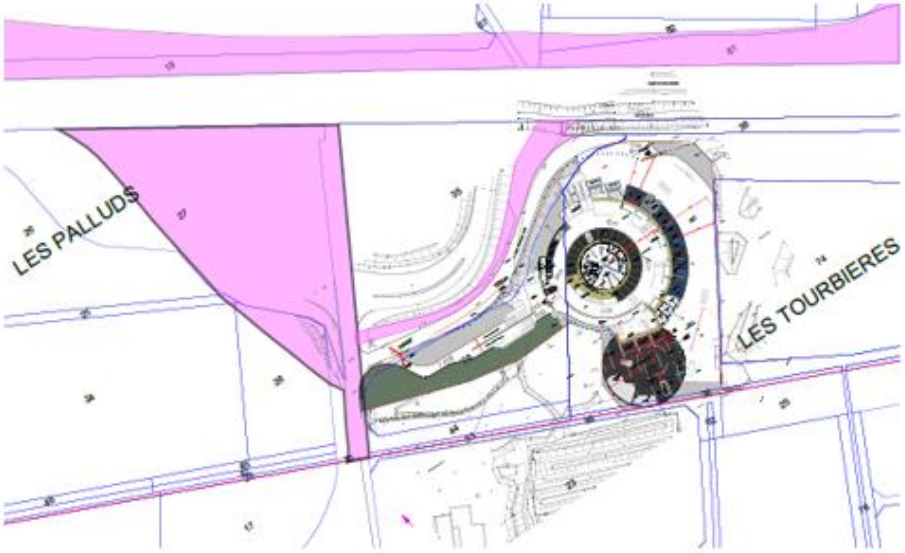

En rose, Emplacement Réservé à réduire avec projet de Pôle d’Echange Circulaire

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0280

OBJET : VOIRIE - DEGATS EXCEPTIONNELS COMMUNAUX
AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX-LEVET Christelle, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 25 avril 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que les intempéries, qui ont eu lieu entre le 28 et le 31 décembre 2021, ont causé des dégâts sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, notamment un glissement de terrain qui a emporté une partie de la route communale de la Chapelle.

Pour éviter l'effondrement de cette route, la Commune souhaite engager des dépenses d'investissement estimées à 34 015 € HT soit 40 818 € TTC afin d'effectuer des travaux pour traiter le problème de ruissellement des eaux pluviales en créant un collecteur et en réalisant des travaux de soutènement en contrebas de la route communale de la Chapelle.

Il est proposé à la Commission Permanente de statuer sur un soutien financier de 80 % du montant HT des travaux, déduction faite des aides extérieures, pour permettre à la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval de remettre en état la route de la Chapelle.

Commune	**Travaux**	**Coût des travaux**	**Participation du Département proposée**	**Aides extérieures**	**Autofinancement Commune**
Sixt-Fer-à-Cheval	Travaux de soutènement suite au glissement route de la Chapelle	34 015 € HT	Proposition de participation à **80 %** soit **27 212 € HT** déduction faite des aides extérieures	0 € HT (aides extérieures non confirmées à ce stade)	6 803 € HT

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-dessus.

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offre, des copies du marché, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visés du percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus et déduction faite de toutes les aides extérieures. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage ;

AUTORISE le versement de la subvention aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00168		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040007008	628
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subvention Equipement – Dégâts exceptionnels – Soutien aux communes	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22VTV003	E22VTV0355	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval	27 212
		Total de la répartition	**27 212**

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 23 MAI 2022

n° CP-2022-0281

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC TERACTEM - ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTION AU 14 AVRIL 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 9 mai 2022 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme TERMOZ Aurore, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, M. BOCCARD Bernard, M. SADDIER Martial, M. TARDY Lionel, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**26**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-007 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 – Budget Principal,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2017-0444 du 12 juin 2017, CP-2018-0922 et CP-2018-0925 du 03 décembre 2018, CP-2019-0495 du 1er juillet 2019, CP-2020-0830 du 30 novembre 2020 et CP-2021-0075 du 11 janvier 2021.

Vu le marché opérateur foncier conclu avec Teractem.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, Teractem prépare les levées d'option arrêtées au 14 avril 2022 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Patricia MAHUT, MM. Bernard BOCCARD, Martial SADDIER et Lionel TARDY,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe ;

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 30/05/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 03/06/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental,
M. RUBIN Nicolas

TERACTEM

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : **14/04/2022**

Mandat	Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles		Surface emprise en m²	Date signature PV	Montant PV en €uros
									Section	Numéro			
Mandat 2015	V17-151031	Véloroute Sud-Léman	Aménagement de la Section 2 (Fattaz à Sciez)l	EXCENEVEX	12/06/2017	CP-2017-0444	S20	BOURGEOIS VAUDAUX	A	2407	48	15/03/2022	111,00
				SCIEZ			S16	SCHREIBER	AR	75	114	12/04/2022	275,00
	V18-081043	RD 909A	Protections contre les chutes de blocs	TALLOIRES-MONTMIN	03/12/2018	CP-2018-0925	TM17	BORDON	F	726	365	26/01/2022	219,00
							TM19	BRASIER CABOT-CANALS	F	538	651	07/02/2022	537,00
									F	541	244		
							TM36	BIGUET-PETIT-JEAN	F	693	1312	14/02/2022	790,00
							TM38	MALFROID	F	543	344	18/02/2022	210,00
							TM28	DINGEON CURTET	F	658	718	28/02/2022	16 764,00
	V18-151031-1	RD 25 - Véloroute	Aménagement Section 4 (Yvoire à Excenevex)	EXCENEVEX	03/12/2018	CP-2018-0922	E10	SCI BOIS JOLY PV	A	1282	40	02/02/2022	17 500,00
									A	1356	40		
Mandat 2019	V19-131105	RD 9/20	Aménagement d'un giratoire - Lieu dit Arpigny	FILLINGES	01/07/2019	CP-2019-0495	F15	MACHERET	E	1392	195	31/03/2022	21 450,00
	V20-011007	RD1508	Aménagement sections 4 et 5 - Giratoire de Seysolaz - Echangeur de Gillon	EPAGNY METZ-TESSY (Commune principale SILLINGY)	30/11/2020	CP-2020-0830	E02	COMMUNE D EPAGNY METZ-TESSY	AN	0012	63	30/03/2022	129 216,00
									AN	0088	3397		
									AO	0088	35		
									AO	0109	136		
									AR	0019	2706		
	V21-101060	RD 909	Stabilisation élargissement accotement aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	11/01/2021	CP-2021-0075	0009	BROUZE	I	1457	964	23/03/2022	1 077,00
									I	147	113		

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Publié le 03/06/2022

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69